

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

---

18 MAI 2021

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 18 MAI 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>7</b>
1.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retards dans la gestion administrative des dossiers et dans le remboursement de frais par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ)» .....	7
1.2	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modifications de deux arrêtés d'agrément de service d'aide à la jeunesse» .....	8
1.3	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences sexuelles et analyses ADN» .....	9
1.4	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Séparation des fratries» .....	11
1.5	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Jeunes en errance – recommandations du Parlement francophone bruxellois» .....	12
1.6	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du challenge Michelet et du sport en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	13
1.7	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Place des associations de jeunesse dans les écoles» .....	15
1.8	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Démarrage de la campagne “En route vers ailleurs”» .....	16
1.9	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre l'homophobie dans les organisations de jeunesse» .....	17
1.10	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Clubs sportifs non soutenus pendant la Covid-19» .....	18
1.11	Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés des clubs sportifs à la suite de la crise de la Covid-19 et nécessité de les aider» .....	18

1.12	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance des fédérations» .....	18
1.13	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modalités de reconnaissance des fédérations sportives» .....	18
1.14	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation et avenir du futsal en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	18
1.15	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations du directeur général d'Eleven Sport» .....	22
1.16	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements tests dans le sport» .....	23
1.17	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Synergies entre clubs de football» .....	24
1.18	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Imposition fiscale des joueurs professionnels et amateurs» .....	25
1.19	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard du racisme en ligne concernant le monde sportif» .....	25
1.20	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défi "J'me bouge pour mon club 2.0"» .....	27
1.21	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rénovation et accessibilité des centres ADEPS pour les sportifs présentant un handicap» .....	28
1.22	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évolution du concept de "réfèrent handisport"» .....	29
1.23	Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annulation de la Flèche ardennaise» .....	30
1.24	Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Challenge "Je cours pour ma forme"» .....	31

1.25	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Détection de jeunes talents» .....	32
1.26	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pass pour les sportifs en décrochage» .....	33
1.27	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Outils de lutte contre la radicalisation violente dans des clubs sportifs clandestins» .....	33
1.28	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés au sein de la Fédération francophone de jiu-jitsu» .....	35
1.29	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qu'aucune université ne déposera de nouvelle demande d'habilitation» .....	36
1.30	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Moratoire des nouvelles formations par les universités francophones» .....	36
1.31	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Répercussion du retrait des universités sur le processus d'analyse des demandes d'habilitation au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)» .....	36
1.32	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Communiqué des universités pour moins de concurrence entre institutions» .....	36
1.33	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Grève des nouvelles formations par les universités» .....	36
1.34	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination obligatoire pour la prochaine rentrée dans l'enseignement supérieur?» .....	39
1.35	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Passeport "Covid-19" et obligation de vaccination des étudiants» .....	40

1.36	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lecture interactive: un outil dans le cadre de la formation initiale des enseignants maternels et primaires, aujourd'hui et demain» .....	41
1.37	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyberattaques des réseaux» .....	42
1.38	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur» .....	42
1.39	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Piratage informatique et conséquences dans l'enseignement supérieur» .....	42
1.40	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engagements en matière de lutte contre la précarité étudiante à la suite de la mobilisation des étudiants» .....	45
1.41	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Garanties données aux étudiants à la suite de la rencontre du 6 mai 2021» .....	45
1.42	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fin de l'occupation du siège du gouvernement de la Communauté française et mesures contre la précarité étudiante» .....	45
1.43	Question de M. Mohamed Ouriaghi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan et perspectives du master interuniversitaire en études de genre» .....	47
1.44	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allongement des années académiques dans l'enseignement de promotion sociale» .....	49
1.45	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelle fausse université en médecine dentaire et suivi de l'encadrement des établissements d'enseignement supérieur non reconnus» .....	50
1.46	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures pour sensibiliser et lutter contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie» .....	51

1.47	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Équivalence des diplômes des personnes étrangères hors Union européenne».....	53
1.48	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des allocations d'études dans l'enseignement supérieur» .....	54
1.49	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tests préventifs dans l'enseignement supérieur et préparation de la rentrée de septembre» .....	55
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>56</b>

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h15.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (article 82 du règlement)

**1.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retards dans la gestion administrative des dossiers et dans le remboursement de frais par l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ)»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je reviens vers vous, Madame la Ministre, concernant les difficultés soulevées par le médiateur dans le cadre des relations entre les citoyens, les associations et l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ).

Au cours de l’année 2019, le Médiateur a instruit 65 dossiers, ce qui représente une augmentation du nombre de dossiers de 44 % par rapport à l’année 2018. La thématique principale de ces dossiers, dans le cadre de l’aide à la jeunesse, concerne les retards constatés dans la gestion administrative des dossiers ainsi que dans le remboursement de frais. Le Médiateur souligne par ailleurs le manque et la lenteur de réaction par rapport à ses interpellations. Il doit revenir à la charge trop souvent, et ce, malgré la désignation d’un SPOC (*single person of contact*, agent-relais) au sein de l’AGAJ. Le SPOC reste également tributaire des services qui ne semblent pas lui apporter toutes les réponses dont il a besoin.

Dans ce cadre, le Médiateur recommande deux mesures: d’une part, un traitement prioritaire aux demandes de remboursement de frais liés à la prise en charge des jeunes et, d’autre part, une adaptation de l’outil informatique qui traite le remboursement de ces frais. Ces remboursements tardifs par l’administration fragilisent les familles et les organismes d’accueil qui prennent en charge les jeunes. De plus, l’AGAJ ne dispose toujours pas d’un système de gestion informatique des documents. Plus de 70 000 déclarations de créance ne sont toujours pas dématérialisées. Cela ressemble presque à un retour en arrière, avant l’informatisation des services.

Impossible de ne pas entendre les réclamations d’une partie sans entendre l’autre partie se prononcer sur l’avancée de ces dossiers. Comment comptez-vous répondre à ces interpellations? Les deux recommandations du Médiateur vous semblent-elles praticables à court terme? Quelles sont les améliorations envisagées par vos services? La gestion de ces 70 000 déclarations de créances par an, soit plus que l’ensemble des factures gérées pour le ministère, constitue une difficulté substantielle. Le système en vigueur ne souffre-t-il pas de sous-effectif? Qu’en est-il des deux équivalents temps plein (ETP) supplémentaires prévus pour renforcer les équipes? La circulaire du 31 janvier 2012 relative à l’harmonisation des pratiques des conseillers de l’aide à la jeunesse, des directeurs de l’aide à la jeunesse et des services qu’ils dirigent en application du décret du 4 mars 1991 relatif à l’aide à la jeunesse a-t-elle permis de fluidifier le traitement de ces frais?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le rapport annuel du Médiateur a mis en évidence des retards dans la gestion administrative et les paiements de frais dans le chef de l’AGAJ. À la suite de la présentation du rapport, j’ai convoqué pour la semaine prochaine une réunion avec l’administratrice générale de l’aide à la jeunesse afin de souligner l’importance d’apporter des réponses aux questions et interpellations du Médiateur dans un délai raisonnable.

L’AGAJ est pleinement consciente des retards dans la gestion de certains dossiers. Le paiement des quelque 70 000 factures reçues annuellement est un élément indissociable de l’aide à apporter aux enfants et aux jeunes. Des difficultés ont été identifiées dans le processus de paiement et de nouvelles procédures sont en cours d’élaboration pour rationaliser ce processus, notamment pour la validation des personnes morales et physiques bénéficiaires d’un paiement dans le système de paiement du ministère. Les données fournies par ces personnes sont souvent incomplètes ou ne remplissent pas les critères de qualité exigés en matière de contrôle des dépenses publiques. Cette mauvaise qualité des données transmises par les bénéficiaires du paiement entraîne inévitablement des retards.

À l’avenir, l’AGAJ devra veiller à mieux informer ces bénéficiaires sur l’importance des données et des documents à fournir, ainsi que sur la nécessaire concordance entre la décision de l’autorité mandante, la facture et les données d’identification de la personne morale – son numéro à la Banque carrefour des entreprises (BCE) – ou de la personne physique – son numéro de registre national – renseignée comme bénéficiaire.

Les exigences de contrôle se sont en effet accrues pour l'ensemble du ministère. De même, il importe que l'AGAJ sensibilise les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ) à l'importance d'encoder correctement les décisions des autorités mandantes, car toute erreur ou imprécision a une incidence directe sur le paiement de la prestation. À cet égard, les réunions avec les responsables des sections administratives des SAJ et SPJ ont été réinstaurées depuis janvier 2021 et elles ont désormais lieu tous les trois mois. Elles permettent de créer un lien solide entre le service chargé de la liquidation des créances liées aux prises en charge de jeunes au sein de l'administration centrale et les sections administratives des SAJ et SPJ; ce lien, au-delà de la circulaire sur l'harmonisation des pratiques administratives et des procédures, est de nature à améliorer le processus de paiement.

Les plaintes relayées par le Médiateur ont souvent trait à des dossiers anciens, complexes et contentieux. Elles nécessitent une instruction approfondie. Le recrutement d'un agent chargé du suivi de ces plaintes, mais aussi d'une analyse structurelle de leur cause vient d'être finalisé. Il a pris ses fonctions il y a trois mois et se familiarise avec la matière.

Le recrutement d'une seconde personne chargée de l'amélioration et de la simplification des processus et procédures est, lui, toujours en cours. L'installation d'un système de gestion électronique des documents est également en cours. L'objectif est de permettre la dématérialisation des déclarations de créances et des pièces justificatives.

Madame la Députée, les choses avancent, même si l'administration et moi-même aimerions aller plus vite. Le chantier est vaste: simplifier les procédures, améliorer le suivi, mieux former et conscientiser les agents, mieux informer les bénéficiaires des subventions et poursuivre le processus de dématérialisation en cours.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je retiendrai principalement deux choses de votre réponse, Madame la Ministre. La première est la mise en place de réunion. À entendre la première partie de votre exposé, j'étais quelque peu étonnée, car j'avais l'impression que l'AGAJ reprochait aux parties concernées un manque de rigueur dans le dépôt de leurs demandes. Je suis donc heureuse d'entendre que vous prévoyez à nouveau des réunions afin d'augmenter la fluidité des démarches, de simplifier la vie des SAJ, des SPJ et des intermédiaires et de faciliter le paiement et la prise en charge des frais. Ensuite, j'entends qu'un recrutement est finalisé et qu'un second est en cours. Voilà encore de bonnes nouvelles!

Vous avez certes indiqué que le dossier de la gestion électronique était en cours de travaux, mais vous n'avez pas donné d'échéance. Il est toujours très dangereux de se prononcer sur une

quelconque date butoir en matière de développement informatique et électronique. J'ose tout de même espérer que ce délai n'est pas renvoyé aux calendes grecques, ce dont je m'assurerai en revenant vers vous régulièrement à propos de ce dossier.

**1.2 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modifications de deux arrêtés d'agrément de service d'aide à la jeunesse»**

**M. René Collin (cdH).** – Lors de la séance du gouvernement du 6 mai dernier, vous avez défendu deux projets d'arrêté qui comportent des modifications relatives aux conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), ainsi que pour les services visés à l'article 139 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, à savoir les services de prévention. Dans son avis n° 11, le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP) donne son opinion sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Le Conseil se penche sur la modification visant à permettre aux services de dispenser une allocation de fin d'année à leur personnel, comme c'est le cas pour les agents de la fonction publique du gouvernement. Le Conseil approuve globalement cette proposition. En effet, l'octroi de cette prime alignée sur celle des services publics et autorisée depuis plus de 20 ans est devenu un droit acquis aux travailleurs. Cependant, le Conseil trouve la mesure minimaliste et insuffisante. La solution consisterait à intégrer le montant de la prime majorée dans le calcul de l'octroi de la subvention et donc de la financer pleinement.

Madame la Ministre, il est toujours intéressant pour nous, membres de l'opposition, de vous interroger sur ces projets d'arrêté en commission puisqu'ils ne feront pas l'objet de débat parlementaire. Dès lors, quelles sont les modifications substantielles de ces projets d'arrêté? Quels sont les motifs qui président à ces changements? Font-ils suite à une évaluation rendue par le secteur et ont-ils été arrêtés en concertation avec ce dernier? En



réponse à l'avis n° 11, pouvez-vous nous expliciter les raisons qui vous poussent à ne pas considérer l'année 2019 dans l'arriéré, ainsi que la comptabilisation définitive de la prime dans l'octroi des subventions de ces services? À quel montant se chiffre la gratification?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, ces deux projets d'arrêté ont en effet été soumis au gouvernement le 6 mai dernier. Concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 que vous évoquez, il s'agit d'y introduire une disposition permettant aux services agréés par l'aide à la jeunesse de justifier l'utilisation de la subvention pour frais de personnel par le paiement de l'allocation de fin d'année calculée sur la base des dispositions accordant une telle allocation aux agents de la fonction publique du gouvernement de notre Fédération.

Une telle disposition existait dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, mais elle n'avait pas été reprise dans l'arrêté du 5 décembre 2018. Ce projet d'arrêté vise à réintroduire cette possibilité. Il s'agit là de rencontrer une demande des fédérations des services agréés. À la suite de l'avis n° 11 du CCPAJPJ et de l'avis du Conseil d'État, j'ai proposé au gouvernement que cette nouvelle disposition prenne effet dès 2019.

Par ailleurs, mon administration a estimé le coût de l'alignement de l'allocation de fin d'année sur celle des agents de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 3,25 millions d'euros. Il s'agit par ailleurs d'une demande reprise dans le cahier de revendications des syndicats dans le cadre des accords du non-marchand. Les discussions à ce sujet sont en cours.

Le second projet d'arrêté qui a été soumis au gouvernement ce 6 mai 2021 vise à introduire, dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives, une disposition permettant une majoration de 93,63 % des frais de fonctionnement de ces SARE. Cette disposition serait d'application lorsqu'un service exerce ses missions sur plusieurs arrondissements ou divisions judiciaires et que ceux-ci ne sont couverts par aucun autre SARE. Elle a pour but de pérenniser une directive ministérielle de 2003 et de répondre à une demande expresse du SARE couvrant l'ensemble de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, le Service de réinsertion par

l'éducation et la probation (SREP). Cette demande est soutenue par la Fédération des équipes mandatées en milieu ouvert (FEMMO). Comme tout projet d'arrêté réglementaire, ce projet a lui aussi été soumis pour avis au CCPAJPJ.

**M. René Collin (cdH)**. – Je note des avancées, puisque le territoire couvert par les SARE a été étendu et la demande légitime d'octroi de cette prime aux travailleurs du secteur a été satisfaite. En revanche, je regrette que les services ne puissent pas bénéficier du financement complet de cette mesure: certains trouveront dans leurs fonds propres ou dans des sommes non dépensées les moyens d'assurer ce paiement, mais d'autres rencontreront des difficultés. La solution aurait consisté à financer pleinement cette prime majorée en intégrant son montant dans le calcul de la subvention.

**1.3 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences sexuelles et analyses ADN»**

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Le niveau fédéral travaille sur une nouvelle loi qui permettrait de réaliser, dans le cadre d'une affaire de mœurs, une analyse ADN sur la base d'échantillons recueillis, et ce, sans que le magistrat en charge ne doive plus justifier sa demande d'analyse. Ce projet repose sur le principe qu'une analyse ADN devrait être de rigueur dans les cas de délits à caractère sexuel. Les statistiques policières de criminalité pour la période 2010-2019 faisaient en effet état d'une moyenne de 3 000 viols déclarés chaque année en Belgique, soit dix viols par jour.

Madame la Ministre, nonobstant les débats au niveau fédéral sur le projet de cadre légal déjà évoqué, pensez-vous que cette loi permettrait une prise en charge plus rapide des victimes? À l'heure actuelle, quelles sont les procédures d'urgence mises en œuvre? Quelles seraient les autres pistes d'amélioration? Les faits sur mineurs sont un autre aspect inquiétant de cette problématique. Dès lors, comment mieux veiller sur les victimes mineures? Face à la problématique des délits à caractère sexuel commis sur les mineurs, pourriez-vous nous apporter un bref éclairage sur les dispositifs de prise en charge de ces derniers, ainsi que sur les articulations intersectorielles soutenues par les services de l'aide à la jeunesse (SAJ)? Qu'en est-il des liens essentiels entre les acteurs de la prévention, les équipes SOS enfants, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les acteurs judiciaires?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La lutte contre les violences sexuelles est une priorité de la politique générale en ce qui concerne la justice. Dans le cadre de mes compétences, mes collaborateurs et moi-même mettons l'accent sur l'accueil et la prise en charge des victimes, en particulier pour les agressions sexuelles, conformément aux recommandations de la note de politique générale «Justice».

Trois centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles ont été créés en 2017 à Bruxelles, Gand et Liège. Ce sont des établissements ouverts 24 heures sur 24, reliés à des hôpitaux, et qui permettent aux victimes d'effectuer un examen médical ou médico-légal, de gérer le traumatisme vécu, d'obtenir des conseils ou de bénéficier de l'assistance de la police et du parquet. Ils ont fait l'objet d'une première évaluation, qui s'est avérée positive. De nouveaux centres sont prévus en 2021 dans les provinces de Hainaut, d'Anvers et du Brabant flamand ainsi qu'en 2022 dans les provinces de Namur, de Luxembourg, de Flandre occidentale et de Limbourg.

Pour renforcer et systématiser une collaboration efficace au bénéfice des victimes, des accords de coopération locaux sont élaborés; ils ont trait au rôle des services d'accueil des victimes organisés par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et des centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles. Notons toutefois que ces services collaborent déjà sur le terrain. Les accords prévoient par ailleurs que le magistrat du parquet saisisse systématiquement le service d'accueil des victimes pour les personnes accueillies par un centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles.

Pour accueillir et informer les victimes, la ligne téléphonique de l'ASBL SOS Viol est soutenue depuis 2016 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2021, pour multiplier les possibilités d'accès à SOS Viol, j'ai subventionné un nouveau projet de messagerie instantanée proposé par l'ASBL.

La thématique de la maltraitance sexuelle occupe une place prépondérante dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Depuis plusieurs années, il existe des protocoles de collaboration établis entre l'ONE, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse ainsi qu'entre les équipes SOS enfants, les conseillers et les directeurs, lesquels sont régulièrement évalués et actualisés afin de garantir une collaboration la plus efficace possible entre les services. La dernière version a été publiée au mois de mars 2020. Elle représente le fruit d'un travail de concertation réunissant les intervenants de terrain de chaque administration concernée. Il est à noter que ces deux protocoles

sont des outils dans la prise en charge des mineurs victimes de délits à caractère sexuel; ils guident les travailleurs dans les processus à appliquer et les outils de communication à favoriser dans l'intérêt des jeunes victimes.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, outre les fréquents groupes de travail thématiques, des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance sont établies par divisions et arrondissements judiciaires; ces commissions rassemblent des travailleurs de l'aide à la jeunesse, de l'ONE, des équipes SOS enfants et des mondes judiciaire et scolaire.

Leurs missions sont définies par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance. Elles consistent à veiller à l'amélioration des procédures de prise en charge de situations de maltraitance à l'égard d'enfants. À titre d'exemple, à Neufchâteau, au sein de la commission interprovinciale réunissant les commissions de Marche-en-Famenne et Arlon, se déroule un large travail autour de cinq thématiques: les procédures et attitudes à adopter, les constats et symptômes d'abus, les abus dans les contextes familiaux, les points de repère, la prévention liée à la sexualité et les règles relatives à la collaboration. Ce travail fera l'objet de diverses présentations en 2021 et 2022.

Par ailleurs, tous les agents des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) sont soumis à des formations obligatoires et continues, depuis leur entrée en service et tout au long de leur carrière. Ces formations portent sur des thèmes tels que les techniques d'entretien, les balises de danger et les maltraitances sexuelles. Elles visent à permettre une écoute active des enfants et des familles, mais aussi à maîtriser les différents dispositifs et outils permettant d'analyser les éléments de danger à prendre en compte dans chaque situation. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a également été invitée à collaborer et participe au groupe de travail spécifiquement dédié à la prise en charge des victimes mineures au sein des centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles. L'Aide à la jeunesse participe également au travail transversal de prévention de la maltraitance coordonné par la cellule «Yapaka» pour toutes les entités dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La problématique de la maltraitance sexuelle reste au cœur de l'attention des agents de l'Aide à la jeunesse et elle est prise en compte à des niveaux multiples: prévention, formation, groupe de travail intersectoriel, collaboration avec les acteurs de différents secteurs. Enfin, elle permet de maintenir l'aide et la protection de l'enfance au centre de nos interventions.

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Madame la Ministre, vous avez souvent utilisé le terme «collaboration», qui est effectivement un élément

très important et qui reviendra certainement au moment des auditions dans le cadre de la proposition de résolution. À l'occasion de ma visite dans une antenne de SOS enfants, j'ai constaté que les interventions de première ligne souffraient d'un manque de suivi, de chaînons manquants. Ces protocoles de collaboration sont donc d'une grande importance pour assurer un suivi tout au long de la chaîne et éviter des situations telles que les drames familiaux qui ont eu lieu dans la région de Mons-Borinage et en Hainaut, dont les victimes étaient essentiellement des enfants. De nombreux appels à l'aide avaient précédé ces drames, mais n'avaient malheureusement pas été suivis. Cette collaboration entre les différents intervenants de terrain est donc indispensable.

Je sais que vous êtes très attentive à ce problème et je pense que les auditions et les rapports écrits qui vous seront soumis dans le cadre de la proposition de résolution seront réellement éclairants pour poursuivre le travail sur cette thématique.

**1.4 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Séparation des fratries»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – Le mercredi 28 avril, la commission de la Justice de la Chambre des représentants a approuvé la proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs, inspirée de ce que le Code civil prévoit en matière de relations continuées entre les grands-parents et leurs petits-enfants.

En toutes circonstances, les frères et sœurs mineurs ont le droit de ne pas être séparés, à moins que cela soit contraire à l'intérêt de l'enfant et sans préjudice d'éventuelles mesures de protection prises à l'égard de l'un ou plusieurs d'entre eux à la suite de la commission d'un fait qualifié d'infraction. Cette proposition de loi prévoit de limiter le risque de séparation lors de mesures de placement dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Comme l'a fait remarquer une travailleuse sociale d'un service résidentiel, un placement implique toujours un changement radical pour les enfants qui perdent leur maison et leurs parents et doivent faire face à la douleur occasionnée par la perte de leurs frères et sœurs. Madame la Ministre, s'il s'agit assurément d'une avancée pour le droit aux enfants d'une même fratrie de grandir ensemble, comment cette évolution se traduira-t-elle dans la pratique?

En effet, les auditions menées avant l'adoption de ce projet de loi ont révélé qu'il était particulièrement difficile de trouver des places pour les enfants retirés de leur famille, et encore plus ardu d'en placer deux, trois, voire plus ensemble. Par ailleurs, selon une recherche menée par SOS Village d'Enfants auprès d'une centaine de jeunes, sept enfants sur dix ont été séparés de leur fratrie.

Madame la Ministre, avez-vous été concertée dans le cadre de l'élaboration de cette proposition de loi? Que représentent les fratries sur l'ensemble des enfants pris en charge en service résidentiel? Comment cette modification sera-t-elle appliquée dans le secteur de l'aide à la jeunesse? Que comptez-vous entreprendre pour la mettre en application? Ne faudrait-il pas intégrer ces dispositions dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse?

Nos autorités mandantes, conseillers et directeurs ont-ils conscience de cette problématique? Ne faudra-t-il pas modifier l'arrêté ministériel fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse pour mettre cela en application et réserver des capacités relatives à la fratrie dans certains services?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La commission de la Justice de la Chambre des représentants nous a sollicitées, mon administration et moi-même, pour émettre un avis sur la proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne les liens personnels entre frères et sœurs. J'ai d'ailleurs saisi l'occasion pour saluer l'objectif de cette proposition de loi, à savoir d'inscrire le principe de la non-séparation des fratries dans notre législation nationale, tel qu'il est déjà consacré par l'Organisation des Nations unies (ONU), la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et la Constitution belge.

Ce principe est d'ailleurs repris dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ainsi, dans son titre préliminaire, le décret rappelle que l'aide et la protection des enfants en danger et/ou en difficultés «se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception. En cas d'éloignement, sauf si cela est contraire de l'enfant ou du jeune, il est particulièrement veillé au respect de son droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents et la possibilité d'un retour auprès de ses parents est évaluée régulièrement afin de réduire autant que possible la durée de l'éloignement». Ce droit aux relations personnelles est encore affirmé aux articles 25 et 42 du décret qui précise que

lorsqu'un hébergement en dehors du lieu de vie doit être envisagé, «le tribunal et le directeur veillent, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant s'y oppose, à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses frères et sœurs». À cet égard, les autorités mandantes doivent toujours évaluer individuellement la situation de chaque enfant de la fratrie au regard de ses besoins spécifiques et en fonction de son évolution personnelle afin de préserver son intérêt supérieur.

Pour répondre plus précisément à votre question sur les capacités réservées, une capacité réservée de prise en charge est effectivement attribuée aux autorités mandantes de chaque service. La circulaire ministérielle du 7 avril 2014 relative aux capacités réservées de prise en charge des jeunes dans certains services agréés laisse la possibilité aux autorités mandantes qui disposent de capacités réservées au sein d'un même service de négocier l'occupation d'une place en dehors de leur quota afin notamment d'éviter de séparer une fratrie ou encore de répondre à une urgence.

Pour conclure, voici les derniers chiffres officiels consolidés, également repris sur le site de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). À la date du 1<sup>er</sup> mai 2019, 1 360 jeunes avec frères et sœurs ont été placés, dont 208 dans une autre institution que leurs frères ou leurs sœurs, ce qui représente un pourcentage de 15 %. Ce sont toujours 15 % de trop, mais il faut nuancer ces chiffres. La plupart du temps, il s'agit de mesures de placement transitoire dans l'attente de réunir la fratrie et parfois aussi de mesures prises dans l'intérêt d'un des enfants.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Il est idéal que les frères et sœurs aient le droit de grandir ensemble. Changer de résidence et se retrouver seul, éloigné de sa famille, y compris de sa fratrie, est traumatisant. Ce traumatisme peut accompagner les personnes tout au long de leur vie. Espérons que cette loi, dont je salue les objectifs, apportera une amélioration. Je vous remercie pour le travail effectué dans ce sens.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.5 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Jeunes en errance – recommandations du Parlement francophone bruxellois»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Les jeunes en errance, aussi appelés jeunes en rupture ou jeunes à problématiques complexes ou encore jeunes en désaffiliation sociale complète, constituent un public particulièrement préoccupant à plusieurs égards. Premièrement, ces jeunes en rupture avec leur famille, leur entourage et toutes les institutions existantes sortent des radars de la société. Ils sont ballottés d'un lieu de vie à un autre, d'une institution à l'autre, voire passent une partie de leur jeunesse en rue, ce qui est particulièrement insoutenable. Deuxièmement, ces jeunes, compte tenu de cette errance et de cette désaffiliation, entrent dans une spirale infernale pouvant avoir comme principale conséquence qu'ils ne recourent pas ou plus à leurs droits. Cela ne fait alors qu'aggraver les situations difficiles qu'ils traversent. Troisièmement, cette problématique doit nous pousser, en tant que citoyens et en tant que responsables politiques, à nous interroger sur les raisons qui expliquent que notre société laisse ces jeunes sur le bord de la route, malgré la multitude des dispositifs existants aujourd'hui, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après un an d'auditions d'experts de terrain et d'experts du vécu, le Parlement francophone bruxellois a adopté, le vendredi 7 mai, et à l'unanimité, le rapport relatif à ces auditions consacrées aux jeunes en errance. Ce rapport reprend, outre le contenu exhaustif des 18 auditions correspondant à des dizaines de pages, une liste de 46 recommandations. Ces recommandations, organisées en groupes cohérents, visent à objectiver la situation des jeunes, à identifier les causes de l'errance et à renforcer les différents dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de soutien de ces jeunes.

Les causes de l'errance sont multiples et les leviers pour les réduire le sont tout autant. C'est pourquoi les commissaires francophones bruxellois ont délibérément rédigé des recommandations qui dépassent largement les compétences de la Commission communautaire française (COCOF) et qui s'adressent, entre autres, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente pour l'Enfance, la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport du Parlement francophone bruxellois et des 46 recommandations qu'il contient? Pourriez-vous nous partager vos analyses concernant ce rapport, en tant que citoyenne et en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse? Concernant ces 46 recommandations, pouvez-vous déjà indiquer celles qui impliquent plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pourriez-vous dresser un état des lieux des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des jeunes en errance? Pourriez-vous indiquer les recommandations qui méritent, selon vous, d'être prises en considération par notre Parlement et le type de traitement qu'il serait pertinent de leur réserver?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je salue l'important travail réalisé par le Parlement francophone bruxellois, sous votre égide et celle de Mme El Yousfi, au sujet de la situation préoccupante des jeunes en errance. Les recommandations adoptées, voici quelques jours à peine, par le Parlement francophone bruxellois retiendront toute mon attention et celle de mon administration.

La problématique des jeunes en errance traverse une grande partie de mes compétences et, plus globalement, de celles de l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre travail mérite que nous y consacrons le temps nécessaire. Nous pourrions analyser en profondeur les diverses recommandations et déterminer quelles actions peuvent être menées avec tous les acteurs de terrain, afin que ce phénomène dramatique régresse, à défaut de disparaître.

Lors de notre dernière réunion de commission, le 4 mai dernier, vos collègues, Mme Greoli et M. Daele, m'ont interrogée au sujet des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en errance. À cette occasion, j'ai détaillé les actions concrètes menées par le projet Macadam, qui vient de voir le jour. Le projet Kot Autonome Provisoire mené par le centre d'éducation en milieu ouvert est, lui aussi, soutenu depuis de nombreuses années par le secteur de l'aide à la jeunesse. La réaction des services à la problématique des jeunes en errance n'est donc pas à démontrer. Plus particulièrement, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et leurs travailleurs de rue ont été les premiers à tirer la sonnette d'alarme quant à l'émergence de ce phénomène. Ils feront sans doute partie de la solution, mais ne peuvent apporter toutes les réponses. L'aide aux jeunes en errance et la prévention de ce phénomène ne peuvent s'envisager que de manière transversale et dans la mutualisation des moyens et des énergies, au-delà des compétences d'un seul niveau de pouvoir.

C'est que nous tentons de faire modestement avec mon homologue bruxellois. Les recommandations reprises dans le rapport viendront également nourrir les travaux du chantier relatif aux jeunes à la croisée des secteurs, entamés à mon initiative et bénéficiant de l'appui des différents niveaux de pouvoir.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – Je suis heureux que le rapport ait retenu toute votre attention, Madame la Ministre. Ma question aujourd'hui était l'occasion de relayer ce rapport et ses recommandations dans notre commission et notre Parlement. J'en profite pour demander à notre président de commission s'il est envisageable d'envoyer ce rapport du Parlement francophone bruxellois à tous les commissaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

La problématique des jeunes en errance est tout à fait préoccupante, car elle concerne un nombre bien trop élevé de jeunes en situation dramatique. L'errance est aussi la conséquence de l'inadéquation des pratiques d'accueil, d'accompagnement et de suivi de la part des institutions existantes, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est sur ce point que nous devons nous interroger et travailler ensemble, de manière transversale.

L'errance n'est pas que la partie visible de l'iceberg. Le phénomène englobe plus largement les conflits et violences intrafamiliaux, les discriminations à l'égard des jeunes LGBTQIA+ ou encore l'errance entre les institutions. Pour la surmonter, il existe de multiples leviers qu'il convient d'activer lorsqu'ils existent.

Le rapport est le fruit d'un travail long, collectif et instructif mené au Parlement francophone bruxellois après le visionnage du documentaire «*Incas(s)ables – Histoires de jeunes en errance*», réalisé par le Forum-Bruxelles contre les inégalités. Ce travail a mis les experts de terrain et du vécu au cœur du processus. Il ne fait d'ailleurs que commencer, puisque les parlementaires francophones bruxellois se sont engagés à défendre cette cause partout où cela est possible.

C'est donc une première étape, et nous aurons certainement l'occasion de revenir plus précisément sur quelques-unes des recommandations qui ont été émises. Certaines sont directement liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles et concernent, entre autres, les services de l'aide à la jeunesse sur lesquels vous avez la tutelle. Je ne manquerai pas non plus d'interroger vos collègues au sujet de ces recommandations.

**1.6 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du challenge Michelet et du sport en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»**

**M. Mourad Sahli (PS)**. – Madame la Ministre, le challenge Michelet est une rencontre sportive annuelle organisée par le ministère français de la Justice, plus précisément par la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) française. Cette manifestation sportive réunit pendant une semaine dix délégations, une par direction régionale et une délégation belge représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2007. La création de ce challenge remonte à 1972, en hommage à M. Edmond Michelet, ancien déporté pour fait de résistance,

ministre des Armées du général de Gaulle et garde des sceaux de 1959 à 1961.

Chaque délégation est composée d'environ 25 jeunes, filles et garçons, pour des olympiades éducatives et sportives qui s'articulent autour de plusieurs disciplines: le football, l'athlétisme, la natation, le basketball, la crosse et le rugby. Les équipes s'affrontent amicalement au cours de cette manifestation sportive qui a pour principal objectif de favoriser l'insertion des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) par la pratique sportive ainsi que par ses valeurs de respect, d'entraide et d'esprit d'équipe. L'esprit du challenge Michelet ne se limite pas à la performance sportive et physique, mais permet également au jeune de se confronter à lui-même et de se surpasser, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes, de faire preuve de convivialité, de solidarité, de fair-play, et de ressentir le plaisir de jouer.

Pour rappel, les performances sportives ne représentent pas le critère essentiel de sélection des jeunes qui prennent part au challenge. L'aptitude physique et médicale des jeunes concernés est bien entendu examinée, mais les équipes pluridisciplinaires des IPPJ privilégient le critère de l'impact pédagogique que peut exercer cette activité exceptionnelle sur les jeunes et mesurent ainsi les bénéfices que, même moins doués sportivement, ils pourront retirer de leur participation.

Traditionnellement, cette rencontre sportive se déroule en mai. Dans les conditions sanitaires actuelles, le challenge Michelet pourra-t-il être organisé? Sera-t-il reporté à une date ultérieure? Connaissez-vous cette date? Quand ce challenge a-t-il été organisé pour la dernière fois? D'une façon plus générale, la pratique du sport en IPPJ a un effet positif. Votre prédécesseur avait d'ailleurs prévu des moyens pour promouvoir le sport en IPPJ. Ces crédits ont-ils été maintenus? Quels projets ont-ils pu être créés? Enfin, comment la pratique du sport est-elle encouragée en IPPJ et quels sont les futurs projets?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il se confirme malheureusement que le challenge Michelet, organisé chaque année par la DIRPJJ n'aura pas lieu en 2021, pour la deuxième année consécutive, en raison de la crise sanitaire. La dernière rencontre avait eu lieu à Lyon en mai 2019. D'après les contacts qui sont maintenus entre les organisateurs et les membres de notre délégation belge, composés d'intervenants des IPPJ de Braine-le-Château, Fraipont et Saint-Servais, ainsi que d'un service agréé de l'aide à la jeunesse, il se confirme que le challenge Michelet est bien programmé le 27 mai 2022 à Montauban. Dans l'attente, les organisateurs ont invité chaque délégation à organiser des

jours Michelet au sein de leur structure, afin de faire vivre l'événement sous une autre forme, en préservant l'esprit, les valeurs et la philosophie de cette manifestation sportive, le 27 mai. Cette date a été choisie, car c'est la journée nationale française de la Résistance, qui commémore la mémoire des combattants volontaires de la Résistance en hommage, notamment, à M. Edmond Michelet. Il s'agira d'organiser des activités sportives diversifiées avec les jeunes pris en charge dans une IPPJ, en mettant en exergue des valeurs telles que l'ouverture d'esprit, la solidarité et le fair-play.

La pratique du sport génère incontestablement un effet positif dans la prise en charge des jeunes en IPPJ. Elle favorise l'intégration sociale, apaise les tensions, participe à une bonne hygiène de vie mentale et physique, et aide les jeunes à contrôler leurs émotions. Pour développer et favoriser encore plus largement la pratique du sport en IPPJ, j'ai décidé de prolonger l'appel à projets «Développement du sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles». Les projets retenus impliquent que le sport soit considéré comme outil émancipateur et d'intégration. Ces projets ont pour objectif de constituer de bonnes pratiques susceptibles d'être pérennisées au sein des structures publiques qui prennent en charge les jeunes en conflit avec la loi.

Si les activités prévues à la suite de cet appel à projets ont dû être postposées en raison de la crise sanitaire et des mesures de précaution qui se sont imposées à tous, et aux collectivités en particulier, plusieurs projets pourront se mettre en place dans les semaines à venir: du hockey à l'IPPJ de Wauthier-Braine, du volley au sein des IPPJ de Braine-le-Château et Wauthier-Braine, du yoga à celle de Saint-Servais. Je précise enfin que les projets éducatifs des IPPJ, en cours de réécriture dans le cadre de la réforme globale du secteur qui s'opère actuellement, confirmeront l'importance des activités sportives, en intégrant et garantissant le droit des jeunes à pratiquer ce type d'activités durant leur placement.

**M. Mourad Sahli (PS)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous venez de nous donner. Je salue votre initiative de prolonger l'appel à projets pour permettre à ces jeunes de pratiquer le sport, réel facteur d'épanouissement personnel, mais aussi collectif. C'est un vrai levier de cohésion sociale. Ne serait-il pas intéressant d'envisager aussi une journée organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour accueillir des jeunes d'autres pays et permettre ainsi des échanges autour de la solidarité et de l'interculturalité? Ce serait peut-être une bonne idée à creuser. Je me permettrai de revenir avec cette proposition pour ouvrir une réflexion sur cette question.

**1.7 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Place des associations de jeunesse dans les écoles»**

**M. René Collin (cdH).** – Madame la Ministre, le 5 mai dernier, Infor Jeunes Laeken organisait un intéressant webinar intitulé «*Et la santé mentale des jeunes dans tout ça?*» au cours duquel nous avons pu écouter la pédopsychiatre Sophie Maes, cheffe de service de l'unité pour adoléscentes du centre hospitalier du Domaine-ULB. Elle nous a expliqué comment s'effectue la prise en charge de jeunes et nous a explicité les décompensations vécues à la suite des mesures sanitaires, comme les cours à distance, l'arrêt des activités sportives et de jeunesse ou l'interdiction de se réunir.

Mme Maes a rappelé l'importance de la socialisation chez les plus jeunes et surtout chez les adolescents en pleine construction identitaire. À cet égard, son conseil est clair: il est primordial de permettre aux jeunes de se rassembler pour qu'ils puissent échanger sur leur vécu, leurs attentes et leur anxiété. Quand les pédopsychiatres ont alerté sur la santé mentale des jeunes et sur la nécessaire reprise des cours, ils souhaitent surtout permettre aux jeunes de se socialiser à nouveau, et non uniquement de combler leurs apprentissages. Sophie Maes plaide donc pour que les acteurs de la Jeunesse – comme les associations de jeunesse (OJ), mais aussi les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les centres de planning familial – puissent rencontrer les jeunes là où ils peuvent se réunir, c'est-à-dire dans les écoles.

Mon groupe a très tôt plaidé et encouragé l'intervention des acteurs de la jeunesse comme catalyseurs de la santé mentale des jeunes. Aujourd'hui, les acteurs des OJ et des centres de jeunes (CJ) ont-ils la possibilité de se rendre dans les écoles? Ces visites sont-elles encouragées? Nous sommes d'avis que chaque école devrait pouvoir recevoir la visite d'acteurs de terrain, qu'en pensez-vous? La question se pose à court terme, mais aussi à plus long terme. Des discussions sont-elles en cours avec la ministre Désir? Quelles sont les restrictions actuelles? Plus globalement, quelles initiatives ont été prises?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De nombreux pédopsychiatres ont en effet pointé les dégâts du confinement sur la santé

mentale de nos jeunes et les conséquences de la rupture des liens sociaux dans leur construction identitaire. Je ne peux qu'abonder dans ce sens et j'accorde une attention particulière à cette problématique. L'école a toujours été un partenaire idéal pour les opérateurs de la jeunesse et nous avons toujours envisagé les transversalités possibles entre ces deux acteurs majeurs de la vie des jeunes. C'est pourquoi plusieurs dispositifs ont été créés afin de soulager les effets néfastes de la crise, tout en respectant les mesures sanitaires.

Nous avons élaboré un protocole spécifique de lutte contre le décrochage scolaire et social, qui a été communiqué une première fois au secteur le 2 février 2021. Il peut être adapté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des assouplissements envisageables. Ce protocole, qui a été une nouvelle fois reconduit après le Comité de concertation (Codeco) du 23 avril dernier, propose à tout jeune jusqu'à 26 ans accomplis des activités telles que l'entretien individuel pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire ou des suivis individualisés en petits groupes au sein des écoles de devoirs (EDD), maisons des jeunes, centres d'information des jeunes ou tout autre tiers poursuivant une mission de lutte contre le décrochage scolaire. Le protocole permet également à ces structures de mettre à disposition le matériel nécessaire au suivi des cours dans le cadre de l'hybridation de l'enseignement obligatoire ainsi que des salles pour étudier.

Les circulaires publiées par l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles ont toujours contenu un chapitre relatif à la présence et à l'accès de tiers à l'école, même en code rouge. Il s'agit concrètement de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique, au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Parmi ces tiers, dont la liste est établie par des circulaires, sont clairement identifiés les opérateurs organisant des animations relatives à des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école, comme l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ou les associations culturelles. Les opérateurs de la jeunesse font donc bien partie de cette liste.

Sur le long terme, en amont et au-delà de la pandémie, la Plateforme Jeunesse Enseignement contribue à la création et au renforcement des partenariats entre les OJ et l'école. Il existe également des dispositifs particuliers pour les OJ proposant des activités dans les écoles. Ces dispositifs prévoient un minimum de dix conventions entre OJ et écoles par an sur au moins trois zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, les centres d'information des jeunes continuent à proposer leurs animations sur divers thèmes à tous les établissements d'enseignement secondaire de Bel-

gique francophone sans distinction de réseau, de filière ou d'option.

Nous reconnaissons donc le rôle central des acteurs de la jeunesse au sein de l'école, mais aussi celui qu'ils auront à tenir en vue de la réparation et de reconstruction sociale à la sortie des confinements successifs. Je pense particulièrement aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH), qui permettront aux groupes scolaires de revivre des moments collectifs privilégiés. Ces dispositifs permettent d'atténuer quelque peu les difficultés vécues par nos jeunes; ils sont bien entendu adaptés en fonction de la réalité de la crise sanitaire et des souffrances exprimées par la jeunesse.

**M. René Collin (cdH).** – J'aimerais insister sur la nécessité d'amplifier l'action des OJ dans les écoles, car il existe en effet un besoin de reconstruction sociale des jeunes à la sortie du confinement. Les dégâts sont beaucoup plus importants que nous l'imaginons. Il convient également d'assurer un maillage suffisant du territoire. À ce sujet, je note qu'un quota de conventions est imposé. Nous devons nous servir de ces bons exemples pour aller plus loin et couvrir l'ensemble du territoire.

**1.8 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Démarrage de la campagne "En route vers ailleurs"»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Offrir à des enfants et à des jeunes qui sortent ou qui voyagent peu la possibilité de passer une journée loin de chez eux est l'idée de la campagne «*En route vers ailleurs*», lancée le 17 avril dernier. À l'initiative du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), la campagne est portée en collaboration avec l'ASBL Arc-en-ciel, active, notamment, dans l'offre d'activités de loisirs pour les enfants issus de milieux précaires.

Rapidement, l'association s'est aperçue qu'elle ne pourrait pas supporter financièrement le projet d'offrir une journée récréative à tous les jeunes en situation précaire qui souffrent durement des mesures restrictives pour lutter contre la pandémie. Le nombre de jeunes dont la situation s'est dégradée depuis le début de la crise ne cesse d'augmenter. La santé mentale de nos jeunes est pourtant au cœur de ce projet. Il vise à leur faire retrouver les plaisirs de l'existence, comme les autres enfants, en les emmenant une journée en extérieur pour qu'ils découvrent ou redécouvrent des activités à la plage ou dans les Ardennes. Un

appel aux dons a donc été lancé, en même temps qu'une campagne de communication, pour soutenir le projet.

Madame la Ministre, quels sont les premiers retours de la campagne «*En route vers ailleurs*»? Rencontre-t-elle le succès escompté auprès du public et des associations actives dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse? De quels moyens l'ASBL Arc-en-ciel dispose-t-elle pour promouvoir cette campagne? Pouvez-vous déjà nous dire qui seront les bénéficiaires de ces journées? Comment seront-elles organisées?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'action portée conjointement par le DGDE et l'organisation de jeunesse Arc-en-ciel vise à faciliter la mobilité de tous les enfants pour des activités de loisir. Cette action comporte deux volets: d'une part, un financement participatif qui se clôturera le 30 juin et, d'autre part, un appel à projets adressé à toute association émanant du secteur de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, par le biais des 370 membres de l'organisation Arc-en-ciel, des centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et de bien d'autres encore.

Les associations ont jusqu'au 31 mai pour soumettre leur projet en répondant à un questionnaire en ligne. Le projet peut consister aussi bien en une excursion d'une journée qu'en un séjour complet. Après remise d'un devis de réservation, les frais de déplacement seront pris en charge et un montant de 6,50 euros par participant sera alloué pour un repas de midi. À l'heure actuelle, le financement participatif a permis de récolter 2 256 euros et une dizaine de projets ont été soumis. Il est encore un peu tôt pour avancer des chiffres plus précis.

L'organisation Arc-en-ciel promeut cette campagne à travers ses canaux de communication habituels, à savoir sa lettre de diffusion, ses courriers électroniques et ses réseaux sociaux. De son côté, le DGDE utilise également ses propres canaux et se charge de la communication médiatique et publique. Les bénéficiaires sont tous les enfants et les jeunes qui fréquentent des structures des secteurs susmentionnés. Je ne dispose pas encore d'information significative sur les formes que prendront les projets soumis ou en passe de l'être.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir expliqué les deux axes de cette action. Le montant de 2 256 euros récolté jusqu'à présent pour financer dix projets est bien insuffisant compte tenu de l'objectif. J'espère que le projet fera l'objet d'une communication accrue, notamment grâce aux canaux de diffusion du DGDE, afin que tous les



enfants issus de milieux précaires puissent profiter d'au moins une journée en dehors de chez eux.

**1.9 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre l'homophobie dans les organisations de jeunesse»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – La Journée mondiale de lutte contre l'homophobie avait lieu ce 17 mai. La Belgique a beau figurer parmi les pays les plus tolérants à l'égard de la population LGBTQI+, il n'en demeure pas moins vrai que l'homophobie reste bien présente dans notre société. Rappelons-nous l'exemple de David Polfiet, un homme de 42 ans retrouvé mort dans un parc près d'Anvers. Il a été assassiné en mars dernier pour la simple raison d'être homosexuel. Il a été piégé par trois mineurs d'âge qui lui avaient donné rendez-vous via une application de rencontres. Il s'agit certes d'un crime isolé, mais le quotidien de la population LGBTQI+ peut parfois être un enfer: brimades, injures publiques, réflexions transphobes ou homophobes – qui ne leur sont pas toujours directement adressées –, coups ou crachats.

Les comportements de ce genre sont inacceptables. S'ils persistent encore aujourd'hui, c'est en raison de la méconnaissance, de la peur et de l'ignorance. La meilleure arme pour lutter contre ce type de comportements discriminants reste l'éducation.

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences en matière de jeunesse, comptez-vous mener des missions visant à lutter contre ce type de discriminations? Avez-vous connaissance de cas d'homophobie chez les plus jeunes? Disposez-vous des chiffres? Quelles sont les politiques mises en place pour lutter contre l'homophobie dans les organisations de jeunesse? Une campagne de sensibilisation a-t-elle été prévue à destination des publics des organisations et des mouvements de jeunesse? Enfin, les encadrants sont-ils formés à prévenir toute forme de discrimination?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le crime qui a été perpétré à Beveren en mars 2021 rappelle avec effroi que, malgré la bataille des droits LGBTQI+ et le cadre qu'offre la Belgique en la matière, l'homophobie reste plus que jamais une plaie que seuls l'évolution des mentalités et le respect pour la vie d'autrui pourront endiguer. Malgré l'arsenal législatif déployé,

seule une véritable prise en compte des libertés individuelles permettra une harmonie réelle pour que toutes et tous puissent s'épanouir. Face aux crimes les plus abominables, mais aussi aux agressions du quotidien que subissent les victimes de discrimination, l'État et la société civile semblent bien s'emparer de la question. Il reste cependant du chemin à parcourir malgré la position exemplaire de la Belgique dans cette bataille pour une société définitivement inclusive.

Les organisations de jeunesse ont évidemment un rôle à jouer dans cette réflexion. De par la spécificité du public que ces organisations accueillent et les valeurs de responsabilisation qu'elles portent, le décret du 10 juin 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse leur impose de s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité. Ces perspectives se réfèrent au plein exercice pour tous des droits et principes contenus dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome, le 4 novembre 1950 ainsi que dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies. Cela peut paraître évident, mais la CIDE consacre les droits LGBTQI+ grâce aux Principes de Yogyakarta. En effet, la Déclaration relative à l'orientation sexuelle et l'identité de genre fut énoncée en 2008 déclarant que «les êtres humains de toutes orientations sexuelles et identités de genre peuvent se prévaloir d'une pleine jouissance de tous les droits humains. (...) L'orientation sexuelle et l'identité de genre définie par chacun personnellement font partie intégrante de sa personnalité et sont l'un des aspects les plus fondamentaux de l'autodétermination de la dignité et de la liberté». De plus, les droits énoncés par la CIDE sont garantis à tous les enfants, indépendamment de leur sexe ou de toute autre situation, y compris le droit à l'identité, et ce, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La discrimination n'a donc évidemment pas sa place dans une organisation de jeunesse et il appartient aux équipes d'animation d'entamer des réflexions autour de celle-ci.

Les centres d'information des jeunes fournissent également de l'information utile aux jeunes sur ces questions. Scan-R, média d'expression individuelle et collective destiné aux jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un espace tout particulier pour la sensibilisation sur cette dimension.

D'un point de vue légal, en cas de discrimination liée à l'orientation sexuelle, il existe désormais des organismes spécifiques pour entamer des actions comme l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ou Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

En outre, à l'instar des centres de jeunes, l'essence des organisations de jeunesse est de

former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACs). Cela permet aux associations de mener un travail, une réflexion, une sensibilisation sur les questions de l'homophobie. C'est parce que nos institutions mènent cette action et jouent un rôle de lieux d'apprentissage que nous déconstruirons un inconscient collectif encore très présent. Il est un fait que l'évolution légale est une chose, mais l'évolution sociale en est une autre. Bien que les unes peuvent être le reflet des autres, le *reporting* des associations de terrain sur les cas de discrimination démontre l'ampleur du chantier qui reste encore à réaliser.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements. Nous nous rejoignons sur plusieurs points. Le chemin qui reste à parcourir est encore très long.

Vous avez parlé d'«un inconscient collectif encore très présent» et c'est bien ce qui est dramatique. Certains agissent par peur et méconnaissance. Il faudra donc absolument passer par l'éducation ou la formation pour faire comprendre aux gens que nous sommes tous égaux. Deux associations, Unia et l'IEFH y travaillent et ont un rôle important.

Je compte sur vous pour ne pas oublier les organisations de jeunesse. On parle surtout de ce qui se passe dans la rue, mais d'énormes discriminations existent dans les organisations de jeunesse et les clubs sportifs.

**1.10 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Clubs sportifs non soutenus pendant la Covid-19»**

**1.11 Question de M. Philippe Dodrion à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés des clubs sportifs à la suite de la crise de la Covid-19 et nécessité de les aider»**

**1.12 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de**

**justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance des fédérations»**

**1.13 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modalités de reconnaissance des fédérations sportives»**

**1.14 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation et avenir du futsal en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

**M. René Collin (cdH).** – Divers dispositifs de soutien au monde sportif ont été proposés afin de faire face à la crise sanitaire durant les vagues successives que nous avons connues depuis plus d'un an. Mon propos n'est pas de relancer les débats sur le volume des aides ou sur leur calibrage, mais de cibler ceux qui sont passés à travers les mailles du filet des dispositifs d'aides.

Le dispositif wallon d'aide aux clubs a permis l'octroi, par le biais des communes, d'un montant de 40 euros par affilié, à condition que le club soit membre d'une fédération sportive reconnue. C'est là que le bât blesse: certains clubs sportifs ayant une politique de formation des jeunes efficace et appropriée ne peuvent bénéficier de ces aides, car ils sont membres d'une fédération non reconnue. Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ne permet pas la reconnaissance de plus d'une fédération par discipline sportive. Sans devoir remettre en cause les choix politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport au soutien structurel du secteur sportif, une action devrait être entreprise pour soutenir ces clubs en temps de crise, à l'instar des clubs qui l'ont été, que ce soit de manière directe ou par le biais de leur fédération.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un cadastre des clubs sportifs non affiliés à une fédération reconnue qui n'ont pas eu accès aux différents systèmes d'aide? Avez-vous envisagé un dispositif

spécifique de soutien à ces clubs, étant donné la crise importante qui les frappe comme les autres?

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, à la différence de M. Collin, j'évoquerai ici le dispositif d'aide aux clubs sportifs prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non par la Région wallonne, tout en rappelant que les aides wallonnes accordées aux clubs sportifs situés sur son territoire sont en partie le fruit de votre travail. En effet, vous avez plaidé depuis le début de cette crise pour une grande synergie entre les niveaux de pouvoir. Le montant de 40 euros attribué à chaque affilié des clubs sportifs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de leur fédération est la résultante concrète des efforts consentis en commun. À cela, il faut ajouter les aides propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment la somme de 10 millions d'euros débloquée en urgence par votre département. Je vous en remercie.

Cela étant, les questions demeurent nombreuses au sein des clubs sportifs à l'approche de la nouvelle saison. Comme vous l'avez humblement reconnu, même si ces efforts doivent être salués, ils ne seront pas suffisants pour compenser toutes les pertes. La crise n'a pas épargné le secteur et, même si la situation sanitaire s'améliore, son impact financier est bien présent.

À la suite du dernier conclave budgétaire, pouvez-vous nous indiquer si des décisions ont été prises dans la perspective d'une relance du sport? Je pense notamment au programme d'aide aux clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez manifesté votre souhait d'ouvrir ces aides à un plus grand nombre de disciplines et j'espère vous entendre nous annoncer d'autres bonnes nouvelles.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – La majorité des clubs sportifs se sont réjouis, fin avril, en apprenant qu'ils allaient recevoir un soutien supplémentaire de 40 euros par affilié de la part de la Région wallonne. Cet effort conséquent fait suite à l'appel que vous avez lancé pour une «union sacrée» de l'ensemble des niveaux de pouvoir au bénéfice du sport.

Pourtant, après avoir pris connaissance des critères de recevabilité, plusieurs clubs et associations sportives ont constaté qu'ils ne correspondaient pas totalement aux conditions requises. C'est le cas des clubs et associations qui ne sont pas membres d'une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sont ainsi concernés, notamment, des associations de football amateur, certains clubs multisports, des clubs de hockey sur glace, la *Belgium Futsal Association*, mais aussi certains clubs de danse, des gestionnaires de piscine ou des centres sportifs locaux.

Madame la Ministre, ces inquiétudes reposent la question des procédures de reconnaissance de ces différentes associations par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles mesures avez-vous

prises pour favoriser la reconnaissance de nouvelles fédérations sportives ou pour créer une catégorie pour ces clubs et associations non reconnus? Des démarches proactives vis-à-vis de ces clubs et associations frappés par la crise sont-elles menées? Des mesures compensatoires ont-elles été prises pour les clubs qui s'estiment lésés?

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Parmi les modalités de la nouvelle aide wallonne adressée aux clubs sportifs, il est clairement noté que si la fédération sportive n'est pas reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles, elle ne peut pas bénéficier de ce soutien financier. Cette situation a été difficile à accepter par les fédérations non reconnues. Pour illustrer mes propos, j'utiliserai les exemples de la Fédération francophone belge de cyclotourisme et VTT (FFCB) et de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB).

La FFCB est une fédération axée sur la pratique du vélo hors compétition. Elle s'oriente aujourd'hui vers toutes les pratiques cyclistes, aussi bien sportives que de loisir, de découverte et d'initiation. Cette fédération a toutes les raisons d'exister, car avant qu'un sportif choisisse une fédération axée sur la compétition, il a tout à gagner à passer par une fédération qui lui permette de découvrir le sport.

À l'inverse, la FCWB est centrée sur la pratique en compétition. Elle est la seule qui bénéficie de la reconnaissance officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, même si la FFCB compte tout de même 9 600 affiliés. Dès lors, il est normal que la FFCB, comme toutes les autres fédérations sportives non reconnues, désire bénéficier de cette reconnaissance. Cela lui permettrait notamment de ne plus passer à côté d'éventuelles aides financières à l'avenir.

Madame la Ministre, quelles sont les modalités de reconnaissance des fédérations sportives par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il possible pour deux fédérations du même sport, comme c'est le cas de la FFCB et de la FCWB, de bénéficier toutes deux de cette précieuse reconnaissance?

**M. André Antoine (cdH).** – Les 40 euros par membre ont soulagé un grand nombre de clubs wallons, même si certains d'entre eux se sont malheureusement avérés inéligibles pour bénéficier des aides ou comptaient un nombre d'affiliés inférieur à leur réalité sportive. J'espère que nous pourrions réparer ce préjudice. Cependant, reconnaissons que le sport amateur en extérieur retrouve peu à peu le sourire, comme l'indiquait un article du journal *«La Dernière Heure»* de ce 7 mai. En revanche, c'est toujours loin d'être le cas pour les sports en salle, notamment le basket, le volley, le handball et plus particulièrement le futsal.

Avec quelque 25 000 affiliés l'année dernière, la Ligue francophone de football en salle (LFFS) est une des fédérations sportives les plus

importantes dans le Sud du pays. Dans l'ombre de son grand frère qui se joue sur l'herbe, le football en salle est un sport qui se développe pourtant très bien, en particulier au vu des derniers résultats de notre équipe nationale, qui a loupé de très peu la qualification européenne.

Malheureusement, comme la majorité des sports, le futsal a été touché par la Covid-19. La LFFS a décidé de l'arrêt définitif de ses compétitions pour la saison 2020-2021. C'est une saison blanche pour les clubs, puisque tous les résultats des matches joués sont annulés. Par conséquent, aucun classement ne sera défini pour cette saison, que ce soit au niveau national ou provincial. Certes, les clubs affiliés ont pu toucher certaines aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais c'est bien insuffisant. La Région est également venue à leur rescousse en proposant un montant de 40 euros par membre, mais pour certains d'entre eux, ce n'était pas suffisant pour garantir un avenir pérenne. Les tournois sont pour l'instant interdits, ce qui aura également de graves conséquences financières pour les clubs de sport en salle.

Madame la Ministre, au lendemain de l'ajustement budgétaire qui, d'après le ministre du Budget, a permis de dégager plusieurs montants, êtes-vous disposée à adopter des mesures financières particulières pour le sport en salle, notamment pour le futsal? Si oui, quels montants et quel calendrier ces mesures viseront-elles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je ne reviendrai pas en détail sur la ventilation des 10 millions d'euros obtenus pour le secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, car vous en connaissez les modalités. Celles-ci combinent des critères sanitaires et sportifs pour moduler l'aide au plus proche des besoins et tenter d'en maximiser l'effet. À cet égard, les sports en salle avec contact comme le futsal sont davantage soutenus que les disciplines en extérieur et sans contact.

Lors du dernier ajustement budgétaire, j'ai obtenu de nouveaux moyens pour soutenir la relance du secteur. De manière structurelle, 2,4 millions d'euros sont acquis dès cette année afin de consolider notre approche pour la formation et la détection de jeunes talents. L'objectif est de pérenniser le plan «Foot» et de l'élargir à d'autres disciplines, dans un objectif d'équité entre les disciplines. À partir de 2022, près de 3,6 millions d'euros permettront de soutenir le travail de terrain de nos clubs. Mes services planchent sur le cadre qui sera mis en place, que je détaillerai plus amplement dans ma réponse à une question spécifique de M. Clersy.

À côté de ces moyens, je vous confirme la mobilisation de 100 000 euros cette année pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion relative à la formation des cadres sportifs. Nous devons attirer plus de jeunes et de femmes vers le métier d'entraîneur. Ce soutien est une manière d'améliorer l'encadrement, mais aussi de promouvoir l'engagement et l'investissement des sportifs sous une autre forme dans nos clubs et fédérations. Cette communication s'accompagnera de moyens d'action supplémentaires de l'ordre de 500 000 euros afin de permettre à nos fédérations de recruter et de former de nouveaux entraîneurs parmi les jeunes de 16 à 25 ans. En effet, nous devons considérer le risque d'une diminution du nombre d'entraîneurs plus âgés, que la Covid-19 a malheureusement éloigné des terrains. Les formations prodiguées sont de qualité et offrent une large perspective sur le sport et ses composantes, mais aussi de possibles débouchés, y compris des débouchés professionnels. Cette démarche constitue également une manière d'offrir à nos jeunes la chance de bénéficier d'une formation qualifiante et valorisante.

Enfin, 500 000 euros sont mobilisés afin d'établir une stratégie visant à accentuer les actions en faveur de l'éthique sportive. La pandémie a freiné la pratique sportive et mis à l'arrêt le système de championnat et de compétition. Une reprise massive pourrait entraîner des soucis sur les terrains et à leurs abords; de tels problèmes pourraient naître, par exemple, de la frustration emmagasinée depuis quelques mois. Le sport étant le reflet de la société, il importe d'accompagner cette reprise afin de prévoir des actions visant à rappeler les fondamentaux de l'éthique sportive, mais aussi à former et à sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs, les parents et les sportifs à des outils de promotion des bons réflexes pour aborder les phénomènes liés à la maltraitance, au harcèlement, au racisme dans le sport, etc.

En ce qui concerne les conditions d'octroi des aides régionales, il ne m'appartient pas d'émettre des jugements sur les axes décidés par les ministres wallons Collignon et Crucke. Dans ces conditions, je vous invite à vous référer à la réponse de M. Crucke à une question sur ce sujet posée lors de la réunion de la commission du Budget et des Infrastructures sportives du 26 avril dernier. Néanmoins, je profite de cette tribune pour saluer l'action de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, qui ont répondu présentes à notre appel à une union sacrée autour du sport pour aider nos clubs et fédérations à passer le cap difficile de la crise sanitaire et de ses différents confinements.

Toutefois, il est vrai que certains acteurs sportifs se plaignent de ne pas bénéficier d'un soutien face au préjudice engendré par la crise sanitaire. Les ASBL, les structures commerciales dirigées par des indépendants et d'autres opérateurs sont éligibles à des aides à d'autres niveaux

de pouvoir, comme le droit passerelle, mais je comprends leurs difficultés. Mon prédécesseur, dans la lignée du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, a confirmé dans le nouveau texte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le principe selon lequel une seule fédération peut être reconnue par discipline ou famille de disciplines. Les conditions générales pour la reconnaissance d'une fédération ou association sportive figurent à l'article 21 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Relevons que l'association candidate doit compter au moins trois années d'existence; disposer d'une autonomie complète de gestion et de gestion administrative; être constituée en ASBL; disposer d'un conseil d'administration élu par ses membres dans le respect de la clé de répartition des genres, celle-ci ayant été modifiée pour limiter la proportion d'administrateurs du même genre à un maximum de 80 %; tenir une comptabilité selon un modèle fixé et contrôlé par l'administration; comporter des clubs dans au moins trois provinces; transmettre annuellement une série d'informations à l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Je n'entrerai pas dans le détail des modalités spécifiques en fonction des catégories de fédérations ou d'associations sportives, détaillées aux articles 22 à 28 du décret du 3 mai 2019.

Nos fédérations et associations sportives reconnues sont contrôlées et doivent se conformer à un cadre légal, notamment en ce qui concerne le dopage. Il en va de même pour leurs clubs, qui se doivent également de respecter des procédures strictes et différents cadres légaux, ce qui n'est pas forcément le cas des structures non reconnues. La reconnaissance offre des droits, mais également des devoirs. Sans porter aucun jugement de valeur sur les opérateurs ici évoqués, il convient de ne pas brader la qualité de cette reconnaissance. Il serait dommage qu'un club rejoigne une fédération reconnue uniquement pour avoir droit à des subventions.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'ouverture d'un plus large spectre. Tout d'abord, nous sommes dans une démarche de professionnalisation des opérateurs existants et nous devons éviter un éparpillement des moyens qui ne permettrait pas de continuer dans cette voie. Ensuite, les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas illimités. La multiplication de certains opérateurs réduira forcément les parts du gâteau et pourrait nuire à d'autres opérateurs. La multiplication des fédérations pourrait entraîner un détricotage de la représentativité d'une discipline, notamment vis-à-vis d'une instance nationale reconnue sur la scène internationale. Le cadre actuel renforce la cohérence du modèle et contribue à faciliter l'accompagnement et le suivi pour le sport de haut niveau. Il évite également la multi-

plication des structures concurrentes, qui entraînerait forcément un affaiblissement collectif. En outre, ces dispositions sont de nature à freiner les envies de créer des structures dissidentes. Il convient de conserver une ligne directrice pour ne pas déforer les fondements du sport organisé.

Prenons l'exemple du cyclisme. Est-il envisageable de reconnaître demain une fédération dédiée au cyclotourisme, une autre au vélo tout terrain, une troisième au cyclisme sur route et une dernière au cyclocross? Cette démarche est possible si elle est dans l'intérêt du secteur, mais le risque est l'éparpillement des moyens. À l'inverse, une piste intéressante pourrait consister à ouvrir des possibilités de rapprochements. Je ne peux pas rendre de tels rapprochements obligatoires, mais nous devons appréhender le sport de loisir, qui constitue un facteur important de développement pour nos clubs et fédérations. À ce titre, les fédérations doivent aussi se remettre en question. Des ligues non reconnues existent; nos fédérations et associations reconnues doivent s'interroger sur la manière de convaincre ces opérateurs de les rejoindre et définir les bénéfices et services qu'ils en retireraient. Je compte lancer prochainement une réflexion à ce sujet avec mon administration.

Concernant le football en salle, à l'instar des autres fédérations sportives, la LFFS a bénéficié de près de 85 000 euros pour soutenir ses clubs. Par ailleurs, 113 clubs de futsal ont participé au challenge «Je me bouge pour mon club» et ont donc la garantie de recevoir 1 000 euros. À ce stade, la LFFS ne m'a pas fait part de problèmes plus particuliers ou d'un plan d'action spécifique, mais j'y serai naturellement attentive le cas échéant.

**M. René Collin (cdH).** – Madame la Ministre, votre réponse m'a fait craindre de ne pas obtenir de réponse à ma question. En effet, vous avez rappelé de multiples actions, dont je ne nie ni la réalité ni l'importance, ainsi que des dispositions légales. Or, nous connaissons à peu près tous bien le sujet de la reconnaissance des fédérations et nous savons à quel point il est important d'avoir un sport bien structuré au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai finalement obtenu des éléments de réponse, mais ils ne me satisfont malheureusement pas. Vous ne m'avez pas dit si vous disposiez d'un cadastre des clubs sportifs non affiliés à une fédération reconnue qui n'ont pas eu accès aux aides offertes par la Région wallonne et la Communauté française. Malgré l'importance de la crise, vous ne prévoyez pas de dispositif spécifique de soutien à ces clubs. Il est pourtant urgent de leur donner une réponse.

Vous avez évoqué les possibles rapprochements entre certaines fédérations. Je suis d'accord que ce ne serait pas inutile, mais permettez-moi quand même de rester largement insatisfait. En effet, pour prendre deux exemples, les clubs de la

LFFS et de la FFBC, indépendamment de la non-reconnaissance officielle de leur fédération, subissent la crise de plein fouet alors que leur rayonnement sur le plan sportif est incontestable. Je vous demande donc de réfléchir encore et de donner très vite une réponse concrète à ces clubs.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le regroupement des différentes questions qui viennent d’être développées ouvrait un champ très large à la réponse apportée. En ce qui concerne les thèmes que j’ai abordés, je tiens à vous remercier sincèrement, Madame la Ministre. Les résultats obtenus lors du dernier conclave budgétaire sont intéressants pour les clubs au vu de leur souci de formation, de détection et de travail dans le respect des règles du fair-play, mais aussi au vu de la volonté de certains clubs de féminiser leurs actions.

Il est intéressant d’avoir obtenu des moyens supplémentaires allant au-delà de la pérennisation du plan «Football». Vous n’êtes effectivement pas seulement la ministre du football, même si vous soutenez cette discipline qui regroupe plus d’un quart des affiliés sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. L’annonce de plans pour d’autres disciplines que le football est évidemment importante et reflète votre volonté affichée d’être la ministre de tous les sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je salue les résultats que vous avez obtenus et je vous en félicite au nom du mouvement sportif. Ce dernier peut vraiment se réjouir du soutien obtenu.

Nous espérons que le plan de relance, que nous appelons tous de nos vœux pour la saison prochaine, se concrétisera.

**M. Christophe Clerisy (Ecolo).** – La reconnaissance des fédérations ne peut être bradée et implique effectivement le respect d’un cadre minimal. Néanmoins, certains sports et associations échappent à toute forme de reconnaissance en raison de la spécificité de leur projet. Ne faudrait-il pas songer à la création d’un statut hybride, sans pour autant disperser les moyens? Tous les pans du mouvement sportif pourraient ainsi être reconnus, y compris les activités de loisir et les sports amateurs.

Je me réjouis d’entrevoir les futurs résultats de votre action visant à tisser des liens entre les différentes fédérations, entre celles qui sont reconnues et celles qui ne le sont pas. De tels rapprochements solutionneraient une partie du problème.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir fait le lien avec les fédérations cyclistes, en particulier avec la FFBC, qui inclut déjà le VTT.

La pratique du sport de loisir a énormément augmenté pendant la pandémie. Profitons de cet élan vers le sport pour trouver des solutions avec les fédérations de loisir. Avant de pratiquer une discipline sportive de compétition, les nouveaux

adeptes s’essaient en général dans ces groupes de loisir.

J’ai hâte de prendre connaissance de la réflexion que vous mènerez sur cette question et j’espère que vous trouverez une solution sans nécessairement disperser les moyens. Nous pourrions établir un cadre spécifique pour les fédérations de loisir, à l’instar des fédérations compétitives. Une fédération qui combinerait les deux types d’activité risquerait d’investir un maximum de moyens dans la compétition et de délaisser le loisir, comme c’est le cas actuellement.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, la somme de 2,4 millions d’euros est importante, mais insuffisante. En effet, de nombreuses demandes ne sont pas honorées. J’aimerais en souligner trois: premièrement, concernant les sports non reconnus, vous avez cité le décret du 8 décembre 2006. Cependant, vous auriez pu adopter par cavalier budgétaire, en marge de l’ajustement budgétaire, une modification exceptionnelle qui ne serait valable que pour cette année et qui rendrait certaines fédérations et clubs éligibles à ces aides pour leur permettre de surmonter la situation difficile de la pandémie.

Deuxièmement, j’espère que, grâce aux nouveaux moyens obtenus, vous verserez les subventions dues dans le cadre de l’octroi de labels sportifs, notamment aux clubs de football, de basket, de badminton et de volley. Ces clubs attendent ces aides pour relancer leur saison sportive dans de meilleures conditions.

Troisièmement, restez attentive au sport en salle, qui continuera à souffrir en dépit des montants accordés au football en salle.

**1.15 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations du directeur général d’Eleven Sport»**

**M. René Collin (cdH).** – Il y a quelques jours, lors d’une longue interview donnée à la presse – fait inhabituel qui mérite d’être souligné –, Guillaume Collard, directeur général d’Eleven Sports, qui a acquis les droits de diffusion du football belge, a abordé un certain nombre de sujets d’importance pour ce dernier.

Bien entendu, nous pouvons nous réjouir de la diffusion d’événements sportifs populaires, singulièrement en ces temps de Covid-19 où l’accès aux stades pour les supporters a été réduit à sa plus simple expression. Il n’en demeure pas

moins qu'un aspect de cette interview a suscité mon étonnement, pour ne pas dire plus. Le journal «*Le Soir*», qui a recueilli ces propos, l'a d'ailleurs bien perçu. En témoigne le titre de son article publié le 5 mai dernier: «*Il n'y aura pas de changement de format de compétition sans notre accord*».

Cette déclaration pose question sur le plan sportif. Vous comme ministre, nous comme législateurs, nous n'intervenons pas dans l'élaboration des règlements sportifs. Pourquoi des organes de diffusion de programmes sportifs interviendraient-ils dans l'élaboration de ceux-ci? Des concertations et des échanges d'information me semblent opportuns. Une forme de droit de veto éventuel ou de toute-puissance aussi marquée de l'argent des droits télévisuels sur l'organisation d'une compétition me semble par contre tout à fait inappropriée.

Je ferai une brève analogie entre cette situation et nos débats antérieurs sur le coût d'acquisition des droits par des associations ou des communes diffusant les événements sportifs sur grand écran. Avec cette circonstance particulière que c'était la RTBF, média de service public, qui réclamait une facturation... Soit!

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre réaction par rapport aux propos du directeur général d'Eleven Sports. Avez-vous pris des initiatives auprès de l'Union belge (URBSFA) ou d'autres fédérations sportives à ce sujet? Comptez-vous entamer un dialogue avec les diffuseurs d'événements sportifs ou de détenteurs de droits, qu'ils soient publics ou privés, pour que l'aspect sportif prime sur l'aspect commercial?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je ne vous surprendrai pas en vous rappelant que le calendrier sportif comprenant des rencontres le vendredi, le samedi après-midi et le dimanche, pour ce qui concerne le championnat de Division 1 de football, est élaboré en collaboration avec les diffuseurs qui déboursent des millions d'euros pour proposer un produit attractif.

Il serait sans doute un peu naïf de croire que nos clubs n'avaient que des visées sportives en établissant le système des *play-offs*. Les rencontres du vendredi soir ont été organisées dès la fin des années 1980, à la demande Canal+. Les interactions entre les vendeurs et les détenteurs des droits télévisés sont légion. Nous pouvons comprendre qu'une société comme Eleven Sports, qui s'est engagée à investir de l'argent sur la base d'un format spécifique, exprime un point de vue sur son évolution.

Le sport professionnel est également une activité commerciale, qui doit toutefois conserver

ses attraits sportifs afin de rester intéressante aux yeux des amoureux du football, spectateurs ou téléspectateurs. Le débat et la vigilance politiques doivent être de mise et porter surtout sur la préservation de notre modèle sportif plutôt que sur le format de la compétition. Ce modèle doit reposer sur de véritables enjeux sportifs, des promotions sportives, la formation des jeunes et l'éthique sur les terrains et autour de ces derniers. Bien entendu, je resterai attentive à cette question.

**M. René Collin (cdH)**. – Madame la Ministre, je suis étonné que vous ne soyez pas interpellée par le ton et le titre de cet article: «*Il n'y aura pas de changement de format de compétition sans notre accord*». Ces propos sont ceux du patron d'une société de communication! Les responsables politiques ne doivent pas baisser pavillon; le sport doit continuer à l'emporter. J'attendais une réaction plus ferme et plus claire de votre part.

**1.16 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements tests dans le sport»**

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Le premier événement test de la Fédération Wallonie-Bruxelles a eu lieu au Petit Théâtre de Spa le 7 mai dernier. D'autres événements de ce type sont prévus pour le monde de la culture dans les prochaines semaines. Dans le milieu du sport, plusieurs intervenants ont manifesté leur intention d'organiser ce type de tests dans un cadre bien précis. Mon collègue Philippe Dodriment avait notamment évoqué l'idée d'organiser un match de basketball avec public au Country Hall de Liège. L'Union belge de football avait, elle aussi, manifesté son intérêt pour la question.

De tels événements encadrés par des scientifiques doivent aider nos clubs à préparer le retour du public autour des terrains. Après le premier confinement, nous avons constaté les efforts fournis par nos clubs pour accueillir du public. Il y a également de leur survie.

Madame la Ministre, où en est l'organisation d'événements tests dans le monde du sport? Qu'en pensez-vous? Avez-vous reçu des propositions à ce sujet? Dans quelles conditions doivent-ils avoir lieu?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès que la conférence interministérielle

rielle (CIM) de la Santé a marqué son accord sur le cadre des événements tests le 21 avril dernier, nous avons directement saisi cette opportunité. Il convient de rappeler que l'organisation de tels événements doit suivre une procédure stricte et bien balisée, avec l'instauration d'un cadre et d'un accompagnement scientifique. Cet accompagnement comprend notamment le *testing* des participants avant et sept jours après l'événement, ainsi que le financement de celui-ci, qui est assuré par l'organisateur. Le premier test est à la charge de l'organisateur, tandis que le deuxième est pris en charge par le pouvoir fédéral. Dans ce cadre, j'ai reçu plusieurs demandes pour l'organisation d'événements tests. Si certains auront lieu, d'autres sont tombés à l'eau vu le coût ou la complexité du cadrage scientifique ou des documents protocoles requis.

Mon cabinet a été sollicité par l'Union belge de football pour l'organisation d'un événement test. Le dossier est en cours de réalisation avec tous les acteurs concernés que sont la Ville de Bruxelles, les scientifiques et l'Union belge. Le 10 mai, nous avons déposé deux projets d'événements, un cours de zumba et un cours de fitness, qui sont actuellement soumis au commissariat Covid. S'ils sont acceptés, ces événements se dérouleront en juin.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, en tant que ministre de tutelle, vous n'allez certainement pas me contredire, mais il me semble que les universités souhaiteraient également pouvoir organiser et préparer des protocoles avec les différents clubs et organismes, afin de créer les conditions de l'après-crise et permettre à ces mêmes clubs, qui en ont grand besoin, de retrouver une vie plus ou moins normale.

**1.17 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Synergies entre clubs de football»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'Union fait la force! Ces dernières semaines, plusieurs clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont annoncé des accords de collaboration. Il n'est pas question de fusions, mais de synergies entre les différentes structures.

Le RSC Anderlecht a décidé d'unir ses forces avec le Crossing de Schaerbeek. Le Sporting de Charleroi a de son côté conclu un accord historique avec le club rival de l'Olympic de Charleroi. Enfin, le RAEC Mons vient de conclure un partenariat avec neuf clubs de l'entité montoise. Ce modèle est d'ailleurs présent au nord du pays: la

KAA Gent Foundation regroupe plusieurs clubs de l'entité gantoise.

L'idée de ces collaborations est d'accentuer les échanges en matière de formation et de bon fonctionnement. Concrètement, les plus grandes structures se sont engagées à aider les petits clubs en mettant à disposition leurs formateurs durant des événements ponctuels. Les jeunes qui ne disposent pas de beaucoup de temps de jeu pourront rejoindre les clubs partenaires. En contrepartie, les petits clubs s'engagent à orienter leurs meilleurs jeunes, avec l'accord des parents, vers les plus grandes structures. En plus de ces échanges, les grandes structures s'engagent à soutenir les petits clubs, de manière logistique, pour la communication ou encore au niveau juridique.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces procédés et de ces idées novatrices de collaboration? Qu'en pensez-vous? Comptez-vous encourager ces synergies? Dans l'affirmative, comment?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Voici trois ans et demi, un parti que vous et moi connaissons bien insistait déjà sur la nécessité de mobiliser les forces de la région de Mons-Borinage, rappelant que la priorité était de lancer un projet sportif qui permette à la région d'être représentée au plus haut niveau dans les meilleurs délais et, surtout, de faire profiter les jeunes d'un centre de formation de qualité. Par principe, je privilégie toujours les projets qui permettent de mettre en commun les forces, énergies et moyens.

Il faut aussi tenir compte des clubs locaux et les associer à des projets d'envergure. Cela vaut pour le football, mais aussi pour le sport de manière générale. Aussi s'agit-il de développer des synergies multiples entre les communes dans des dossiers des plus diversifiés. Ce sont des pistes qui méritent réflexion, à l'instar de l'organisation qui est mise en œuvre depuis des années au Luxembourg, où le but est d'élargir l'accès aux structures provinciales, de créer des pôles de convergence entre les communes et de faire ainsi des économies d'échelle. Récemment, le club de l'AFC Tubize et celui de Braine-le-Comte ont par exemple décidé de fusionner.

Trop souvent, les pouvoirs publics distribuent les subventions à un club puis à un autre sans développer de véritable vision globale. Certaines fédérations sportives ont créé des labels pour avoir une vue d'ensemble sur l'aspect sportif du club. Mes services étudient un projet visant à développer une ligne de conduite de collaboration entre les différentes catégories de formation afin d'aboutir à une approche cohérente en la matière.



**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Il faut mobiliser les forces afin que les centres de formation soient de qualité et poussent l'ensemble des sportifs vers le haut, quelle que soit leur discipline. Ces synergies sont des incitants positifs pour amener les clubs à travailler ensemble.

**1.18 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Imposition fiscale des joueurs professionnels et amateurs»**

**M. André Antoine (cdH).** – «Au lieu de sponsoriser collectivement les salaires des joueurs très bien payés de notre championnat national, sponsorisons plutôt les jeunes et la formation», tels sont les propos tenus récemment par Dorian Feron, lauréat du Fonds Prince Albert. En effet, depuis 2008, les contributions sociales de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) dues par les footballeurs et clubs professionnels ne sont pas calculées sur la base des salaires réels des footballeurs, mais sur la base d'un revenu fictif fixé aux alentours de 2 500 euros par mois. En pratique, cela signifie que le gardien de Bruges, Simon Mignolet, le plus gros salaire de notre championnat avec plus de 380 000 euros par mois, ne paie que 900 euros de cotisations sociales par mois. Il verse donc en toute légalité moins de 1 % de son salaire à la sécurité sociale. En dix ans, cette remise des contributions de l'ONSS a coûté plus d'un milliard aux contribuables belges!

Conscient de l'embarras de cette situation et de sa flagrante injustice, la Pro League a proposé de doubler ce plafond fictif en le faisant passer à 5 000 euros pour atteindre moins de 2 % des salaires. Cette somme est totalement injuste à l'aune des 38 % de cotisations sociales normalement dues. Certes, compte tenu de la brièveté des carrières footballistiques, nous pouvons comprendre que l'État fédéral ménage des spécificités fiscales particulières, mais jamais de cette importance. Ce choix est d'autant plus injuste qu'à l'autre bout de la chaîne sportive, l'État fédéral refuse de reconnaître un régime fiscal plus approprié aux indemnités versées aux bénévoles. Ces derniers ne peuvent percevoir que 34,71 euros par jour et 1 388,40 euros, voire maximum 2 549,90 euros par an.

Madame la Ministre, comptez-vous, en concertation avec vos collègues ministres des Sports, saisir le Comité de concertation (Codeco) pour rééquilibrer les traitements fiscaux des uns et des autres afin d'organiser davantage de solidarité

entre les professionnels et les bénévoles de football?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis plusieurs années, les joueurs et les clubs de première division bénéficient d'un régime fiscal avantageux fixé par les autorités fédérales. Pour rappel, les clubs belges bénéficient de régimes spéciaux. Les salaires des joueurs ne sont taxés qu'à 20 %, soit deux fois moins qu'un employé classique, et les charges sociales ONSS sont plafonnées à 800 € par mois contre 38 % du salaire brut pour un employé normal.

Toutefois, ce régime fiscal avantageux est soumis à des conditions. Par exemple, les clubs doivent investir dans la formation des jeunes. Alain Lommers, ancien directeur général du club de Mons, précise que ce n'est pas un bénéfice pour le club, parce qu'il doit prouver qu'il réinvestit cette économie dans les formations pour les jeunes. Le système est aussi moins favorable qu'avant lorsque les joueurs étrangers n'étaient taxés qu'à 18 %. Aujourd'hui, cette situation n'est plus d'actualité et l'exemple est connu à Lille, où des bâtiments entiers renseignaient des boîtes aux lettres de joueurs belges qui y étaient domiciliés fictivement. Cette problématique relève de l'autorité fédérale et je pense qu'il conviendrait de porter le débat à ce niveau également. La Chambre des représentants s'est par ailleurs déjà saisie de la problématique.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je ne comprends pas que vous ne soyez pas plus effrayée de cette discrimination entre les professionnels qui sont très bien payés et bénéficient de régimes fiscaux particuliers et le sort misérable réservé aux bénévoles du monde sportif. Vous dites qu'il faut se saisir du niveau fédéral, vous en avez le pouvoir, notamment à travers le Codeco et avec les autres ministres des Sports, j'aurais donc aimé que vous le fassiez!

Jadis, les parlementaires n'étaient imposés qu'à 50 % de leurs revenus. À très juste titre, Guy Verhofstadt a modifié ce régime pour nous soumettre à une imposition complète, comme l'ensemble de nos concitoyens. J'avoue ne pas comprendre pourquoi il faudrait à ce point organiser un paradis fiscal pour certains joueurs tout en organisant un désert pour les bénévoles et les volontaires. Je sais que les uns font rêver, mais les autres font vivre la passion sportive. J'aurais espéré davantage de considération de votre part. Ce n'est malheureusement pas le cas et je le regrette pour les dizaines de milliers de sportifs bénévoles.

**1.19 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de**

*L'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard du racisme en ligne concernant le monde sportif»*

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, le racisme en ligne n'est pas un phénomène nouveau. Plusieurs joueurs de football anglais ont été visés par des insultes racistes sur les réseaux numériques. La fédération anglaise de football a expliqué dans un communiqué que ce fléau dure depuis bien trop longtemps. Après quatre jours de boycott par les clubs, les instances et les joueurs, elle a appelé le gouvernement à légiférer sans tarder pour obliger les réseaux sociaux à agir contre les insultes en ligne. Il s'agit d'une belle preuve de solidarité. La fédération anglaise a affirmé que cette initiative démontrait sa colère collective, mais ne suffira pas à éliminer les insultes. Elle va continuer de demander aux propriétaires des réseaux sociaux de modifier le fonctionnement de leurs plateformes et aux gouvernements d'introduire rapidement une législation forte. C'est une prise de position bienvenue dans la lutte contre le racisme.

Le gouvernement britannique avait annoncé, en décembre dernier, un projet de loi sur la sûreté en ligne. Le ministre des Sports, Oliver Dowden, s'est engagé à ce que l'examen parlementaire de la loi débute rapidement. Le texte prévoit des amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial ou le blocage des sites. Madame la Ministre, de notre côté, il y a évidemment eu une avancée, grâce à l'avant-projet de décret «Éthique dans le sport», mais cela ne règle pas les problèmes d'insultes en ligne. Ceux-ci touchent bien des joueurs en les discriminant et un certain nombre de jeunes sportifs se sentent accablés sur les terrains.

Dès lors, au vu des récents événements, quelles mesures allez-vous adopter afin de contrer ce fléau numérique? Ne serait-il pas opportun de saisir le Comité de concertation sur le sujet? Nous pourrions convaincre le secrétaire d'État à la digitalisation, Mathieu Michel, d'adopter une législation visant à lutter contre le racisme sur les réseaux sociaux. Je ne peux accepter la banalisation de tels propos. Même s'il s'agit de sport, un domaine dans lequel la passion l'emporte souvent, c'est au contraire la raison, l'éthique et le respect qui doivent s'imposer, surtout sur ce type de média. Par ailleurs, avez-vous déjà eu des contacts avec vos collègues ministres des Sports ou au niveau fédéral? Il serait pertinent de faire aboutir une réforme législative, nécessaire et tant attendue, telle que celle qui sera adoptée en Angleterre.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je constate une fois de plus que ce sont les clubs et les joueurs qui ont montré l'exemple. Ils ont finalement sanctionné leurs fans et «pseudos-fans» en décrétant une grève temporaire sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un geste plus que symbolique. Depuis le joueur de football américain Colin Kaepernick jusqu'à, plus récemment, les joueurs de la rencontre PSG-Istanbul, les acteurs principaux se mobilisent et prennent position.

Les réseaux sociaux de ces grandes institutions sportives et leurs joueurs sont leurs principaux outils de communication, à la fois générateurs de rentrées financières, mais également de liens directs avec leur base de fan. J'ose croire que des initiatives de ce genre ont plus d'effets que n'importe quelle loi, car elles conscientisent directement un large spectre de la population, non à l'échelon local, mais dans le monde entier. Les clubs et les sportifs désignent du doigt les coupables qui sont eux-mêmes désignés par les supporters. Cette forme de stigmatisation et d'éducation par le groupe peut avoir des effets positifs à moyen terme.

La gestion des réseaux sociaux ne relève pas seulement du sport. Il est facile de résumer les problèmes sociétaux au secteur du sport et de faire du mouvement sportif l'acteur clé de tous les changements qui doivent être opérés dans notre société. Néanmoins, il est certain que le sport peut et doit faire sa part. Lors de l'ajustement budgétaire, des moyens importants ont été dégagés afin de promouvoir l'éthique sportive. Outre un volet relatif à la formation, des communications percutantes devront être mises sur pied pour que le sport prenne toute sa place dans la bataille que nous menons face à l'intolérance. Je ne manquerai pas de m'entretenir avec le secrétaire d'État à la digitalisation, Mathieu Michel, dont je connais l'engagement contre les expressions racistes sur les réseaux sociaux. Une rencontre est d'ailleurs prévue à cet effet en juin prochain.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je partage votre avis. Il a fallu que le monde sportif se mobilise, s'indigne, marque sa colère et sa distance par rapport aux propos inadmissibles. Comme vous l'avez rappelé, certains l'ont durement payé dans leur carrière. Je me réjouis de la tenue prochaine d'une réunion avec Mathieu Michel. Effectivement, c'est à son niveau que doit se développer une législation antiracisme. Je ne souhaite plus que l'on banalise certains propos tenus au bord des terrains. Dans ce cas précis, seules quelques personnes sont touchées. Toutefois, sur les réseaux sociaux, ce sont des milliers de personnes qui sont visées.

Madame la Ministre, j'espère que vos efforts seront récompensés. Contrairement à ce que j'ai indiqué dans ma question sur l'imposition fiscale des joueurs professionnels et amateurs, je souhaite que vous parveniez, cette fois-ci, à convaincre le gouvernement fédéral. Il est nécessaire qu'il fasse preuve d'une plus grande justice et d'un plus grand respect pour quiconque, quel que soit sa race, sa conviction, sa religion ou son pays d'origine.

**1.20 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défi "J'me bouge pour mon club 2.0"»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – La deuxième opération du défi «J'me bouge pour mon club 2.0» s'est terminée le 18 avril dernier. Au total, 603 clubs étaient inscrits et 47 fédérations représentées. La représentativité des femmes était proche de 50 %, ce qui est très positif et très encourageant. Comme vous l'avez précisé, Madame la Ministre, l'intérêt premier de cette opération était évidemment le gain de 1 000 euros pour les clubs, mais aussi de renouer des liens au sein des équipes au moment où les compétitions et certains entraînements avaient dû être stoppés. Le bénéfice de l'opération était triple: remobiliser les clubs, inciter les adhérents et leurs proches à la pratique sportive et aider financièrement les clubs. C'est donc clairement une initiative gagnant-gagnant-gagnant qu'il faut saluer.

Quel bilan tirez-vous de cette nouvelle édition de ce défi sportif 2.0? Quelle est la répartition entre les clubs wallons et bruxellois? Le nombre de personnes participantes était-il en hausse, ce qui indiquerait que l'objectif de remobilisation a été atteint? Tous les clubs qui ont rempli les conditions de participation et de distance parcourue pourront-ils recevoir le montant promis de 1 000 euros? Si non, sur quelle base objective allez-vous décider les clubs qui y auront droit? Enfin, beaucoup de participants ont dénoncé la relative difficulté de s'enregistrer pour participer à ce défi. L'inscription nécessitait en effet quelques manipulations informatiques. Avez-vous eu des retours à ce sujet et quelles conclusions en tirez-vous?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, cette initiative visait non

seulement à octroyer un soutien financier à nos clubs, mais aussi et surtout à encourager notre population à bouger un maximum afin de profiter des bienfaits d'une activité physique et sportive régulière. De très nombreux clubs se sont également réjouis de l'esprit fédérateur de l'opération, qui a de ce fait participé à une nouvelle dynamique de nos clubs. Il s'agissait clairement d'une opération de sport pour tous et d'une manière de retisser le lien distendu entre les clubs et leurs membres durant les périodes de confinement et de déconfinement.

Le concept de l'opération résidait dans la création d'une émulation collective visant à renforcer l'esprit de club par la participation à un challenge. Le principe: une fois inscrit, chaque club devait mobiliser 50 personnes, affiliées ou non, qui devaient parcourir au total 1 000 kilomètres entre le 3 et le 18 avril 2021, que ce soit en marchant, en courant, en nageant ou encore à vélo. Une pondération avait été établie afin de prendre en considération la difficulté du mouvement choisi. Un kilomètre à pied équivalait à 250 mètres à vélo et à huit kilomètres de natation.

Cette seconde édition de l'opération a connu un succès retentissant puisque la capacité de deux stades Roi Baudoin a été mobilisée et que, sans tenir compte des coefficients, notre population a réalisé 150 fois le tour de la Terre. Pas moins de 55 fédérations étaient représentées et 1 218 clubs s'étaient inscrits. La distinction entre les clubs bruxellois et wallons n'est pas possible. En effet, les personnes qui ont inscrit leur club ont utilisé leur propre code postal, ce qui rend erronée cette distinction. L'événement a rassemblé 109 932 participants, dont 43 % de femmes, 4 566 personnes âgées de plus de 65 ans et 30 154 personnes de moins de 25 ans.

La répartition géographique des participants était la suivante: 27 % provenaient de la province de Hainaut, 23 % de la province de Liège, 17 % de la province de Namur, 13 % de la province de Luxembourg, 9 % de la province du Brabant wallon, 8 % de la Région de Bruxelles-Capitale et 3 % de la province du Brabant flamand. Au total, 4 075 482 km ont été accumulés avec coefficient, dont 1 450 775 km à pied, 1 469 416 km en courant, 3 273 628 km à vélo, sans coefficient, et 42 110 km en nageant, sans coefficient.

Pas moins de 1 179 clubs ont réussi le challenge et ils bénéficieront tous d'une subvention de 1 000 euros. En outre, différents prix spéciaux avaient été promis afin de garder la motivation des uns et des autres intacte jusqu'au terme du challenge. Ces prix récompensaient les trois premiers clubs du classement général, les trois premiers clubs de chaque fédération représentée par au moins dix clubs et le premier club de chaque fédération représentée par au moins cinq clubs. La dévolution était de 1 000 euros pour le premier,

750 euros pour le second et 500 euros pour le troisième.

Cette même clé de répartition a été appliquée pour le prix de la jeunesse décerné aux trois clubs qui comptaient le plus de participants âgés de 13 à 25 ans, le prix féminin décerné aux trois clubs qui comptaient le plus de participantes et le prix senior décerné aux trois clubs qui comptaient le plus de participants âgés de plus de 65 ans. D'autres prix ont également été décernés aux trois meilleures photos et aux trois meilleures vidéos publiées sur les réseaux sociaux dans le cadre du challenge. Les montants de ces prix spéciaux sont venus s'ajouter à la prime de base.

En outre, les trois fédérations, dont les clubs ont accumulé le plus grand nombre de kilomètres parcourus, à savoir les fédérations de football, de basket et de triathlon, vont également recevoir une prime de 10 000 euros, 7 500 euros et 5 000 euros. Globalement, c'est un peu moins de 100 000 euros qui seront encore distribués à nos clubs.

L'organisateur a assuré un important travail d'accompagnement pour guider les utilisateurs qui rencontraient des difficultés informatiques. De légers problèmes techniques ont parfois été rencontrés, mais ils s'expliquent par le succès de l'opération. Les nombreux utilisateurs ont parfois entraîné une saturation des différentes applications, mais ces problèmes ont toujours été résolus. Ces quelques chiffres démontrent que le mouvement sportif vit toujours et que ses affiliés se sentent toujours bien concernés. C'est le plus important pour le devenir de leurs clubs.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, votre réponse était très claire et très intéressante statistiquement parlant. Le fait que vous ayez pu ajouter des prix supplémentaires aux 1 000 euros alloués à chaque club participant a certainement renforcé la motivation des sportifs attachés à leurs clubs. Je me réjouis d'apprendre que le bilan de l'opération est assez positif. Il faudrait probablement envisager d'organiser une troisième édition de ce challenge. Le cas échéant, je vous promets d'y participer.

**1.21 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rénovation et accessibilité des centres ADEPS pour les sportifs présentant un handicap»**

**M. André Antoine (cdH).** – Notre Fédération Wallonie-Bruxelles compte 17 centres sportifs en Wallonie et à Bruxelles, sans oublier celui de la station Les Arcs en France. Ces centres

posent des stages, des cycles; ils accueillent les écoles, les groupes, les associations et les fédérations pour des journées ou des séjours sportifs. Ils constituent de prestigieuses vitrines pour le monde sportif francophone et ont largement participé à la renommée de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

Toutefois, ces centres ont été créés, pour certains, il y a plusieurs décennies, et nécessitent parfois des travaux d'entretien ou des adaptations techniques, afin d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique et d'assurer l'évolution de la pratique sportive. C'est pourquoi Rudy Demotte et moi-même avons lancé, durant la législature 2009-2014, un vaste programme de réhabilitation de ces centres, en sus de la création du Centre de formation pour sportif de haut niveau (CFSHN), à Louvain-la-Neuve, et de la rénovation en profondeur des centres du Sart-Tilman. La réalisation de ces travaux s'est déroulée sur plusieurs années pour procéder aux concertations d'usage et à l'établissement préalable des cahiers des charges, avant de procéder aux adjudications et de voir les travaux se réaliser.

Près de 10 ans plus tard, je saisis l'occasion de vous interroger sur l'évolution de ces travaux et l'aboutissement final de ce vaste plan de rénovation. Je souhaite également attirer votre attention sur les réelles difficultés d'accès et de séjour pour les sportifs présentant un handicap. Il semble que dans la plupart des centres ADEPS, peu d'aménagements d'accès ou de séjour aient été réalisés pour ces sportifs. Une situation pour le moins curieuse au regard du dynamisme de la Ligue handisport francophone qui fédère 200 clubs pour 30 disciplines différentes, sous l'impulsion de la remarquable Anne D'Ieteren.

Madame la Ministre, quelle est la situation de nos centres sportifs face aux besoins évidents des athlètes présentant un handicap? Des aménagements sont-ils prévus pour remédier aux carences constatées?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les centres sportifs dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptent 179 bâtiments. Les deux centres que vous évoquez représentent huit bâtiments. En dehors des deux investissements cités, il s'agit donc de prendre en considération 171 autres bâtiments. La nécessité d'investir dans le maintien et l'évolution d'un tel parc immobilier est un cycle qui se répète inéluctablement, au gré de l'usure due au temps et de l'évolution des pratiques et des normes, à l'aide des moyens budgétaires disponibles.

L'ADEPS peut se prévaloir de disposer de bâtiments de très bonne qualité générale, adaptés

et sécurisants. Ils n'en restent pas moins perfectibles. La question du sport pour les moins valides occupe une place importante dans ma politique sportive, y compris en termes d'infrastructures. Dès le début de mon mandat, j'ai constaté le déficit d'accueil pour les sportifs en situation de handicap. Trop de peu de choses sont actuellement mises en place pour favoriser une réelle politique intégrée dans les centres ADEPS.

Mon administration vient de rédiger une enquête, sous la forme d'un questionnaire destiné aux directeurs des centres ADEPS. Elle reprend les différents questionnements relatifs à un meilleur accueil des sportifs en situation de handicap, quel que soit le handicap. Pour ce faire, l'Administration générale du sport (AGS) a bénéficié de l'expertise de la Ligue handisport francophone (LHF).

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé au sein de l'ADEPS, en collaboration avec la LHF et la Direction générale des infrastructures (DGI). Il a pour objectif d'analyser les améliorations potentiellement réalisables qui permettraient d'accueillir des sportifs, quels que soient leur handicap et leur niveau. En tant que services publics, les centres ADEPS doivent conserver une orientation « usagers » pleine et entière, à la fois pour les conditions d'hébergement et les conditions d'accessibilité. Le contrat d'administration fait la part belle à une politique affirmée d'intégration des publics sportifs présentant un handicap, notamment à travers des formations spécifiques destinées aux moniteurs sportifs, l'organisation de stages inclusifs, de journées et de séjours sportifs adaptés.

Une quinzaine de fédérations portent l'inclusion et l'intégration des personnes non valides dans leurs clubs sportifs: le taekwondo, le football, le volley-ball, l'athlétisme, l'escrime ou l'équitation. Cette inclusion des personnes moins valides a un impact sur l'accessibilité des centres sportifs. Un montant est réservé à la rénovation des centres sportifs dans le cadre des plans de relance européens. L'accueil de sportifs paralympiques de haut niveau, comme Joachim Gérard à Mons, devra également se développer, ainsi que la mise en place de conditions d'accueil adéquates.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je vous suis reconnaissant de mesurer les grandes difficultés d'accès et de séjour dans les centres ADEPS pour les sportifs en situation de handicap, mais aussi d'avoir rapidement mis sur pied un groupe de travail réunissant la DGI, l'ADEPS et la LHF. Il reste à établir le diagnostic et à trouver les remèdes et les moyens financiers pour programmer les travaux nécessaires. J'espère que nous passerons très vite de la prise d'acte au diagnostic, puis aux travaux.

Vous ne m'en voudrez pas d'assurer le suivi de ces questions qui me paraissent essentielles, ne fût-ce que par respect pour celles et ceux qui doi-

vent souffrir dans leur chair à cause de leur handicap ou par reconnaissance pour le remarquable travail de la LHF. Il ne serait ni juste ni acceptable que nos centres ADEPS ne soient pas accessibles à tous ces sportifs, quelle que soit leur différence.

**1.22 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évolution du concept de «réfèrent handisport»»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Dans le cadre des travaux décrets que vous portez, Madame la Ministre, vous souhaitez implémenter le concept de «réfèrent handisport» dans les fédérations sportives. Le but est également de constituer un réseau handisport. Celui-ci doit formuler au ministre des Sports des propositions d'actions visant à promouvoir le handisport et le sport adapté, à intégrer des sportifs moins valides au sein des cercles valides, à intégrer des disciplines de handisport et de sport adapté au sein des fédérations valides.

Où en est la réflexion sur les référents handisport et sur le réseau qu'ils formeront? A-t-elle évolué? Dans quel sens? Parmi les diverses consultations que vous menez, quelles considérations ont été émises au sujet de l'idée de «réfèrent handisport» prochainement institué au sein de chaque fédération valide? N'est-il pas temps de définir plus formellement le concept de «handisport» et d'organiser le soutien à cette filière en fonction de cette réflexion?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le handisport est ouvert aux personnes en situation de handicap visuel, auditif ou moteur dans les disciplines reprises aux Jeux paralympiques. La pratique du handisport nécessite des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, du matériel adapté et un encadrement spécial. Le sport adapté, quant à lui, s'adresse aux personnes qui présentent un handicap psychique ou mental. Les règles des sports valides peuvent être simplifiées ou adaptées aux joueurs selon le degré de gravité de leur handicap. En revanche, les locaux ne nécessitent pas d'adaptation spécifique et le matériel utilisé est souvent le même que ceux des sports classiques.

À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la Fédération multisports adaptés (FeMA) pour le sport adapté et la Ligue handisport francophone (LHF) pour le handisport. Le

handisport intègre une dimension compétitive pour envisager, le cas échéant, le plus haut niveau.

Comme vous le savez, un avant-projet de décret évolue en fonction de ses différentes lectures pour prendre en considération les remarques et avis du secteur concerné et des instances d'avis. Dans un premier temps, afin de répondre à un objectif de la Déclaration politique communautaire (DPC), à savoir renforcer l'inclusion des personnes handicapées par le sport et au sein du mouvement sportif valide, le gouvernement avait envisagé un réseau spécifique avec l'approbation de la LHF qui y voyait le moyen de disposer d'un point d'appui au sein de chaque fédération valide. Toutefois, cette approche devait mobiliser de nombreux acteurs au sein de toutes les fédérations et elle s'est avérée problématique au vu du contexte actuel. À la suite de l'avis du Conseil supérieur des sports (CSS), qui relayait notamment l'avis de la LHF, le référent handisport et le réseau ont été supprimés lors de la seconde lecture de l'avant-projet de décret. Néanmoins, le gouvernement pourra fixer les axes prioritaires de travail de l'Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance. Le cas échéant, il pourra se focaliser sur ces thématiques spécifiques afin de déterminer les actions permettant de renforcer l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Les réactions que vous avez reçues de la part des acteurs du terrain vous ont permis d'amender et d'améliorer le texte de l'avant-projet.

Dans le cadre de la fédération par sport, il faut arriver à structurer le handisport de sorte à ne reconnaître qu'un interlocuteur. Le sport adapté est certes une activité très noble, mais elle est totalement différente du handisport. Cette distinction entraîne une certaine confusion sur le terrain, comme l'avait évoqué M. Witsel auparavant.

Je ne peux dès lors que vous encourager – tout en restant soucieuse du sport adapté et des liens à tisser entre les fédérations pour les sportifs valides et non valides – à structurer le handisport. Il s'agit de reconnaître un interlocuteur comme partenaire en matière du handisport à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau international.

**1.23 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annulation de la Flèche ardennaise»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – C'est avec beaucoup d'émoi que les organisateurs de la 56<sup>e</sup> Flèche ardennaise ont appris que cette

épreuve, prévue le 9 mai 2021, devait finalement être annulée. En ces temps chahutés de crise sanitaire, l'annulation d'un tel événement est normale, voire courante. Néanmoins, en ce qui concerne la Flèche ardennaise, tous les signaux semblaient être au vert. En effet, Madame la Ministre, en date du 28 avril 2021, vous aviez adressé un courrier en ce sens.

Le protocole «Sports» de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise que les compétitions professionnelles, ou assimilées, peuvent être organisées moyennant un protocole ad hoc. Sur la base du document transmis par les organisateurs de la Flèche ardennaise, ainsi que du peloton engagé – une nonantaine de coureurs professionnels étaient inscrits pour cette épreuve –, cette course tombe sous le couvert du protocole de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci laissait donc augurer aux organisateurs la possibilité d'organiser cette épreuve.

Je mets en évidence le rôle joué par les fédérations concernées. Certains disent que c'est une course classée par l'Union cycliste internationale (UCI) comme une course 1.2, qui, par conséquent, ne relève pas du sport cycliste professionnel. La Flèche ardennaise ne serait donc pas une course professionnelle classée 1.1 et n'aurait donc pas pu être organisée. Pourtant, votre courrier à l'attention des organisateurs contenait un message différent. J'aimerais y voir plus clair. Que s'est-il passé? Quels sont les motifs de cette annulation?

Avec de la bonne volonté, à mon avis, il aurait été possible d'organiser cet événement malgré tout. C'est, en tous cas, ce que je crois comprendre des réactions des uns et des autres dans la presse. Les organisateurs de la Flèche ardennaise sont pour la plupart entièrement bénévoles. Certains y vont même de leur poche pour organiser ce type d'épreuve. Ils sont amèrement déçus. Je crains qu'ils ne se découragent pour l'avenir. Il serait dommage que cette belle épreuve disparaisse. Dès lors, je me réjouis à l'avance de connaître votre réponse qui, je l'espère, donnera quelques perspectives aux organisateurs pour l'édition 2022.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme que les organisateurs de cette course avaient obtenu l'ensemble des autorisations communales et provinciales nécessaires. Le protocole qui m'a été soumis concernant le respect des mesures sanitaires avait également été validé, car il rentrait dans les dérogations prévues pour le sport de haut niveau. Je n'avais pas manqué de faire connaître cette autorisation aux organisateurs par courriel et par téléphone.

Toutefois, les organisateurs avaient omis de transmettre leur protocole pour recevoir l'aval indispensable de leur propre fédération. Quelques jours seulement avant la course, la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) a retiré aux organisateurs leur licence. Je regrette évidemment l'absence de communication et de concertation entre la RLVB et le club organisateur, ainsi que le timing de la décision qui est tombée très, voire trop tardivement.

J'espère que les organisateurs, avec l'appui de leur fédération, dépasseront très vite cette déception afin de proposer à nouveau des activités aux coureurs cyclistes.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions que vous m'avez données: vous confirmez que les autorisations communales et provinciales avaient été accordées et que la dérogation était soutenue par vous-mêmes et votre administration.

Je partage votre avis: l'absence de communication et le timing choisi par la RLVB pour faire connaître sa décision font tache dans le paysage sportif. Je rappelle que les bénévoles dévoués permettent à des jeunes coureurs, qu'ils soient aguerris ou non, qu'ils soient professionnels ou semi-professionnels, de se retrouver sur nos routes.

J'entendais d'ailleurs l'interview d'un coureur concerné par cette annulation qui exprimait ses regrets. C'était la première course de ce niveau à laquelle il pouvait participer. Il était extrêmement déçu de devoir reporter cette première à cause, finalement, de malentendus, d'incompréhension, et d'une forme de rigueur mal placée.

Je communiquerai votre réponse aux organisateurs. J'espère, en effet, qu'elle leur donnera un peu de baume au cœur et qu'ils resteront aussi actifs qu'ils l'ont été par le passé. J'espère aussi que l'édition 2022 de cette course pourra voir le jour, comme je l'exprimais dans ma question. Je vous remercie pour ces éléments de réponse que j'assimile à une preuve de soutien.

**1.24 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Challenge "Je cours pour ma forme"»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, tout à l'heure, M. Witsel a évoqué le challenge «*J'me bouge pour mon club*». Selon moi, cette opération s'est inspirée de l'initiative «*Je cours pour ma forme*» qui est organisée par

l'ASBL Sport et Santé. Ce challenge connaît un succès grandissant. En 2019, plus de 26 000 personnes y étaient inscrites et la majorité des participants sont des femmes. Ce rendez-vous sportif permet de se mettre ou de se remettre à la course à pied. Les entraînements ont malheureusement été interrompus à la mi-mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Qu'en est-il en 2021? L'amélioration de la situation sanitaire a-t-elle permis la reprise de ce challenge? Pouvons-nous avoir quelques chiffres concernant les affiliés? Y a-t-il encore autant d'engouement que par le passé? Nous pouvons même espérer que celui-ci soit encore plus grand qu'auparavant, car beaucoup de personnes se sont remises au sport depuis le début de la crise.

Madame la Ministre, au printemps dernier, des discussions étaient en cours entre votre administration et l'ASBL Sport et Santé. Une collaboration à différents niveaux avait même été envisagée. Par exemple, la création de groupes «*Je cours pour ma forme*» dans les centres de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) ou encore celle d'un programme «*zéro à un kilomètre*». Ce dernier permettrait aux personnes âgées, fragilisées ou porteuses d'un handicap de reprendre contact avec une activité physique et sportive dans des conditions encadrées. Les discussions ont-elles pu aboutir? Quel est l'état final de ce dossier? Des actions concrètes sont-elles prévues pour ce challenge?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis plusieurs années, le programme de remise en forme et d'apprentissage à la course à pied connaît un succès retentissant en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, plus de 210 communes et associations proposent un encadrement de qualité, en suivant les programmes évolutifs élaborés par l'ASBL Sport et Santé. Ce mouvement rassemble plus de 30 000 membres, dont plus de 70 % de femmes. Malheureusement, la Covid-19 a freiné de nombreux projets à cause des restrictions de rassemblement. Aujourd'hui, 113 structures locales ont repris le collier. Vu l'évolution de la situation sanitaire, ce chiffre continuera d'augmenter.

En 2020, j'ai souhaité que l'ADEPS s'associe pour la première fois à cette ASBL afin de nouer un partenariat aussi ambitieux qu'efficace pour promouvoir l'activité physique et sportive. Cependant, la Covid-19 a ralenti une série d'initiatives. Toutefois, une vingtaine de programmes spécifiques pour les adolescents ont été proposés. Ils rencontrent un certain succès, qui ne pourra qu'augmenter dans les semaines et mois à venir. En outre, un appel à projets a été lancé récemment pour créer des groupes réservés aux filles. De cette manière, nous espérons favoriser et

renforcer la pratique sportive chez les adolescentes, cette tranche d'âge étant particulièrement sujette au décrochage sportif.

Quant à la formation du personnel de l'ADEPS aux techniques élaborées dans le cadre de l'initiative «*Je cours pour ma forme*», elle a dû être ralentie au sein de nos centres. En effet, les priorités ont été dirigées sur d'autres dossiers, notamment l'arrivée des directives de notre protocole pour l'organisation des stages. Concernant le programme «0-1», il a évolué sur base du travail de terrain pour devenir «0-2». Ce dispositif permet à une personne qui n'a plus couru depuis de très nombreuses années ou qui ne fait plus de sport depuis longtemps de réapprendre les bases, étape par étape, afin de retrouver son souffle et le plaisir de bouger. L'objectif est de commencer par la marche, avant de passer au footing. Ce programme est géré par les mêmes structures qui s'activent au niveau local. En dépit de résultats encourageants, la Covid-19 a également freiné la participation et la sensibilisation des personnes cibles. Notre partenariat a été reconduit pour 2021 et je ne doute pas que je serais en mesure de vous annoncer des chiffres et des résultats brillants en 2022. Ces derniers viendront illustrer le bien-fondé de cette collaboration.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, nous pouvons déjà nous donner rendez-vous l'année prochaine pour évoquer les résultats obtenus en 2021. Nous espérons que la reprise sera rapide et que plus de clubs et de communes participeront à l'opération. Les chiffres que vous avez rappelés sont extraordinaires. Il est bon de porter une attention particulière aux jeunes filles qui sont parfois sujettes au décrochage sportif. Elles pourront ainsi continuer à pratiquer une activité sportive. Dans cette optique, ces initiatives sont utiles et méritent d'être soutenues.

Je me rends compte que les partenariats ADEPS ont été freinés par cette «foutue crise» et qu'il est prévu de les reprendre assez vite. Le fait que l'ensemble des acteurs sportifs, des communes, des clubs et des centres ADEPS puissent prendre part à cette intéressante opération est un point positif. Nous nous devons de soutenir cette opération et d'espérer qu'elle puisse prendre son envol en 2021. Je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour, à nouveau, évoquer le succès de cette opération.

**1.25 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Détection de jeunes talents»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous nous annonciez récemment que 2,4 millions d'euros allaient être dédiés à la détection des jeunes talents sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce plan, déjà existant dans le monde du football, devrait d'après vos déclarations s'élargir à d'autres disciplines dans un souci d'équité.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les mesures que vous avez mises en œuvre afin que l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent bénéficier de ces nouveaux moyens? Le nouveau dispositif étendu prendra-t-il pour point d'appui le système de label mis en place par l'Association des clubs francophones de football (ACFF) avec succès? Le cas échéant, quelles actions ont été mises en œuvre afin que ces nouveaux montants permettent une réelle amélioration de la formation dans les disciplines concernées? Pourriez-vous m'en dire un peu plus sur votre calendrier de travail? Enfin, ces nouveaux montants permettront-ils de dégager des solutions pour les subventions liées aux labels pour la saison 2020-2021 pour le football?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme avoir obtenu, lors du conclave budgétaire, 2,4 millions d'euros, de manière structurelle, pour la détection de jeunes talents. Ce montant doit non seulement établir un large cadre de travail visant à soutenir les actions quotidiennes de nos clubs, mais également élargir le spectre à d'autres disciplines que le football.

Il est encore un peu tôt pour déterminer le cadre opérationnel, mais il conviendra que ces moyens servent bien à la formation afin d'augmenter la qualité de l'encadrement pour favoriser l'épanouissement de nos jeunes et relever le niveau sportif. Les fonds devront jeter les bases d'une démarche de détection visant à déceler les meilleurs et les orienter le plus efficacement possible vers un encadrement adapté. Enfin, outre l'accent sur l'éthique sportive, ces moyens doivent amorcer une collaboration durable et forte entre nos clubs et leur fédération. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de ce chantier important pour le sport francophone.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – L'exemple du football montre que la montée en compétence de la formation est profitable tant pour les clubs que les sportifs. Madame la Ministre, je vous questionnerai dès que le projet sera arrivé à maturité. Par ailleurs, vous ne vous êtes pas exprimée sur le changement entre les deux dispositifs et ses conséquences pour le monde du football. J'imagine que vous pourrez bientôt nous éclairer à ce propos, car les clubs de football ont besoin de



savoir à quoi s'en tenir pour les subsides de l'année 2020-2021.

**1.26 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pass pour les sportifs en décrochage»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 5 mai dernier, vous avez annoncé la création d'un *pass* pour motiver les jeunes sportifs à retrouver le chemin des stades et des terrains de sport à la suite à leur perte de motivation due à la crise sanitaire. Une enveloppe de 600 000 euros devait être débloquée pour assurer l'instauration du nouveau dispositif. Ce *pass* permettrait aux jeunes pratiquants en décrochage de tester trois disciplines sportives au choix, avec un «bonus» pour le premier club qui arriverait à retenir un jeune intéressé par ce sport.

Madame la Ministre, quel public ciblez-vous avec cette action? Quelle sera la nature du bonus pour les clubs qui parviendront à affilier de jeunes pratiquants dans le cadre de cette opération? Quel est votre calendrier de mise en œuvre? Quelles sont les fédérations sportives retenues pour ce *pass*? Par ailleurs, vous nous avez signalé en commission qu'une vaste étude sera menée en septembre 2021 afin d'établir un diagnostic clair sur le décrochage sportif au sein des différentes fédérations. De quelle manière cette analyse orientera-t-elle la mise en œuvre de ce *pass*? Ce diagnostic aura-t-il une influence sur les sports concernés par cette action?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la crise a démontré un besoin de pratiquer régulièrement une activité physique et sportive pour son bien-être général. L'offre peut paraître pléthorique, ce qui complexifie parfois le choix. En outre, certaines personnes préfèrent ne pas pousser la porte d'un club, de peur de devoir payer immédiatement une cotisation et donc de perdre de l'argent en cas d'abandon. Les clubs n'ont pas non plus forcément une démarche qui facilite la découverte de leur environnement et d'une discipline.

Le projet vise à encourager les clubs à proposer des séances de découverte et d'initiation gratuites durant une période déterminée, et ce, afin d'attirer de nouveaux membres. Le principe, dont les modalités opérationnelles doivent être déterminées, est de permettre à des groupes cibles de

s'essayer à différents sports avant de s'inscrire de manière définitive dans un club. L'idée du projet réside dans la gratuité des essais pour le sportif en herbe ou en réorientation, une intervention pour les clubs participants et une interaction avec les dispositifs communaux, permettant généralement une intervention dans le coût de l'affiliation.

À cet égard, j'ai demandé à mes services de compiler les interventions des mutuelles pour favoriser la pratique sportive. Par ailleurs, sur la base des retours des communes et provinces, mes services disposent désormais de la possibilité d'informer un habitant d'une commune des dispositifs instaurés sur le territoire communal et provincial. Le tout est en cours de finalisation. Une page spécifique sera produite sur le site de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Cette démarche est indispensable pour démontrer que des aides existent, mais qu'il faut en faire la promotion et actionner les leviers existants.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette excellente initiative, qui constitue une première réponse à la problématique du décrochage. Ce sujet me tient particulièrement à cœur, car il est lié à une question de santé publique. Le projet doit évidemment être affiné. Les éléments de votre enquête permettront de cibler les publics visés par ce dispositif.

**1.27 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Outils de lutte contre la radicalisation violente dans des clubs sportifs clandestins»**

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Nous commémorons cette année le cinquième anniversaire des attentats de Bruxelles. La lutte contre le terrorisme et le radicalisme violent doit rester une préoccupation majeure pour que de tels événements dramatiques ne se reproduisent plus. La vigilance doit être de mise à tous les niveaux pour détecter les situations problématiques et les discours de haine, qui ont pour but d'embrigader des individus et de les faire basculer dans la violence.

Votre prédécesseur avait signalé, en 2017, que le radicalisme pouvait se développer dans des salles clandestines où se pratiquent des entraînements au combat. Si le phénomène était très limité, il n'en demeurerait pas moins préoccupant. Que des idées extrémistes soient véhiculées à travers le sport, qui prône le respect et la tolérance, est encore plus détestable.

À l'inverse, nous avons aussi la chance d'avoir des clubs, comme la *Brussels Boxing Academy*, membre de l'association D'Broej active à Molenbeek et à Bruxelles-Ville, qui travaillent à donner confiance aux jeunes provenant de quartiers en difficulté, dans le but de les émanciper. Ces clubs «donnent des uppercuts aux stéréotypes et au radicalisme». En 2016, la *Brussels Boxing Academy* a reçu le prix de la Ligue des droits humains (LDH).

Si le champ d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le domaine de la lutte contre la radicalisation, est limité, des actions de sensibilisation pour attirer l'attention des fédérations et des clubs sur ces dangers n'en sont pas moins utiles. Madame la Ministre, un volet particulier à ce sujet est-il prévu dans l'avant-projet de décret visant l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport?

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de plusieurs outils, dont le réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents. Ce réseau est composé du Centre de ressources et d'appui (CREA) et du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Sans entrer dans les détails du bilan du CAPREV, actif depuis janvier 2017, je souhaite connaître l'approche développée plus particulièrement pour le secteur sportif. Quel soutien le CAPREV propose-t-il aux entraîneurs ou aux sportifs qui lancent une alerte de radicalisation? Quelles sont les actions menées auprès des associations et des fédérations? Combien de situations problématiques ont-elles été signalées ces dernières années? Enfin, comment la prise en charge est-elle effectuée pour préserver les jeunes sportifs des dangers du radicalisme?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'Administration générale du sport (AGS) relaie différents numéros d'urgence sur le site de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Ces numéros permettent d'obtenir une assistance efficace et rapide lorsqu'une situation problématique se présente. Le numéro vert 0800 111 72 et l'adresse électronique [extremismes-violents@cfwb.be](mailto:extremismes-violents@cfwb.be) dépendent du CAPREV. Si une fédération, un club, un entraîneur ou un sportif est concerné par un processus de radicalisation ou d'extrémisme violent, il peut facilement y trouver de l'aide.

Les référents «éthique» au sein des fédérations sportives jouent également un rôle important de sonnette d'alarme pour le secteur sportif. Ces référents se réunissent durant l'année et abordent toutes sortes de problématiques. La radicalisation

peut faire partie des thématiques abordées. Il est vrai que l'actualité, par la force des choses, a concentré les débats sur la situation sanitaire. Aucun cas de radicalisme n'a été communiqué aux directions générales en 2020 et en 2021 par les trois secteurs sportifs que sont la politique sportive de haut niveau, le sport pour tous et les centres ADEPS.

La *Brussels Boxing Academy*, qui lutte contre les stéréotypes et le radicalisme, est active dans la boxe anglaise, mais n'est pas affiliée à la Ligue francophone de boxe reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce club ne peut donc bénéficier des subventions de l'ADEPS.

Mon administration prône des valeurs positives telles que la tolérance, le respect et le fair-play. La finalisation de l'avant-projet de décret visant l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport est en cours. Ce texte renforcera le développement de ces valeurs intrinsèques au secteur sportif. Les signalements de radicalisme et d'extrémisme violent s'avèrent minoritaires dans le mouvement sportif reconnu, soit les fédérations sportives et leurs clubs affiliés. Par contre, je ne dispose pas de données précises concernant les associations en dehors du mouvement sportif, et notamment les salles de sport clandestines. Le rôle de prévention des communes et la proximité du terrain local sont essentiels pour signaler les associations qui pourraient promouvoir la violence ou les discours radicaux.

D'après l'enquête menée par l'Université Saint-Louis-Bruxelles en 2019, dans laquelle les fédérations et les centres sportifs de l'ADEPS ont été interrogés sur les phénomènes de radicalisme et d'extrémisme violent, le sport apparaît comme un des secteurs les moins exposés à la radicalité violente et politique. Les phénomènes du vivre-ensemble, par contre, étaient plus fréquemment cités par le panel de répondants. Ainsi, les problématiques liées au vivre-ensemble et à la cohésion sociale constituaient un sujet de préoccupation plus marquant pour les professionnels, dans leur pratique quotidienne, que les problématiques portant sur la radicalisation et les extrémismes violents.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Le phénomène de radicalisation devient effectivement de plus en plus marginal et concerne essentiellement des clubs clandestins qui sont souvent organisés sans contrôle et sans structure. Cependant, étant donné les dangers d'une radicalisation et son effet de contamination, il convient de rester vigilant. Il est important d'amener les jeunes vers les clubs connus et reconnus pour la qualité de leur formation. C'est évidemment la meilleure manière de les accompagner. Pour y parvenir, le travail de proximité est primordial. Il est effectivement nécessaire de collaborer avec les autorités locales, les communes et les associations de terrain pour

obtenir des résultats positifs dans la lutte contre la radicalisation et les extrémismes violents.

**1.28 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés au sein de la Fédération francophone de jiu-jitsu»**

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La Belgique a la chance de compter des champions et championnes qui font notre fierté aux compétitions internationales. Parmi eux figure Amal Amjahid, huit fois championne d'Europe et huit fois championne du monde dans la discipline du jiu-jitsu. Elle fait aussi la fierté de la commune de Molenbeek où s'entraîne son club, le Cens Academy. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a eu le plaisir de l'accueillir à plusieurs reprises, notamment pour la remise du concours d'art «J'affiche mon fair-play» dont elle présidait le jury. Entre Amal et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a des liens sportifs et affectifs importants.

C'est donc avec regret que j'ai découvert dans la presse, au mois d'avril, qu'Amal Amjahid a décidé de se retirer de la Fédération francophone de jiu-jitsu (FFJJ) en signalant «des problèmes avec certains dirigeants». Elle affirme continuer à «participer aux championnats du monde, qui sont privés, pour représenter la Belgique». Si je peux m'en satisfaire, je me demande néanmoins quel statut elle aura au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la foulée, j'apprenais que vingt athlètes auraient également démissionné de la FFJJ et que le coach d'Amal, qui l'entraîne depuis son plus jeune âge, a été licencié de sa fonction de coach. Une information judiciaire serait en cours au sein de la FFJJ.

Voilà pour les faits rapportés! Je précise bien évidemment qu'il s'agit de la version fournie par une partie des protagonistes. Dans ce type d'affaires, la prudence est toujours de mise et il est nécessaire d'avoir tous les points de vue afin d'apporter un éclairage correct.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, m'informer sur les difficultés qui animent la FFJJ? Quelles raisons ont motivé le départ d'Amal Amjahid et le licenciement de son coach? Quelles sont les actions entreprises pour ramener au plus vite la sérénité et surtout les athlètes dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles – Mme Amjahid est une sportive qui a récolté un bon nombre de titres européens et mondiaux en jiu-jitsu Ne-Waza. Je la félicite pour ses performances!

Depuis le 2 avril, Amal Amjahid ne bénéficie ni de statut ni de contrat auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car elle a remis de son plein gré une lettre de démission à son employeur. Mon administration m'informe que les conséquences liées à la démission étaient bien comprises et acceptées par la sportive. À ce jour, je n'ai aucune information concernant les actions judiciaires en cours. La FFJJ n'a pas reçu de convocation du parquet de Tournai. Les vingt sportifs qui ont déposé plainte contre la FFJJ sont majoritairement issus du club de M. Houry Khalid et dix d'entre eux ne sont plus en ordre de licence et, *de facto*, plus affiliés à la FFJJ.

En octobre 2020, le conseil d'administration de la FFJJ a pris la décision de licencier M. Houry Khalid, avec paiement des indemnités légales. Les motifs du licenciement sont le non-respect du contrat de travail, qui stipulait de prévoir des stages de détection, de recruter de jeunes talents et de développer cette discipline au sein de la Wallonie. Le contrat a aussi été rompu pour communication mensongère et atteinte à la légitime confiance entre le conseil d'administration et l'employé. La FFJJ a déjà entrepris des démarches afin de ramener au plus vite la sérénité et, surtout, nos athlètes dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un nouvel entraîneur a été engagé avec des objectifs ambitieux, pour développer la discipline Ne-Waza en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De mon côté, je me suis engagée à recevoir séparément Amal Amjahid et son entraîneur, ainsi que les responsables de la FFJJ. Une réunion a eu lieu avec les responsables de la FFJJ il y a une dizaine de jours. Une réunion avec Amal Amjahid et son entraîneur n'a pas encore été possible, car ces derniers demandent la présence d'avocats comme préalable à la rencontre, ce qui est évidemment difficilement conciliable avec la démarche de bons offices que j'espérais entamer dans l'intérêt même de la jeune sportive. Mon souhait particulier était d'éviter qu'une porte se referme devant elle pour son accès à des compétitions.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces informations. Il est important que les personnes concernées puissent aussi en disposer et, si nécessaire, être rassurées. Comme vous, je souhaite le retour de la sérénité. L'essentiel est que les athlètes se préparent dans les meilleures conditions, à la veille des Jeux olympiques. Vous y êtes particulièrement attentive. Vous l'avez montré dans le cadre des questions relatives aux priorités budgétaires.

**1.29 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annonce du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qu'aucune université ne déposera de nouvelle demande d'habilitation»**

**1.30 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Moratoire des nouvelles formations par les universités francophones»**

**1.31 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Répercussion du retrait des universités sur le processus d'analyse des demandes d'habilitation au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»**

**1.32 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Communiqué des universités pour moins de concurrence entre institutions»**

**1.33 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Grève des nouvelles formations par les universités»**

**M. le Président.** – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Il y a deux semaines, nous avons débattu de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Nous n'avons cependant pas abordé alors la question des habilitations de l'offre de formation. Ce débat devra certainement intervenir lors de l'évaluation et de la réforme du décret «Paysage». La concurrence dans un certain nombre de domaines peut parfois mener à une émulation. Quand elle ne conduit qu'à essayer de grappiller des parts de marché aux concurrents, elle est rarement productrice de plus-value sociale et sociétale.

Si j'en crois certains échos qui me parviennent de manière isolée, les recteurs se sont mis d'accord pour ne pas déposer de demandes d'habilitations pour la rentrée académique 2022-2023. Ils justifient cette décision par le fait que comme l'enveloppe de financement reste fermée, déposer de nouvelles habilitations conduirait à des besoins financiers dont ils ne disposent pas et qu'il est par ailleurs difficile pour l'instant de s'inscrire dans de nouvelles dynamiques.

Madame la Ministre, en application de la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous avez décidé de débloquer des moyens additionnels au cours de cette législature, mais ils seront insuffisants et le financement par étudiant continue à diminuer. La décision des recteurs a des effets dans un certain nombre de facultés où des dossiers étaient en cours d'analyse, mais aussi, au-delà des universités, sur des codiplomations qui vont passer à la trappe et sur des hautes écoles.

La décision du CRef ne semble pas non plus émerger d'un avis du conseil d'administration de l'ARES. Quelle est la stratégie globale de ce dernier pour concilier les volontés du terrain et le développement des politiques? Avez-vous rencontré les recteurs, préalablement à l'annonce du CRef? L'ARES va-t-elle se saisir de ce dossier pour tenter d'y trouver une issue positive? Un travail détaillé d'analyse de l'offre existante et des aménagements qui pourraient y être apportés est-il envisagé? Qu'en sera-t-il des demandes de formations professionnalisantes que les hautes écoles souhaitent déposer et qui ont un effet immédiat et positif sur le marché du travail?

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, le CRef a annoncé par communiqué de presse ne plus créer aucune formation pour l'année académique 2022-2023. Comme l'indique un article du quotidien «*La Libre*», «après deux ans de moratoire, une nouvelle procédure de déclarations d'intention vient de s'ouvrir. Ce sera sans les universités». La raison principale évoquée, que nous connaissons et évoquons souvent, est le financement de l'enseignement supérieur par

une enveloppe fermée. L'article précise également que «le financement par étudiant continue à diminuer d'année en année», ce qui est mathématique, dirons-nous! Il reprend également les propos du président du CRef, aussi recteur de l'Université de Liège (ULiège), qui indique que «le système actuel de financement par enveloppe fermée pousse les universités à une concurrence dont elles ne veulent plus».

Par cet acte symbolique, qui relève peut-être d'une forme de posture de négociation – vous me direz ce que vous en pensez –, les universités francophones entendent mettre un terme à la «concurrence cannibale» qui sévit entre elles. Malheureusement, la concurrence est plutôt à concevoir au niveau international et pas l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les universités se déclarent prêtes à revoir leur façon de fonctionner, et même à proposer des initiatives pour changer les règles de financement et la manière dont elles peuvent se partager les moyens dans le contexte et le carcan proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne maîtrise en rien ses recettes.

Le moment choisi pour cette déclaration surprend tout de même quelque peu. Vous aviez récemment chargé le conseil d'orientation de l'ARES, au sein duquel les universités sont représentées, d'un important travail visant à identifier les enjeux et besoins sociétaux prioritaires, les thématiques présentant une plus-value d'ouverture à des publics spécifiques, et les lieux présentant une offre de formation insuffisante ou redondante dans certaines disciplines. Autant de critères devant permettre la plus grande transparence à l'heure des choix, mais aussi précisément aider à faire ces choix et à piloter une offre de formation dont nous devons nous réjouir.

Comment réagissez-vous à cette annonce du CRef? Avez-vous entamé des discussions, voire des concertations, ou du moins pris des contacts avec lui? Parallèlement à cela, où en est le travail de l'ARES sur ce sujet, travail dont vous êtes à l'initiative? Au-delà de vos réponses, dans un monde en perpétuelle évolution, le gel d'offre d'enseignement supérieur s'apparente à un risque sociétal pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous me rassurez peut-être sur ce point.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Dans un communiqué du CRef, les universités annoncent ne déposer aucune habilitation pour la prochaine salve d'attributions. Si je comprends tout à fait la dénonciation du sous-financement systémique de l'enseignement supérieur et adhère au principe de non-concurrence mis en avant par les universités, je m'interroge sur le timing de cette annonce. Celle-ci intervient en effet alors que l'ARES a entamé un processus d'analyse des différentes demandes d'habilitations. Cette procédure a justement été instaurée afin d'éviter les concurrences néfastes entre les établissements.

Madame la Ministre, quel est votre ressenti face à l'annonce du CRef? Avez-vous rencontré les recteurs des universités afin d'entendre les raisons qui les ont poussés à se retirer des discussions d'une manière aussi soudaine? Pouvez-vous faire un état des lieux des discussions en cours à l'ARES? Cette décision aura-t-elle des répercussions sur les demandes de codiplomation introduites avec des hautes écoles? Plus globalement, quel sera son impact sur la procédure en cours?

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, je serai relativement bref, étant donné que beaucoup de choses ont déjà été dites par mes collègues. Nous avons déjà abordé à de nombreuses reprises les différents enjeux liés à cette question; nous en connaissons donc les tenants et aboutissants. Nos questions concernent plutôt l'approche que vous adoptez sur ce dossier, car il suscite une série de questions, notamment sur les conséquences d'une telle décision. Si les universités sont autorisées à adresser de nouvelles demandes d'habilitation, d'autres instances de l'enseignement supérieur peuvent également le faire. Qu'en est-il de ces différentes instances?

L'une des demandes présentes dans le communiqué était d'obtenir une série de critères qui balisent les choses, bien que, comme mes collègues l'ont rappelé, l'ARES y travaille actuellement. Il est important de donner quelques critères aux différentes instances, qu'elles soient du monde universitaire ou non, car elles réalisent un travail en profondeur. Il convient d'éviter qu'elles mobilisent leurs énergies pour rien.

Où en est le refinancement de l'enseignement supérieur? Quels moyens ont-ils été libérés à cet égard? Quelles conséquences aura la décision de ne pas rendre de dossiers d'habilitation, à partir du moment où chaque institution – sauf deux – s'y tient? Pouvez-vous nous informer sur les demandes d'habilitation qui ont déjà été introduites?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le CRef a annoncé que les universités n'introduiraient aucune nouvelle demande d'habilitation pour ouvrir de nouvelles formations en 2022-2023. Par cette décision, les recteurs, comme de nombreux autres acteurs de l'enseignement supérieur, dénoncent le sous-financement et le financement par enveloppe fermée de l'enseignement supérieur qui empêchent d'assurer un encadrement adéquat et les meilleures conditions d'études et de travail au secteur. Madame la Ministre, comment comptez-vous dégager de nouveaux moyens afin de refinancer ce secteur, comme le demandent les recteurs? Le financement par enveloppe fermée sera-t-il revu pour mettre fin à la concurrence qu'il provoque entre les institutions?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, l'ARES ayant levé son moratoire sur les nouvelles habilitations, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont la possibilité d'introduire des demandes d'habilitation pour l'année académique 2022-2023. Nous en avons déjà parlé.

Dans ce contexte, j'ai bien pris acte de la décision unanime des recteurs d'université de ne pas participer aux demandes d'habilitation pour 2022-2023. Cette décision émane du CRef. Elle ne remet pas en cause le processus en cours pour les autres établissements d'enseignement supérieur. De nombreux acteurs de ces établissements se mobilisent actuellement pour présenter des projets de qualité. La réflexion sur ce dossier des habilitations devrait se poursuivre à l'ARES. Je serai attentive aux résultats qui en découleront.

Les demandes d'habilitation qui seront déposées seront dûment analysées. Je vous rappelle que nous avons demandé à l'ARES d'affiner les critères qui permettront de définir le plus précisément possible les secteurs prioritaires et les zones géographiques où certaines formations manquantes devraient être développées. Le résultat de ces travaux est attendu dans les prochains jours. Les déclarations d'intention doivent être introduites auprès de l'ARES d'ici le 31 mai, ouvrant ainsi une période de concertation entre les différents acteurs. À ce stade, il n'y a aucun processus d'analyse en cours. Conformément au calendrier initial, les demandes complètes d'habilitation devront être introduites au plus tard le 4 octobre 2021. Les demandes d'habilitation seront alors analysées par le conseil d'administration de l'ARES sur la base des critères évoqués précédemment, en gardant à l'esprit qu'une inflation de l'offre n'est bénéfique ni pour la visibilité de l'offre académique ni pour une gestion efficace des ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En exécution de la DPC et malgré les contraintes budgétaires très importantes pesant sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous poursuivons l'augmentation progressive du refinancement annuel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. L'objectif est d'atteindre, d'ici la fin de la législature, un montant structurel supplémentaire de 50 millions d'euros. Cette trajectoire est bien maintenue. Les décisions du gouvernement vont dans ce sens. En effet, en 2021, un refinancement de 20 millions d'euros est prévu. Il s'agit bien d'un financement supplémentaire fait de moyens budgétaires nouveaux. Par la suite, je proposerai au gouvernement 10 millions d'euros supplémentaires, chaque année, jusqu'à la fin de la législature, au terme de laquelle nous devrions aboutir au refinancement structurel de 50 millions d'euros.

Je salue le souhait des recteurs de travailler et de réfléchir ensemble à une évolution du sys-

tème de financement qui pourrait faire consensus. Une réflexion qui ferait en sorte que le système de financement des universités leur permette de sortir des logiques de concurrence qui conduisent, à terme, à une dilution de leurs ressources, est, a priori, séduisante. Tout dépendra de la manière dont les modalités d'une telle réforme de refinancement des universités seront envisagées.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, j'ai vraiment du mal, je l'avoue. Non pas avec vous, mais avec la procédure et la manière dont se passent les choses. Je connais et j'apprécie le rôle fondamental que jouent les recteurs dans le pilotage et la gestion de l'enseignement supérieur. Mais je constate qu'ils prennent encore une fois, par l'intermédiaire de la CRef, qui a certes toute sa légitimité, une décision en dehors du conseil d'administration de l'ARES. J'entends bien qu'ils mèneront une réflexion sur l'offre de formation. Mais je ne comprends pas pourquoi ils la mènent en dehors de l'ARES, même si je ne suis pas la seule à penser que l'ARES fonctionne parfois comme une usine à gaz.

Les recteurs prennent une décision pour la rentrée 2022-2023. Dès lors, que ferons-nous pour la formation initiale des enseignants (FIE) pour cette année académique là, en l'absence de dépôt de demandes d'habilitation, alors qu'il sera nécessaire de développer des coopérations entre les écoles supérieures des arts, les hautes écoles et les universités? Certes, je prends bonne note de vos actions, mais je crains que vous soyez parfois réduite à entériner les décisions des recteurs. Où est la cohérence en matière de pilotage sur le terrain?

Je vous invite vraiment et fortement à interpellier une nouvelle fois les instances de l'ARES pour savoir où et comment se coordonneront les choses. Il y va de l'intérêt de la formation des jeunes et de la coordination entre les hautes écoles et les universités. Il y va aussi de l'intérêt d'un certain nombre de projets actuellement à l'étude dans une série d'institutions et de facultés. Et sauf erreur de ma part, il y va de l'intérêt de la réforme de la FIE. Je considère qu'il y a là un cahier des charges qui dépassent largement les seules compétences de la CRef.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, vous avez rappelé votre engagement politique ferme de refinancer structurellement l'enseignement supérieur pour 2024, à de 50 millions d'euros, en dégagant cette année déjà budget de 20 millions d'euros. C'est un élément de réponse que vous pouvez opposer à ceux qui regrettent le monde de financement actuel. Par ailleurs, je vous remercie pour votre travail à cet égard. Je serais d'ailleurs heureux d'entendre les réflexions que les membres du CRef avanceront pour améliorer le modèle auquel nous sommes contraints aujourd'hui.

En attendant, les instances des autres filières de l'enseignement supérieur poursuivent leur réflexion sur les habilitations, et c'est heureux. Je maintiens que l'offre doit évoluer avec la société. C'est la raison pour laquelle je me demandais si cette posture était de l'ordre de la négociation. En effet, eu égard aux grands chantiers qui nous attendent, cette situation ne peut pas perdurer. Il est invraisemblable de continuer de la sorte. Je serais très heureux de lire les conclusions de l'ARES à la suite de l'étude que vous avez sollicitée et qui devraient nous parvenir dans quelques jours.

D'après moi, nous devons immanquablement revenir sur le sujet pour que maintenir une offre adaptée, en dehors de toute concurrence qui nuirait aux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'anecdote, je vous renvoie vers les déclarations d'une personnalité peu susceptible de sympathie à l'égard de ma formation politique: le Pr Gemenne qui a dit en substance que la concurrence se jouait au niveau international et que les recteurs des universités devraient plutôt réfléchir à adopter un positionnement commun à l'échelle internationale, notamment en coopérant davantage sur leurs différents sites.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Comme à votre habitude, Madame la Ministre, vous préférez voir le verre à moitié plein qu'à moitié vide. Vous soulignez le fait que les recteurs travaillent ensemble. Je me doute que ce n'est pas toujours évident de pouvoir établir un dialogue, même s'il se veut constructif, car les pressions sont parfois énormes. Je vous soutiens dans le travail qui vous incombe de réaliser dans l'intérêt des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – J'acte bien vos réponses, Madame la Ministre, mais j'avoue qu'à ce stade, vous ne m'apportez pas beaucoup de clarté. Ce n'est pas un reproche, car cela fait peu de temps que le CRef a lancé son communiqué. Il faut donc vous laisser le temps de pouvoir vous-même analyser les choses avec recul. Je reviendrai donc ultérieurement sur ce dossier. Nous pouvons considérer qu'il est positif que les recteurs s'entendent sur l'offre de formation, vous pouvez être optimiste, mais je ne pense pas que vous soyez naïve au point de croire que ce sera forcément simple. En effet, se mettre d'accord sur un gel de la procédure, c'est assez simple, mais se mettre d'accord sur une offre de formation afin d'éviter les concurrences, cela devient tout de suite beaucoup plus compliqué. À ce titre, il sera nécessaire de faire toute la lumière sur la question.

Il faudra aussi analyser toutes les conséquences possibles d'une telle décision – moi-même n'ayant pas de réponse à proposer à cette question –, notamment sur la réforme de la FIE, que vous portez, et qui sera forcément impactée.

Pour le reste, il sera nécessaire que mes collègues et moi puissions revenir sur le dossier à un moment où vous aurez peut-être eu plus de temps

pour analyser les choses à tête reposée et entrevoir les solutions qu'il serait possible de proposer pour arriver, au final, à quelque chose, qui, pour moi, est le centre et le cœur des préoccupations, le bien-être des étudiants. Je songe notamment à la possibilité pour ces derniers d'accomplir des études dans l'enseignement supérieur. Nous sommes trop souvent arc-boutés sur des questions institutionnelles, mais, au final, ce qui nous importe en priorité ou, en tous cas, ce pour quoi nous devons avoir une attention particulière, c'est le bien-être des étudiants. C'est eux qui doivent avoir l'opportunité de réussir leur parcours de vie, dont l'enseignement supérieur est assurément un élément essentiel.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – À certains moments, j'ai eu un peu l'impression d'avoir entendu davantage le procès des recteurs que de la situation qu'ils souhaitent dénoncer. Certes, il est vrai que les recteurs ont posé un acte qui, sans être révolutionnaire, n'est pas négligeable ni anodin: ils ont décidé de marquer le coup pour dénoncer une situation qu'ils jugent inacceptable. C'est bien de cela qu'il s'agit. Le fond de la question est: vait-on continuer à maintenir l'enseignement supérieur dans une situation de sous-financement ou, au contraire, allons-nous enfin prendre ce problème à bras-le-corps et le refinancer durablement?

La situation actuelle est inacceptable. Il n'y a pas assez de places dans les amphithéâtres. Les enseignants sont surchargés, ils sont dans l'impossibilité d'aider comme ils le souhaiteraient leurs étudiants. La qualité de l'enseignement diminue. Madame la Ministre, vous avez répondu à plusieurs reprises sur les 50 millions d'euros qui ont été dégagés jusqu'à la fin de la législature. Bien que cela soit un effort important, malheureusement, quand je lis et écoute les réactions tant de la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB) que de son prédécesseur, il s'agit d'une somme relativement dérisoire eu égard à l'ampleur des besoins. Les recteurs estiment qu'il faudrait, en réalité, 50 millions d'euros par an et par université, et ce, pendant deux législatures pour répondre de manière efficace aux besoins. J'ai eu l'occasion de le dire dans un autre débat il y a deux semaines, la Fédération des étudiants francophones (FEF) calcule que 150 millions d'euros par an sont nécessaires, dès maintenant, pour répondre aux besoins. Lorsque j'entends que vous vous limitez aux 50 millions d'euros précités, je ne peux qu'arriver à la conclusion suivante: ce gouvernement, à l'instar des précédents, restera le gouvernement du sous-financement de l'enseignement supérieur. Il est très regrettable et très dommage que le ras-le-bol des recteurs ne soit pas suffisamment pris en compte.

**1.34 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de**

*L'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination obligatoire pour la prochaine rentrée dans l'enseignement supérieur?»*

**1.35 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Passport "Covid-19" et obligation de vaccination des étudiants»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Plusieurs universités américaines, dont celle de Yale, Columbia, Princeton et Harvard, ont décidé d'imposer la vaccination à leurs étudiants en vue de la prochaine rentrée académique, et ce, dans un souci d'étendre la couverture vaccinale et de protéger au mieux la communauté universitaire. Notons quand même que ces établissements ont permis quelques exceptions, essentiellement d'ordre médical ou religieux.

Nous prônons tous la vaccination, car elle est un outil majeur pour endiguer la crise sanitaire qui nous empoisonne l'existence depuis de très longs mois. Cependant, il n'existe pas d'obligation de se faire vacciner dans notre pays. Cela reste, heureusement, une liberté. Par ailleurs, une vaccination sectorielle ou par institution ne me paraît pas non plus faire partie de nos principes de vie en société.

Ce sujet est évidemment lié à l'éventuelle instauration d'un pass sanitaire. C'est aussi une question essentielle pour les étudiants de nos universités, généralement situés dans une tranche d'âge, celle des 18-25 ans, qui n'a pas encore accès à la vaccination. De surcroît, les étudiants faisant leur entrée en bachelier n'ont pas tous atteint la majorité, ce qui appelle la question de la vaccination des grands adolescents.

Madame la Ministre, votre collègue Bénédicte Linard a-t-elle entamé, avec votre éventuelle collaboration, des discussions au sujet de la vaccination des 16-18 ans? Les établissements d'enseignement supérieur ont-ils lancé une réflexion dans le but d'imiter les universités américaines? À cet égard, quelle est votre position et celle du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des réflexions sont-elles en cours avec les services de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur pour inciter les étudiants à se faire vacciner? Beaucoup d'entre eux se font déjà vacciner dans le cadre de leurs stages. Pour les autres, c'est une étape essentielle pour la vie communautaire, en dehors de toute obligation, j'insiste.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Plusieurs universités aux États-Unis ont récemment annoncé que leurs étudiants devront être vaccinés pour avoir l'autorisation de se rendre sur leurs campus l'année prochaine. De notre côté de l'Atlantique, l'idée d'une vaccination obligatoire fait également son chemin.

Le 15 avril dernier, le comité d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a émis un avis défavorable vis-à-vis de cette pratique. Les arguments sont sanitaires, étant donné les preuves limitées concernant la performance des vaccins sur la réduction de la transmission et l'inégalité persistante en matière de distribution mondiale des vaccins, et démocratiques, étant donné qu'un tel passeport pourrait renforcer les inégalités ou une libre circulation différenciée.

Madame la Ministre, si les pays dans lesquels nos étudiants prévoient un Erasmus, s'il n'est pas annulé, pratiquent ces mesures, quelle sera l'attitude de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des étudiants concernés? Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de la vaccination des étudiants effectuant un stage, plus particulièrement dans les métiers de première ligne et de contact?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire, ni en Belgique ni en Europe. Je n'ai donc pas pour intention de l'imposer aux étudiants en vue de la rentrée académique prochaine. À ce jour, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) n'a pas été informée par les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'éventualité que certains partenaires du programme Erasmus+ puissent exiger la vaccination d'étudiants en mobilité. Aucun établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a en outre évoqué la possibilité d'exiger cette vaccination auprès d'étudiants en mobilité qu'ils accueilleraient. Par ailleurs, l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) a indiqué à l'ARES qu'aucune discussion sur le sujet n'a eu lieu entre agences ou avec la Commission européenne jusqu'à présent.

D'après l'analyse de l'ARES, cette question ne devrait pas être à l'ordre du jour. Les discussions actuelles, au niveau européen, sur la possibi-



lité d'un certificat numérique vert tel que présenté par la Commission européenne visent à favoriser la libre circulation en toute sécurité sanitaire des individus dans l'Union européenne. Pour rappel, ce certificat devrait indiquer que la personne a été vaccinée ou qu'elle a été testée négative ou qu'elle a guéri de la Covid-19. Il semblerait très étonnant et contre-productif que des établissements imposent dès lors une obligation de vaccination aux étudiants en mobilité qu'ils accueilleraient.

En revanche, comme nous l'avons vu surtout lors de la deuxième vague et notamment à l'Université de Liège (ULiège), certains établissements pourraient mener des campagnes de *testing* pour les étudiants accueillis en leur sein. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'une opération pilote de test salivaire vient de débiter en collaboration avec une quarantaine d'établissements d'enseignement supérieur. Le but est de l'évaluer pour, le cas échéant, une mise en œuvre lors de la rentrée académique 2021-2022.

Concernant les étudiants en stage, tous nos étudiants professionnels de santé en hautes écoles et universités ont été convoqués à se présenter pour la vaccination dans les centres de vaccination, comme convenu lors la conférence interministérielle (CIM) Santé. Je ne dispose toutefois pas d'informations relatives au taux effectif de vaccination. Il s'agit de données confidentielles qui appartiennent aux autorités chargées de la vaccination.

Par ailleurs, il semblerait que certains établissements de soins refusent d'accueillir en stage des étudiants qui n'auraient pas été vaccinés. Je n'ai toutefois pas reçu d'information à ce sujet. Je tiens à rappeler qu'il n'y a aucune raison de traiter distinctement les étudiants stagiaires des membres du personnel. La vaccination n'étant pas obligatoire, les établissements de soins ne peuvent pas refuser d'accueillir les stagiaires non vaccinés, au même titre qu'ils ne peuvent pas imposer à leur personnel de se faire vacciner.

Il n'empêche évidemment que la vaccination est un élément crucial pour sortir de la crise sanitaire et qu'il est donc primordial de continuer à inciter, sans bien sûr obliger, les étudiants qui ont accès à la vaccination à profiter de cette opportunité qui leur est offerte. Des webinaires sur le sujet ont déjà été organisés en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) notamment. Je ne doute pas que les établissements et les services de promotion de la santé veillent également à assurer au mieux l'information à cet égard et à promouvoir la vaccination, comme le fait le gouvernement.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, il me reste alors à vous suggérer de prendre contact avec l'ambassadeur des États-Unis à Bruxelles afin de clarifier la mobilité des étudiants qui auraient des possibilités d'effectuer un doctorat ou un second master dans ce pays. Pour le

reste, je note que la question de la vaccination obligatoire n'est pas débattue au niveau européen, ce qui me réjouit.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie de tenir votre engagement de convoquer les étudiants pour être vaccinés. Chacun est libre ensuite de se faire vacciner ou non. Pour ce qui est des lieux de stage, il règne une certaine confusion, car l'appréciation est laissée à l'institution qui accueille l'étudiant. Cela ne relève toutefois pas de votre compétence et j'interrogerai la ministre wallonne de la Santé à ce sujet.

**1.36 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lecture interactive: un outil dans le cadre de la formation initiale des enseignants maternels et primaires, aujourd'hui et demain»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Lors des auditions organisées dans le cadre de la discussion de la proposition de résolution sur la lecture, nos collègues de la commission de l'Éducation ont eu l'occasion d'entendre le coordinateur français de l'opération «Silence, on lit!», ainsi que divers témoignages et avis sur les sujets essentiels que sont la lecture et son apprentissage. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité le 24 mars en séance plénière.

Je voudrais évoquer aujourd'hui la lecture interactive enrichie, une méthode de lecture et d'apprentissage venue du Canada et qui a récemment fait l'objet d'une thèse soutenue publiquement en vue de l'obtention du grade académique de docteur en sciences psychologiques et de l'éducation à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Par ailleurs, il apparaît qu'un certain nombre d'enseignants et de logopèdes utilisent cette méthode en Belgique francophone. Il s'agit d'un outil de stimulation des habiletés langagières et d'éveil à l'écrit grâce à différents albums de jeunesse.

Un dispositif d'information et de sensibilisation aux techniques de la lecture interactive enrichie, destiné aux parents et aux professionnels de l'enfance, a été rédigé, toujours sous l'égide de l'ULB, et diffusé dans le cadre du plan «Lecture» et de «La Fureur de lire». Selon ses auteures, «lors de la lecture, l'adulte va développer certains concepts avec l'enfant, grâce à une véritable conversation autour de l'histoire. Ces concepts sont le vocabulaire, la compréhension du récit, l'identification des lettres, les conventions de

l'écrit, et la conscience phonologique. Cet outil permet donc de prévenir ou de développer les capacités qui prédisent le succès dans l'apprentissage de la lecture.»

Les départements pédagogiques des hautes écoles disposent d'une autonomie assez large quant aux méthodes à enseigner aux futurs enseignants, en particulier concernant l'apprentissage de la prélecture et de la lecture. Dans le cadre des modifications du décret relatif à la formation initiale des enseignants (FIE), qu'est-il prévu dans la formation des futurs enseignants pour l'apprentissage de la lecture en maternelle et en primaire? Pouvez-vous nous indiquer si cette méthode de lecture interactive enrichie est enseignée dans certaines hautes écoles? Dans la négative, ne serait-il pas intéressant de sensibiliser les enseignants de ces hautes écoles à cet outil?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'article 8 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage», consacre le fait que, dans l'exercice de ses missions, tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur jouit de la liberté académique. Respectant ce principe, les modifications en cours du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants n'imposeront pas de méthode pédagogique à enseigner aux futurs enseignants. Il n'est donc pas prévu de développer de consignes spécifiques en matière d'apprentissage de la lecture dans l'enseignement maternel et primaire.

Cependant, la réforme en projet donne aux établissements d'enseignement supérieur l'objectif de veiller à ce qu'au terme de leur formation initiale, les futurs enseignants aient bien acquis la maîtrise des compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques leur permettant d'amener leurs futurs élèves à la maîtrise des compétences visées par les référentiels d'application dans le niveau d'enseignement qui les concerne. Les référentiels du tronc commun et celui portant sur les compétences initiales de l'enseignement maternel deviennent de facto des documents de référence dans le cadre de la FIE. La lecture, qui est traitée de manière approfondie dans ces référentiels, fait partir des savoirs, savoir-faire, compétences et attendus de ces référentiels, et donc de la FIE.

La réforme en projet impose également aux établissements d'enseignement supérieur l'objectif de développer chez leurs étudiants la capacité de lire de manière critique les résultats de recherches scientifiques en éducation et en didactique, et de pouvoir s'en inspirer dans leur enseignement. Je ne doute pas que l'étude que vous citez, Madame la Députée, et dont j'ai entendu parler par différents enseignants, fera bien partie de ces re-

cherches scientifiques sur la base desquelles les étudiants qui se préparent à enseigner en maternelle et en primaire développeront leurs compétences de praticien.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Madame la Ministre, je tiens à préciser que ma question ne visait pas à imposer mon point de vue, mais plutôt à sensibiliser les futurs enseignants à différents outils. Celui que j'ai évoqué semble répondre à une série d'objectifs d'apprentissage repris dans le Pacte pour un enseignement d'excellence.

J'estime qu'il est important, tant dans la formation initiale que dans la formation continue, que les étudiants soient formés à des pratiques soutenues par des évidences scientifiques. Il est également intéressant de s'informer sur les méthodes proposées ailleurs – il s'agit ici d'une méthode canadienne – afin d'en faire bénéficier un large public. L'objectif est en effet d'offrir le meilleur enseignement possible aux enfants.

**1.37 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyberattaques des réseaux»**

**1.38 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur»**

**1.39 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Piratage informatique et conséquences dans l'enseignement supérieur»**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Françoise Mathieux (MR)**. – Madame la Ministre, le mardi 4 mai dernier, j'ai posé la question que je vous pose aujourd'hui à votre col-

lègue, Mme Désir. En effet, nous avons alors appris par le biais d'une déclaration de la plateforme Smartschool qu'une forte augmentation des cyberattaques sur les différentes plateformes scolaires avait été constatée. Votre collègue m'a répondu que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) travaille, depuis de nombreuses années, à l'élaboration d'une politique de sécurité qui aurait contré plus de 550 000 cyberattaques en 2020. Une seule attaque aurait mis à mal la plateforme relative à l'hybridation des apprentissages interactifs (Happi), sans qu'aucune perte de données ne soit toutefois constatée.

Mme Désir a ajouté que chaque établissement scolaire gère son réseau informatique de manière indépendante, mais que des séances de sensibilisation sont organisées. La question que je lui ai posée était d'autant plus pertinente que le même jour, une importante cyberattaque par déni de service (DDoS) visait le réseau Belnet, notamment utilisé par les établissements de l'enseignement supérieur. Comme l'a dit M. Jeholet, cette attaque a mis à mal notre démocratie, et plus spécifiquement nos universités et hautes écoles.

Madame la Ministre, les institutions victimes de cette cyberattaque ont-elles constaté des pertes de données et des dommages? Avez-vous contacté le Parquet fédéral chargé du dossier afin d'en savoir plus? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle jointe à la plainte qui a été déposée?

**M. Rodrigue Demeuse (Écolo).** – La problématique de la sécurité des établissements d'enseignement supérieur face aux cyberattaques prend de l'ampleur depuis quelque temps. En effet, notre dépendance aux outils informatiques et numériques est exponentielle, notamment pour maintenir les activités d'apprentissage pendant la crise sanitaire. Comme Mme Mathieux vient de l'expliquer, nous en avons eu une nouvelle illustration il y a quelques jours lors de la panne du serveur Belnet. À la suite d'une cyberattaque d'une ampleur sans précédent, ce dernier a notamment mis hors service le réseau de nos établissements d'enseignement supérieur.

Un article récemment publié dans le journal «*Le Monde*» faisait à nouveau état de la fragilité du secteur de l'enseignement face à la cybercriminalité. Une nouvelle étude montre que les tentatives d'intrusion sur des outils grand public tels que Zoom, Dropbox ou Teams ont augmenté de 400 % en Europe entre février et septembre 2020. Cette importante augmentation des tentatives de cyberattaque sur ces logiciels – dont l'utilisation est en ce moment essentielle au fonctionnement de notre enseignement – démontre la vulnérabilité de ce secteur et la nécessité de lui apporter une protection à la hauteur du risque encouru. L'enjeu est double: protection des données des étudiants et dimension organisationnelle et fonctionnelle des établissements.

Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller à ce sujet l'an dernier alors que l'Université libre de Bruxelles (ULB) venait d'être victime d'une cyberattaque paralysant son service informatique pendant plusieurs jours. Vous m'aviez alors expliqué que les établissements disposaient de nombreuses stratégies pour lutter contre les piratages informatiques. Après plus d'une année de cours en ligne et à la suite d'une généralisation de l'utilisation des outils informatiques pour les activités d'enseignement, pouvez-vous faire le point sur les stratégies de cybersécurité des établissements d'enseignement supérieur? Par ailleurs, lors de notre dernier échange sur ce sujet, vous m'avez indiqué que certaines universités avaient mutualisé leurs systèmes de protection avec d'autres services, comme ceux des hôpitaux universitaires. Je vous avais alors invitée à envisager aussi des échanges entre les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Pourriez-vous m'indiquer si de tels échanges entre établissements d'enseignement supérieur ont été entrepris? Dans l'affirmative, ces échanges ont-ils abouti à une mutualisation des systèmes de protection?

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Les examens de la fin d'année dans l'enseignement supérieur sont imminents et certains d'entre eux auront lieu en distanciel. Qui dit examen à distance, dit matériel informatique et qui dit matériel informatique, dit cybersécurité. Le récent piratage informatique dont ont notamment été victimes les universités nous rappelle à quel point nous sommes hautement vulnérables face à des hackers aguerris.

Madame la Ministre, quelles conséquences a eu cette cyberattaque sur les universités? La situation est-elle rapidement revenue à la normale? L'incident a-t-il eu des répercussions sur les étudiants? Quels sont les dispositifs dont disposent les établissements en interne pour se prémunir de telles attaques? Comment s'assurer que ce type d'incident ne surviendra pas durant la session d'examens?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis plusieurs années, la cybersécurité des établissements d'enseignement supérieur fait l'objet d'une attention particulière. Mais le développement du télétravail et de l'enseignement à distance a rendu cette problématique encore plus prégnante.

Concernant l'attaque du 4 mai dernier, le co-directeur de Belnet et certains établissements m'ont confirmé que les conséquences sur les établissements d'enseignement supérieur étaient légères et se sont limitées à une baisse de la qualité de connexion chez une petite minorité d'utilisateurs. L'attaque, qui a débuté vers 11h00, a diminué d'intensité au fil de l'après-midi, per-

mettant de retrouver un fonctionnement normal des services vers 17h00. Aucun établissement d'enseignement supérieur n'a fait état de perturbations dans l'organisation des cours à distance; aucune perte de données et aucun dommage n'ont été constatés à l'infrastructure des établissements. L'attaque informatique de type DDoS (*distributed denial of service attack*, attaque par déni de service distribuée) visait à bloquer l'accès au réseau et non à pénétrer à l'intérieur de ce dernier.

Dès le début de l'attaque, Belnet a pris contact avec la *Federal Computer Crime Unit* (FCCU) et a introduit une plainte. Le Parlement fédéral, également touché par cette cyberattaque, a aussi déposé plainte. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut faire de même, en se joignant à la plainte du Parlement fédéral. J'attends maintenant la fin de l'enquête de FCCU pour disposer d'un rapport complet sur cette attaque.

Il n'est pas possible d'empêcher de nouvelles attaques de ce type. D'ailleurs, plusieurs milliers d'attaques surviennent par jour à l'encontre de nos établissements, mais elles sont généralement de faible intensité. Nous pouvons en revanche nous préparer à y répondre afin d'éviter qu'elles ne perturbent le bon fonctionnement de nos institutions. C'est pour cela que l'amélioration des dispositifs de cybersécurité est en constante évolution ces dernières années. Mais il s'agit d'un processus continu, car les menaces sont, elles aussi, en évolution constante. Des investissements importants sont d'ailleurs planifiés dans les établissements d'enseignement supérieur et chez le fournisseur Belnet. De plus, les échanges de bonnes pratiques se sont aussi développés, notamment à travers l'instauration depuis deux ans d'un groupe de travail du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) rassemblant les experts en cybersécurité des universités. Ce groupe se réunit tous les mois et est en contact avec d'autres spécialistes nationaux et internationaux, notamment du Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB).

Cependant, tous les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas des infrastructures et d'une expertise extrêmement pointue pour faire face individuellement à de telles menaces. C'est pourquoi Belnet a instauré au mois d'août 2020 le *Belnet Security Community Forum* rassemblant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. La dernière réunion s'est tenue au mois d'avril dernier. Une prochaine entrevue visera à analyser l'attaque du 4 mai afin d'en tirer les enseignements et de se préparer à de futurs phénomènes du même type. De cette réflexion sortira prochainement un guide des bonnes pratiques destiné aux établissements d'enseignement supérieur. Une offre de services mutualisés est en préparation, destinée aux établissements dont la taille ne permet pas d'assurer seuls leur défense informatique. Le travail réalisé

est important et doit permettre aux établissements de remplir leurs missions dans des conditions optimales. Mais il faut garder à l'esprit que le risque zéro n'existe pas dans le domaine de la cybersécurité.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. La cyberattaque sur le réseau Belnet a eu un écho retentissant. On en a notamment parlé sur *Euronews* ou dans les journaux français. Je suis heureuse de savoir que vous prenez les choses en main. Le Conseil national de sécurité (CNS) qui aura lieu le 20 mai me semble toutefois un peu tardif. Une chose est certaine: il est primordial d'investir dans la lutte contre les cyberattaques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique ne sont pas les seules à être visées par ces attaques. Actuellement, les oléoducs aux États-Unis le sont aussi. Les conséquences de ces attaques sont particulièrement dommageables; le nouvel ennemi, invisible, ne doit pas être pris à la légère. Travailler en amont et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés est dès lors primordial.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Si je suis rassuré d'apprendre qu'il n'y a pas eu d'intrusion dans les réseaux, la cyberattaque a révélé la fragilité et la grande dépendance de nos réseaux, dont ceux de nos universités.

À cause du confinement, de l'apprentissage en ligne et de l'approche des examens, cette problématique est encore plus sensible qu'auparavant. Nous connaissons aussi le risque des influences étrangères potentielles qui est extrêmement important actuellement. Nous devons donc poursuivre et accentuer les efforts en la matière. Je note avec satisfaction ceux qui sont réalisés par le CRef ainsi que les réflexions qui sont actuellement menées. Il faudrait étendre ces réflexions à l'ensemble des établissements, tous n'ayant pas les mêmes moyens. Les différentes initiatives qui ont été prises sont intéressantes, notamment le guide de bonnes pratiques et l'offre de services mutualisés. J'espère qu'il sera possible d'avancer rapidement en la matière et je resterai donc attentif à la concrétisation de ces annonces.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les informations que vous nous avez communiquées. Lors de cette attaque du 4 mai, il a été dit que son impact avait été faible, ayant consisté en une simple baisse du réseau. Cette baisse a toutefois complètement paralysé les travaux de notre Parlement. Je n'ose imaginer les conséquences dramatiques que ce type d'attaque pourrait entraîner lors d'une période d'examen dans les universités et les établissements de l'enseignement supérieur.

Évidemment, si toutes les universités et tous les parlements de Belgique sont sur le même serveur, une seule attaque peut bloquer l'ensemble du

système. Ne serait-il pas intéressant dès lors de différencier les serveurs des différentes universités? Ce serait peut-être une solution, mais je ne suis pas informaticien et ne me permettrai pas de donner des leçons.

Vous êtes attentive au problème et vous avez pris les choses en main. Je croise les doigts pour que les étudiants qui sont actuellement en blocus et débiteront prochainement leur session d'examen ne soient pas confrontés à ces problèmes qui s'ajouteraient à ceux qu'ils connaissent déjà.

**1.40 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engagements en matière de lutte contre la précarité étudiante à la suite de la mobilisation des étudiants»**

**1.41 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Garanties données aux étudiants à la suite de la rencontre du 6 mai 2021»**

**1.42 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fin de l'occupation du siège du gouvernement de la Communauté française et mesures contre la précarité étudiante»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Il y a deux semaines, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a occupé pendant deux jours le siège du gouvernement pour réclamer des mesures structurelles contre la précarité étudiante.

Cela fait plusieurs semaines que les étudiants réclament des mesures fortes et pérennes au-delà de l'urgence, face à une situation que la crise a

révélée et aggravée. Par cette action coup de poing, ils souhaitaient marquer les esprits et surtout obtenir des engagements clairs et précis sur le long terme, ce qu'ils estimaient ne pas avoir obtenu à l'issue du conclave budgétaire.

À l'issue de cette action, une rencontre a eu lieu entre les représentants étudiants et vous-mêmes, Madame la Ministre. Vous avez indiqué avoir apporté une série de réponses et d'engagements, en ce compris des mesures structurelles.

Vous avez notamment garanti que l'élargissement du gel du minerval à tous les cursus, comme prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC), serait analysé budgétairement afin de permettre au gouvernement de prendre attitude avant la fin de l'année 2021. Vous avez aussi annoncé vouloir élargir l'octroi des allocations d'études pour l'année académique 2021-2022, en lançant une réflexion plus large sur l'élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants pour 2022.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous détailler l'ensemble des mesures et des engagements que vous avez pris auprès des étudiants en termes de mesures structurelles pour lutter contre la précarité étudiante? Dans quel calendrier vous inscrivez-vous pour leur mise en œuvre? Quels sont les moyens budgétaires qui y seront affectés?

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Après de nombreuses actions menées ces dernières semaines afin d'exiger des mesures structurelles pour lutter contre la précarité, la FEF est venue occuper le siège de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre les mesures d'aide jugées insuffisantes, l'organisation étudiante a aussi dénoncé la réforme du décret « Paysage » qui, étant donné les critères de finançabilité plus stricts imposés en début de cursus, toucherait davantage les étudiants plus précarisés, car, moins adaptés au milieu de l'enseignement supérieur, ils connaissent de plus grandes difficultés en début de parcours.

Après une nuit passée dans le bâtiment, vous avez rencontré une nouvelle fois les étudiants afin d'échanger sur la mise en place de mesures structurelles pour lutter contre la pauvreté. D'après les informations qui nous sont parvenues, vous auriez garanti l'élargissement du gel du minerval à tous les cursus. Vous avez aussi annoncé votre volonté d'élargir les critères d'octroi des allocations d'études afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires pour les années 2021 et 2022 et de lancer une réflexion plus large sur l'élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants des allocations d'études pour 2022. À l'issue de cette rencontre, les étudiants ont décidé de quitter le bâtiment, satisfaits des réponses apportées.

Nous ne pouvons que saluer ces annonces qui sont de réelles mesures structurelles visant à lutter contre la précarité et qui viennent ainsi concrétiser ce qui était inscrit dans la DPC.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire un compte rendu de la rencontre avec la FEF? Pouvez-vous confirmer les annonces faites concernant le gel du minerval ainsi que l'extension des allocations d'études? Comment ces deux objectifs inscrits dans la DPC se concrétiseront-ils et quand?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, après des mois d'actions et une occupation du siège du gouvernement, pendant plus de 24 heures, la FEF a obtenu des réponses et des engagements nouveaux quant aux mesures structurelles que votre gouvernement allait prendre pour lutter contre la précarité étudiante.

Madame la Ministre, quelles sont ces mesures? Quels sont les moyens qui y sont affectés? Le gouvernement travaille-t-il à d'autres mesures pour lutter contre la précarité étudiante et sur la base de quel calendrier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles – Madame la Députée, Messieurs les Députés, j'ai effectivement rencontré le jeudi 6 mai dernier dans la matinée une délégation de quatre étudiants de la FEF qui occupaient le hall d'entrée du bâtiment abritant le gouvernement, pour réclamer davantage de mesures structurelles contre la précarité étudiante. Cet échange constructif a permis de clarifier un certain nombre d'éléments.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que la précarité étudiante nécessite, d'une part, des mesures d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et, d'autre part, des mesures structurelles ciblées afin d'atteindre les étudiants qui en ont le plus besoin. Nous sommes également tous bien conscients que la précarité étudiante est une problématique qui ne relève que pour partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en avons encore discuté lors de notre dernière réunion de commission. Je ne doute pas que les recommandations qui suivront les auditions menées par le Parlement à ce sujet le mettront également en évidence, à l'instar de ce qui a été souligné par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans son récent avis en la matière.

Au cours de cette rencontre, j'ai rappelé que l'élargissement du gel du minerval à tous les cursus, comme prévu dans la DPC, serait analysé budgétairement, afin de permettre au gouvernement de prendre attitude avant la fin de l'année 2021. J'ai également fait part de ma volonté d'élargir le champ d'octroi des allocations d'études pour l'année académique 2021-2022, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire. Une réflexion plus large sur l'élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants des

allocations d'études sera par ailleurs lancée en 2022.

Lors de cette rencontre, j'ai également rappelé que 15 millions d'euros avaient déjà été débloqués pour augmenter les subsides sociaux aux étudiants confrontés à la crise et doper les aides à la réussite pour les étudiants de première année de bachelier, et que le gouvernement avait déjà adopté une série de mesures structurelles au bénéfice des étudiants: suppression du critère de solvabilité pour l'octroi des allocations d'études, aides à la réussite à hauteur de 6 millions chaque année, etc.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je tiens à vous remercier, Madame la Ministre, pour vos réponses et à rappeler encore une fois tout mon soutien pour instaurer et concrétiser les mesures qui sont annoncées et qui permettront de remédier à la situation de précarité étudiante qui nous préoccupe tous, afin de répondre à la fois à l'urgence et ensuite de manière structurelle aux questions qui se posent et aux problèmes qui surviennent sur le terrain.

La DPC contient en effet toute une série d'engagements que vous avez rappelés, comme l'extension du gel du minerval, du montant d'allocation d'études, du nombre de bénéficiaires, l'automatisation des droits, etc. Dans le cadre de l'extension du gel du minerval, par exemple, je rappelle qu'il importe d'aller vers une extension qui concerne l'ensemble des cursus qui ne sont pas concernés pour l'instant et de ne pas commencer à segmenter. J'attire aussi l'attention sur l'importance de commencer, dès à présent, le travail d'évaluation, un travail nécessaire qui relève d'une bonne gestion, pour être prêt à prendre ce genre de décisions le plus rapidement possible, dès le prochain budget, et donc sans tarder. J'espère qu'on pourra mettre en application ces mesures le plus rapidement possible. Vous pouvez en tout cas compter sur mon plein soutien dans ce dossier.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – J'insiste sur le fait que Madame la Ministre a évoqué la nécessité d'avoir des mesures ciblées pour toucher les étudiants les plus en difficulté. Il est important de rappeler que les situations sont très différentes selon que l'on vient d'une famille aisée ou d'une famille qui n'a pas la capacité de soutenir financièrement et même socialement l'étudiant lors de son parcours universitaire.

J'aimerais aussi rappeler que le coût des études n'est pas le seul responsable de la précarité étudiante. C'est tout l'objet du travail que nous faisons en ce moment à la suite des auditions sur la précarité des étudiants.

Enfin, j'insiste moi aussi sur l'urgence et sur le fait que toutes ces mesures doivent être prises le plus rapidement possible, car c'est un véritable cri d'alarme que nous lançent l'ensemble des étu-

dians et leurs familles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Après leurs différentes actions, notamment l’occupation du siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la FEF et les étudiants ont incontestablement obtenu de premières belles avancées et, évidemment, je m’en réjouis.

Néanmoins, il est clair que les mesures à l’examen sont encore insuffisantes. Des moyens supplémentaires devront être débloqués, notamment pour réduire le minerval, comme le demandent 80 % des étudiants. Nous aurons l’occasion d’en débattre pas plus tard que demain.

On ne peut accepter qu’être étudiant soit synonyme de situation précaire. Les étudiants l’ont bien rappelé ces dernières semaines. Je tiens à les féliciter pour leur combat. Comme j’ai pu leur dire lors de ma visite, lors de l’occupation du siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les représentants de la FEF et les étudiants présents l’ont aussi rappelé au sortir de votre dernière rencontre, la lutte continue et si les mesures annoncées sont bien des avancées, elles ne sont qu’un début. Ils en sont bien conscients.

Le rendez-vous est pris. Ils continueront dans cette direction. Ils continueront à mener le débat de société sur l’enseignement supérieur pour gagner, à terme, des études réellement accessibles à tous et de qualité.

**1.43 Question de M. Mohamed Ouriaghi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan et perspectives du master interuniversitaire en études de genre»**

**M. Mohamed Ouriaghi (PS).** – Le premier master interuniversitaire en études de genre de la Fédération Wallonie-Bruxelles s’est ouvert le 15 septembre 2017, après un long processus jalonné de débats. Ce master a été rendu possible grâce à une collaboration fructueuse entre les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), l’Université libre de Bruxelles (ULB), l’Université de Liège (ULiège), l’Université Saint-Louis-Bruxelles, l’Université de Namur (UNamur) et l’Université de Mons (UMONS). Ce type de master est dispensé depuis longtemps dans plusieurs pays de l’Union européenne, en Angleterre et aux États-Unis. En Flandre, il est disponible depuis 2014. La création de ce master était donc attendue par beaucoup en Belgique francophone.

Les études de genre amènent la réflexion sur les concepts de sexe et de genre. Elles permettent d’étudier les rapports sociaux entre femmes et hommes dans tous les domaines et contribuent à la conscientisation de la société par rapport aux inégalités. La vocation première de ce master est de permettre aux étudiants d’acquérir un esprit critique, notamment pour comprendre et lutter contre les discriminations et stéréotypes de genre encore trop présents dans notre société. L’intérêt pour ce programme est manifeste: l’année de sa création, ce master de spécialisation a attiré 64 étudiants, puis 83 en 2018-2019 et 106 en 2019-2020. À l’issue de ce triennat, un premier rapport d’activités sur ce master a été élaboré et a permis la reconduction de la convention qui l’organise.

Madame la Ministre, le plafond de verre est encore bien ancré dans la société de manière générale. Ce type de formation constitue dès lors un outil intéressant pour travailler sur la question du genre et tendre vers une égalité réelle des femmes et des hommes à tous les niveaux. Pourriez-vous nous informer des grandes lignes du bilan établi en 2020 à l’issue des trois premières années d’existence du master? Quels sont les éléments qui ont permis la reconduction de la convention qui l’organise pour trois nouvelles années? Avez-vous des contacts ou procédez-vous à des échanges de bonnes pratiques avec votre homologue flamand concernant l’organisation de ce master en particulier? Le cas échéant, quels en sont les contours?

En termes de recherche scientifique sur le concept de genre, quels enseignements ou avancées ce master a-t-il permis? Avez-vous connaissance des éventuels débouchés dont ont bénéficié les promotions des années antérieures? Pour l’année académique 2020-2021, combien d’inscriptions compte le master? Quels sont la proportion d’hommes et de femmes, l’âge moyen et le profil socioéconomique des inscrits? Quelle est votre stratégie pour améliorer la visibilité et la promotion de ce master dans le but d’attirer plus de candidats étudiants? Quelles sont les projections établies pour les années à venir?

Par ailleurs, cette formation semble attirer un public international, car la Belgique est le seul pays européen à proposer cette spécialisation en un an seulement. Quelle est la part d’étudiants belges et d’étudiants issus de l’étranger? Quelles plus-values peuvent être tirées de cette diversité estudiantine? Enfin, ce master en un an est un master de spécialisation, ce qui signifie qu’il faut avoir déjà obtenu un master pour y accéder. Or, vu la philosophie et le succès de ce programme, ne serait-il pas opportun de développer également un master accessible après un bachelier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La reconduction de la convention

organisant le master de spécialisation en études de genre s'explique avant tout par le succès de l'expérience. Celui-ci se traduit non seulement dans l'augmentation constante des effectifs, mais aussi dans le taux de satisfaction important des étudiants attesté par l'évaluation annuelle.

Le master jouit d'une visibilité importante, tant en Belgique qu'à l'étranger. Il est avant tout promu par les canaux habituels des six universités partenaires, mais dispose aussi d'instruments propres comme une présence sur les réseaux sociaux, un site internet, la collaboration avec l'émission «*Les Grenades*» de la RTBF, etc. Une capsule vidéo a été produite et une séance d'information est organisée chaque année. Pour l'année académique 2020-2021, le nombre d'étudiants s'élève à 129, dont 94 en première inscription, 41 en allègement et 35 en poursuite d'un cursus entamé antérieurement, allègement ou non. Les inscrits sont en très grande majorité des femmes, puisqu'elles sont 121 à suivre ce master. Nous n'avons pas d'information sur le statut socioéconomique des participants. Une proportion importante d'étudiants du master sont en reprise d'études et donc insérée dans la vie active, notamment par le mécanisme des congés-éducation payés. Le master dispose de l'agrément pour Bruxelles et pour la Wallonie; seize personnes en bénéficient pour l'année académique 2020-2021.

Dans plusieurs cas, l'inscription au master de spécialisation en études de genre s'inscrit dans une trajectoire de développement professionnel. Le nombre d'étudiants étrangers n'a cessé de croître, ce qui tient sans doute à l'interdisciplinarité de la formation, à la formule en un an, à la localisation à Bruxelles et à l'utilisation du français comme langue principale d'enseignement. Sur la base de la nationalité enregistrée à l'inscription, la proportion d'étudiants étrangers s'élevait à 31 % l'année dernière et à 23 % sur les trois années. Ces étudiants proviennent d'Europe, c'est-à-dire d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie, du Portugal et de la Suisse, mais aussi de plus loin: Bénin, Cameroun, République démocratique du Congo, Maroc, Mexique et Tunisie.

Cette année, malgré la pandémie, 28 % des étudiants proviennent d'Espagne, de France et d'Italie, mais aussi du Burkina Faso, du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Mexique. Cette diversité contribue à la dynamisation et à l'internationalisation du programme et peut dans certains cas constituer un facteur de transformation des pays d'origine. Les contacts avec le master intitulé «*Gender en Diversiteit*» existant en Flandre sont nombreux et anciens. En effet, plusieurs membres du comité de gestion du master de spécialisation en études de genre collaborent depuis longtemps avec leurs collègues flamands, en particulier dans le cadre de l'ASBL Sophia. Le président du comité de gestion a également fait partie du comité d'évaluation du mas-

ter flamand. Une mobilité entre les deux masters dans le choix des options est en préparation. Freinée par la pandémie, elle devrait, si les conditions académiques le permettent, voir le jour l'année académique prochaine ou au plus tard pour l'année académique 2022-2023.

En ce qui concerne la recherche scientifique sur le concept de genre, je vous rappelle que le master concerne l'enseignement et non la recherche. Toutefois, les membres de l'équipe pédagogique sont tous impliqués dans des recherches en études de genre dans leurs institutions. Par ailleurs, un nombre non négligeable d'alumni du master de spécialisation en études de genre ont décidé de poursuivre leur parcours par une thèse de doctorat, en Belgique ou à l'étranger. La création des Cahiers du Master Genre permet de partager les résultats des meilleurs mémoires, tout comme le prix du Comité femmes et sciences, qui récompense chaque année deux catégories de mémoire: un mémoire-recherche, dont l'objectif est de produire une recherche scientifique originale, et un mémoire-stage, dont l'objectif est de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stage et des lectures théoriques. Par ces prix, le Comité femmes et sciences souligne l'importance et la pertinence du master de spécialisation en études de genre, qui permet la transmission et la diffusion de connaissances essentielles dans le contexte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines académique et scientifique.

Les débouchés post-master sont nombreux et variés: le monde académique, l'enseignement obligatoire, les organisations non gouvernementales (ONG), le journalisme, la politique, l'administration, les entreprises, le monde artistique et culturel, etc. Si certaines personnes sont actives dans le domaine du genre, du féminisme et de l'égalité, d'autres valorisent leurs compétences et connaissances dans des secteurs *a priori* éloignés de ces questions, mais dans lesquels elles mettent en pratique leur expertise.

Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont clairement fait le choix de créer un master de spécialisation de soixante crédits complémentaire à une formation de master initiale. Un tel système permet une interdisciplinarité et une diversité importante, tant dans le contenu de la formation proposée que dans le public inscrit. En outre, le master a généré un effet d'entraînement dans les universités partenaires, puisqu'il a suscité, dans les autres programmes de master organisés par celles-ci, la création de nouveaux cours qui sont offerts en option au sein du master de spécialisation en études de genre. Par ailleurs, plusieurs universités offrent d'autres formations en études de genre comme des certificats, des mineurs ou encore une orientation liée au genre dans le programme de master existant. À ce stade, plutôt que de créer un master de 120 crédits, il paraît priori-



taire de veiller à inclure des cours sur le genre dans l'ensemble des formations universitaires, tant en sciences humaines qu'en sciences techniques et en sciences de la vie, c'est-à-dire les STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*).

**M. Mohamed Ouriaghli (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses très complètes. Je suis heureux de l'engouement pour cette spécialisation et me réjouis que le master ait bien été pérennisé. J'espère que cela restera une évidence dans les années à venir.

**1.44 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allongement des années académiques dans l'enseignement de promotion sociale»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, les circulaires 7839 et 7865 émises à la fin de l'année 2020 ont acté le maintien des stages dans l'enseignement de promotion sociale, dans le respect des règles sanitaires appliquées dans le secteur de l'activité. Aussi et pour faire face aux difficultés vécues par les étudiants pour réaliser des stages ou les poursuivre, la possibilité a été laissée au conseil des études de fixer les circonstances dans lesquelles les acquis d'apprentissage du stage peuvent être considérés comme atteints, même en cas de non-prestation des heures de stages prévues dans le dossier pédagogique.

Toutefois et parce qu'il est parfois impossible d'accueillir un étudiant dans l'année supérieure sans la certification de prérequis, vous avez pris en février dernier un arrêté gouvernemental prévoyant une nouvelle prolongation de l'année académique au-delà des 365 jours légaux, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre la réalisation de stages, épreuves intégrées ou unités d'enseignement qui n'auraient pas pu être assurés dans les délais.

Madame la Ministre, êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous indiquer le nombre d'étudiants concernés par le premier allongement de l'année académique 2019-2020 au 31 décembre 2021? Disposez-vous d'informations quant aux mesures déployées sur le terrain par les écoles concernées, notamment afin d'éviter le décrochage de ces étudiants?

Cet allongement de parcours s'observe-t-il majoritairement dans certaines filières? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Dans les cas où le report de l'évaluation d'acquis d'apprentissage est encore prévisible, comptez-vous envisager des

mesures permettant de faciliter le chevauchement entre deux années académiques et ainsi éviter un allongement trop important du cursus en enseignement de promotion sociale (EPS) des étudiants concernés?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles – Monsieur le Député, mon administration n'est pas en mesure de faire la distinction entre les étudiants inscrits normalement dans une unité d'enseignement et ceux bénéficiant d'une mesure de prolongation de la durée des études, au sein des mêmes unités d'enseignement.

Toutefois, si l'on compare les années académiques 2018-2019 et 2019-2020, on constate qu'en 2018-2019, 493 unités d'enseignement sur les 24 526 unités d'enseignement ouvertes se terminaient après le 31 août 2019, tandis qu'en 2019-2020, il y en avait 1 196 sur 24 451 unités d'enseignement ouvertes. Il y a donc eu, en 2019-2020, 700 unités d'enseignement de plus organisées sur deux années. Cela peut s'expliquer en partie par la prolongation de l'année académique, prolongation toutefois limitée au 31 décembre 2020, afin d'impacter le moins possible le parcours des étudiants.

En ce qui concerne le décrochage scolaire, les établissements d'enseignement de promotion sociale ont pu organiser des cours supplémentaires grâce aux 1 054 335 euros, soit environ 15 403 périodes que le gouvernement leur a exceptionnellement octroyées dans le cadre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 22 du gouvernement de la Communauté française, du 11 juin 2020, relatif au soutien du secteur de l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. En outre, il n'est pas possible d'établir un lien entre la nature des formations et l'allongement des parcours, car d'autres paramètres sont également à prendre en considération, comme le recours plus ou moins important au numérique, l'évolution des protocoles sanitaires, le profil des étudiants, etc.

Rappelons, par ailleurs, que l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 48 du gouvernement de la Communauté française, du 4 février 2021, portant diverses dispositions en matière d'enseignement de promotion sociale, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 permet un dépassement des 365 jours civils, uniquement dans des cas spécifiques des organisations en milieu carcéral, des stages, des activités professionnelles d'apprentissage et de formation, et des épreuves intégrées, car les conditions d'organisation de ces unités d'enseignement sont soumises à des facteurs extérieurs aux établissements d'enseignement de promotion sociale.

En outre, afin d'éviter un allongement trop important des études pour les apprenants, cette possibilité de prolongation est limitée au 31 août 2021. Enfin, l'enseignement de promotion sociale étant modulaire, en tout temps le chevauchement est possible.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse et les éléments factuels que vous nous avez fournis. Je note qu'il est difficile de faire le tri dans des inscriptions. Néanmoins, les 700 unités supplémentaires sont un indicateur intéressant.

Aujourd'hui, la problématique des stages est fortement ressentie. Vous avez eu la possibilité de dégager des moyens supplémentaires, notamment une subvention exceptionnelle de plus d'un million. Comment cette subvention a-t-elle pu être activée sur le terrain?

Le moment venu, il serait particulièrement intéressant de pouvoir croiser les données, pour savoir là où les problématiques sont plus urgentes, là où le numérique n'a pas pu arriver, là où les profils d'étudiants sont plus problématiques, là où les filières n'ont pas permis des investissements structurels importants.

**1.45 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelle fausse université en médecine dentaire et suivi de l'encadrement des établissements d'enseignement supérieur non reconnus»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur la problématique des fausses universités, ces établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui abusent de la confiance de nombreux étudiants. Ces derniers croient suivre un cursus diplômant reconnu, avant de réaliser qu'il n'en est rien en fin de parcours, après avoir dépensé des dizaines de milliers d'euros.

Un établissement situé à Mouscron propose depuis deux ans déjà une formation en médecine dentaire. Chacune des années d'études coûte plus de 12 000 euros, soit un total – lorsque l'on inclut les frais complémentaires – de 61 000 euros pour les cinq ans d'études. Tout cela pour un diplôme non reconnu par les autorités belges et, surtout, pour une formation dont la qualité est décriée par les professionnels. Certains étudiants disent avoir eu l'impression d'acheter leur diplôme, d'autres indiquent que la qualité n'était tout simplement pas au rendez-vous. L'ancien président de la So-

ciété de médecine dentaire belge souligne notamment le fait que cette formation n'aurait aucune crédibilité. C'est donc ici un double scandale, pour les étudiants et pour la santé publique. Or, ce créneau, qui vise à cibler les jeunes qui n'ont pas réussi à accéder aux études médicales en France, peut être cyniquement qualifié de porteur:

Il convient donc de tout faire pour s'assurer que la législation en vigueur sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement respectée. L'expatriation des déçus des études médicales en France n'a rien de nouveau, mais le cas en question est particulièrement dramatique. On est ici face à une logique de marchandisation des études. C'est encore pire lorsque la qualité n'est absolument pas assurée. Des étudiants français en sont les principales victimes, mais des étudiants belges, voire originaires d'autres pays sont également touchés.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les différents dossiers ou enquêtes en cours concernant les pratiques des établissements d'enseignement non reconnus actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Où en sont les procédures? Combien d'établissements sont-ils aujourd'hui concernés? Cette situation a-t-elle connu une évolution depuis notre échange du 5 janvier?

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance du cas révélé dans le journal «Le Monde» et que je viens d'évoquer? Le cas échéant, quelles suites y avez-vous données? Une analyse du respect des cadres fixés en Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle effectuée? L'évaluation du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus, programmée à la clôture du processus de perception des amendes et à la suite de l'arrêt du Conseil d'État, a-t-elle pu être entamée?

Avez-vous décidé de planifier, sur les réseaux sociaux, une campagne d'information destinée aux jeunes choisissant leur cursus, en vue de la prochaine rentrée académique? Ne serait-il pas utile d'inclure votre homologue française dans ces démarches?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'entretiens des contacts réguliers avec l'administration sur ce sujet et je peux vous assurer de la proactivité des services pour faire respecter la législation. À ce jour, nous avons contacté 46 établissements privés pour les informer des obligations imposées par le décret du 28 juin 2018. Parmi eux, 29 sont en règle et ont reçu une attestation de notification,

conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi du gouvernement. Après des discussions avec cinq autres établissements, ceux-ci ne s'avèrent pas concernés par la réglementation sur la transparence.

Depuis le 5 janvier, deux nouveaux établissements ont reçu un avertissement leur demandant de se conformer aux obligations décrétales. J'attends qu'ils se mettent en conformité. Par ailleurs, quatre établissements faisaient l'objet d'une procédure administrative ou au Conseil d'État. L'un d'eux a déposé une requête en annulation de la notification de l'amende devant le Conseil d'État; l'affaire est toujours pendante. Un autre a fait l'objet d'une notification de l'amende prévue par l'arrêté du 12 avril 2019. Un établissement a payé l'amende à la suite de la contrainte. Enfin, la procédure a été abandonnée pour le dernier établissement, faute de pouvoir notifier la contrainte.

Une évaluation de la réglementation sera effectuée prochainement, même si, selon mon administration, les établissements répondent de plus en plus favorablement à la demande de notification. L'idée d'une liste des établissements non reconnus sera également examinée. Toutefois, une telle liste, si elle n'est pas exhaustive, pourrait donner une fausse impression de sécurité. En vertu de la liberté d'enseignement et d'entreprise, les établissements sont libres de proposer des formations, qui peuvent être créées très rapidement. Par conséquent, l'absence d'un établissement sur une liste noire ne signifiera pas qu'il est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il conviendra, dans tous les cas, de veiller à ne pas induire les étudiants en erreur. L'évaluation de la réglementation apportera des garanties et des informations complémentaires à ce sujet.

L'administration connaissait l'existence de l'opérateur de formations Europe-Eduss et a enclenché la procédure prévue pour les établissements privés. Au regard de cette réglementation, l'établissement a respecté l'obligation d'informer les étudiants, principalement français, du fait que les études entamées sur son campus belge ne sont pas reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas d'espèce, le diplôme est en outre délivré en dehors de la Belgique par une université privée maltaise. Dès lors, l'organisation en français d'une partie des études à Mouscron respecte le cadre défini par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et la loi relative à la protection des titres d'enseignement supérieur.

Le diplôme maltais ne bénéficie pas, en l'état, du système de reconnaissance automatique prévu par la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à

la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cependant, je ne dispose pas d'information sur la potentielle inclusion à terme du diplôme de *Bachelor of dental science* dans les annexes de la directive.

J'ai contacté mon homologue française, qui a bien sûr conscience de l'existence d'établissements de l'enseignement supérieur non reconnus et du cas évoqué dans l'article. Les autorités françaises ont entamé des actions contre cette école et ses gérants et modifié leur Code de l'éducation pour pallier certaines failles juridiques.

Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation, dans la presse et sur les réseaux sociaux, sont programmées chaque année lors de périodes clés, notamment les périodes d'inscription. Ces actions seront bien sûr renouvelées cette année. Je rencontrerai prochainement des organisations de jeunesse spécialisées dans l'information aux établissements, comme Infor Jeunes, pour envisager une nouvelle action spécifique en la matière.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je salue la proactivité de l'administration sur ce dossier. J'ai pris note des chiffres et de l'évolution des données. Cet établissement avait bien été repéré par l'administration, mais il rentre apparemment dans les critères du décret. Dans la brochure de l'établissement, il n'est nullement mentionné que le diplôme délivré n'est pas reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est problématique et cela démontre que ces établissements ne reculent devant rien pour profiter de toutes les failles qui existent encore dans la législation.

Il convient donc de procéder au plus vite à l'évaluation du décret en vue de l'améliorer et de supprimer les failles juridiques. La dimension internationale offre des échappatoires et des possibilités d'abuser de la confiance des étudiants, avec des minervals dépassant les 60 000 euros.

Je suis heureux d'entendre que des initiatives en matière d'information seront prises et que la porte n'est pas fermée à une publication de la liste des établissements non reconnus. Cette distinction entre établissements reconnus et non reconnus offrira une clarification bienvenue.

**1.46 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures pour sensibiliser et lutter contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, la lutte contre toutes les formes de discrimination fait partie intégrante de la déclaration de politique communautaire (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et doit être menée de manière transversale, notamment par une sensibilisation dans les écoles et à l'intégration de cette problématique au sein du monde éducatif par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Hier avait lieu la journée internationale de la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie. Sous ces noms, se cachent plusieurs types de discriminations, qui, nous le savons, restent malheureusement d'actualité en Wallonie, à Bruxelles et partout dans le monde. Il me semble dès lors important de faire un état des lieux de ce qui est fait et des missions qu'il reste encore à accomplir à ce sujet, notamment en ce qui concerne les domaines sportif et de l'enseignement supérieur.

Une évaluation de l'application des mesures par les établissements d'enseignement supérieur aurait dû être réalisée début 2020, mais a été retardée en raison de la situation sanitaire. Qu'en est-il de cette évaluation à l'heure actuelle, notamment sur les mesures relatives au «*Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes Trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*»?

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») dispose en son article 95 qu'«une demande d'admission ou d'inscription est introduite selon la procédure définie au règlement des études». Ceci signifie que chaque établissement est libre de fixer les modalités et les formes d'inscription ainsi que de mentionner ou non le genre de l'étudiant dans le formulaire d'inscription et sur la carte d'étudiant. Il serait dès lors utile d'adapter le dispositif légal actuel en uniformisant les formes d'inscription et en changeant les procédures vers d'autres neutres sur le plan du genre, ou tout au moins non binaires. Cet aspect de neutralité du genre est-il envisagé dans la nouvelle mouture du décret «Paysage»?

La lutte contre l'homophobie et la transphobie est d'autant plus dure dans le domaine du sport. Quel est l'état des lieux des collaborations et actions menées à ce sujet, notamment avec les associations et les acteurs de terrain? Quels seront les grands leviers d'action pour lutter contre ces phénomènes? Des moyens ont-ils été dégagés dans ce sens?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à la suite de la diffusion du «*Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes Trans dans*

*l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*» en mai 2018 dans les établissements d'enseignement supérieur, la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) a examiné, en sa séance du 26 février 2021, l'implémentation des dispositions mises en œuvre. Les bonnes pratiques suivantes ont été relayées: la désignation d'une personne de confiance chargée de cette thématique au sein des établissements d'enseignement supérieur; l'utilisation d'un prénom social à l'inscription et la suppression de la case genre à cocher; l'instauration d'une exposition itinérante consacrée à la création d'œuvres réalisées par des étudiants en art, en collaboration avec des étudiants transgenres; l'adaptation du processus d'inscription aux études et du règlement appliqué aux élections étudiantes afin de faciliter l'inclusion des étudiants transgenres; la considération de la situation avec soin et sérieux, humanité et discrétion, sans nécessairement faire la publicité; la communication au sein des établissements à l'aide du guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, en veillant à le diffuser sur tous les campus, pour faciliter l'intégration des étudiants transgenres à l'échelle de tous les établissements de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES), ayant été créée récemment, n'a pas encore eu l'opportunité d'analyser ces questions. Elle y viendra dans le cadre de ses missions et de sa feuille de route. Lors de ses deux premières réunions, ses membres se sont accordés sur le planning suivant: l'approbation de ses missions par le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 25 mai 2021, l'approbation de sa feuille de route par le conseil d'administration du 29 juin 2021, et les thèmes de ses travaux, en septembre 2021.

Dans l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études approuvée en première lecture par le gouvernement le 29 avril, j'ai voulu porter une attention particulière aux difficultés que peuvent connaître les personnes transgenres lors de la délivrance des diplômes. Si ce texte est voté par le Parlement, il sera ainsi permis d'utiliser un prénom social pour la délivrance des diplômes ou d'obtenir un nouveau diplôme en cas de changement de nom.

Le mouvement sportif n'est pas exempt, comme toute organisation ou structure de grande ampleur, des maux qui frappent notre société. Il convient toutefois d'éviter de stigmatiser un secteur en particulier et de lui faire un procès facile, face à ce qui reste un enjeu de société. Les actions peuvent et même doivent être entreprises. L'avant-projet de décret visant l'éthique, le fair-play, la

déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport (avant-projet de décret «Éthique dans le sport») est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Il prévoit la création d'un observatoire de l'éthique sportive qui vise justement à rassembler les acteurs du mouvement sportif et de la société civile afin d'améliorer de concert les outils existants ou d'en proposer de nouveaux. Un réseau de références éthiques sera dynamisé avec des formations spécifiques pour les opérateurs. En outre, les moyens obtenus lors du dernier ajustement nous permettront de promouvoir l'éthique sportive dans son ensemble.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée et précise. En 2020, 109 dossiers ont été ouverts par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui a aussi demandé un plan d'action ambitieux afin de lutter contre toutes ces discriminations. Il existe un lien avec ce qui se passe dans le monde sportif. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion d'en discuter. L'*Union of European Football Associations* (Union des associations européennes de football – UEFA) a fait preuve de fermeté et les joueurs ont dit non au racisme dans le sport. Il est probablement temps d'activer les leviers nécessaires pour mettre un terme à toutes ces discriminations. Ce plan d'action est vraiment indispensable, non seulement pour lutter contre les violences homophobes, mais aussi pour que l'homosexualité ne soit plus un tabou ni à l'école ni au travail ni dans la société en général. Je me réjouis donc de vous lire dans les prochaines semaines sur les détails que vous venez de me communiquer et sur ce qui est fait pour éviter que ces discriminations continuent à gangréner notre société.

**1.47 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Équivalence des diplômes des personnes étrangères hors Union européenne»**

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ignore pourquoi les services ont réorienté ma question vers vous. Il y a quelques semaines, vous m'aviez pourtant déjà répondu et conseillé de consulter la ministre Désir.

Ma question portait sur l'équivalence des diplômes des personnes étrangères hors Union européenne. J'ai évoqué le contexte de la pénurie de personnel que connaissent divers secteurs, en par-

ticulier celui de la santé. Or, Madame la Ministre, vous disposez du levier vous permettant éventuellement d'intervenir sur les reconnaissances des certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de valoriser enfin l'expérience professionnelle acquise dans un autre pays pour appuyer cette demande d'équivalence des diplômes? Au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses personnes expérimentées n'ont pas le droit de pratiquer leur profession sans refaire tout leur parcours académique, mais la pénurie est bien là.

Un nouveau chargé de mission disposant de nombreuses années d'expérience dans le secteur paramédical était entré en fonction le 3 février 2020 et devait se pencher sur la question. Un an et quatre mois plus tard, qu'est-il ressorti de ses missions? Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite «faciliter les démarches d'équivalence des diplômes». Quelles avancées pouvez-vous nous présenter à ce propos?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous répondrai avec grand plaisir et de mon mieux en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur. En revanche, l'équivalence des diplômes étrangers comparables à des brevets d'infirmier hospitalier relève des compétences de ma collègue Caroline Désir. La direction générale de l'enseignement obligatoire a d'ailleurs engagé un chargé de mission pour le secteur paramédical.

Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs occasions, l'équivalence d'un diplôme est avant tout une reconnaissance d'un parcours académique suivi à l'étranger. Ledit parcours fait quant à lui l'objet d'une comparaison à un programme de formation offert en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La formation d'infirmier, tant au niveau de l'enseignement secondaire complémentaire que de l'enseignement supérieur, doit répondre à des contenus de formation théorique et pratique définis au niveau européen. C'est pour respecter les derniers prescrits européens en la matière que la formation de nos infirmiers a été rallongée d'une année, portant ainsi à quatre ans la durée du bachelier. Cette modification du cursus, y compris en termes de durée des études, n'est évidemment pas sans impact sur la façon dont les diplômes non européens sont évalués par l'organe d'avis en charge.

Bon nombre de pays non européens ne forment pas leurs infirmiers sur la base des mêmes prescrits que les nôtres puisqu'ils n'y sont pas tenus. Par ailleurs, de nombreux professionnels

étrangers disposent d'anciennes formations qui ne répondent plus aux dernières avancées dans la profession.

Sous le couvert du processus de l'équivalence, les expériences professionnelles engrangées hors formation initiale par les professionnels étrangers ne peuvent pas être prises en considération puisque seul le diplôme est analysé. Cependant, les différences substantielles de formation peuvent être compensées par une reprise d'études. Les hautes écoles et les établissements d'enseignement de promotion sociale sont rompus à l'exercice de la valorisation dans le cadre d'une poursuite d'études.

Quant aux délais, je rappelle qu'ils sont également définis par la législation et que le service en charge les respecte. Dès lors, si des délais d'attente sont réellement constatés, ils le sont le plus souvent en amont de l'examen proprement dit, à savoir dans le cadre de la constitution du dossier ou lors de la vérification de certains éléments y afférents.

Il importe de souligner que la constitution d'un dossier d'équivalence est tributaire de la réactivité d'autres acteurs, comme les établissements d'enseignement supérieur étrangers interpellés pour vérifier l'authenticité des documents ou pour compléter les informations sur le programme d'études étranger.

Même si nous sommes tous conscients de la nécessité de renforcer les équipes soignantes, l'accès à la profession d'infirmier pour les professionnels étrangers, comme l'accès aux autres professions réglementées dans le secteur paramédical, exige de disposer au minimum d'une reconnaissance du diplôme. Dans ce cadre, le travail mené par l'administration engage sa responsabilité et plus largement celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis de l'ensemble de la société et des acteurs du secteur paramédical. C'est pourquoi un travail consciencieux est mené au regard de la législation existante et eu égard à la sécurité des patients.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir clairement rappelé les éléments que vous aviez déjà évoqués. Vous avez mis le doigt sur la difficulté qu'ont certaines personnes à constituer leur dossier lorsque leur parcours migratoire les empêche d'avoir accès aux institutions qui les ont formées. Dans des contextes de guerre, ces pièces ont parfois disparu ou font l'objet de rétention pour diverses raisons. Le parcours auquel elles sont soumises avant d'avoir la chance de faire courir les premiers délais de réponse par rapport à leur diplôme est ainsi particulièrement difficile. Il faut toujours garder en tête cet aspect, même si vous avez raison de rappeler l'importance de pouvoir certifier leur formation et leur expérience.

Peut-être serait-il néanmoins possible d'organiser des facilités, à l'aide de mécanismes

accéléérés, pour permettre à ces personnes, qui ont une expérience et une expertise utiles, de reprendre rapidement leurs études. Je questionnerai votre collègue en reformulant ma question.

**1.48 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des allocations d'études dans l'enseignement supérieur»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – L'ordre du jour de la séance du gouvernement du 12 mai 2021 comportait plusieurs avant-projets de décrets relatifs aux allocations d'études. Madame la Ministre, quels éléments de cette réforme des allocations d'études le gouvernement a-t-il déjà arrêtés? Quels moyens supplémentaires seront-ils alloués à ces projets? Quel est le calendrier de mise en œuvre des réformes prévues? Quels retours du secteur avez-vous eus concernant ces avant-projets de décret?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme que le gouvernement examine un projet de réforme de la réglementation relative aux allocations d'études.

Outre une rationalisation et une simplification de la réglementation en vigueur, le projet de réforme formule plusieurs ambitions. D'abord, il est proposé d'élargir le champ d'octroi des allocations d'études aux personnes qui sont fortement touchées par la crise sanitaire. Ensuite, il s'agit de prévoir la suppression du critère de réussite dans l'enseignement secondaire, à l'instar de ce qui a été prévu pour l'enseignement supérieur par la suppression du critère de finançaabilité. En outre, le projet de réforme devra procéder à des modifications afin de résoudre des problèmes spécifiques relevés notamment par le Médiateur ou le Conseil d'appel des allocations d'études (CAAE), comme la problématique des parents non coopérants dans le cadre d'une garde alternée. Enfin, la réforme devra actualiser des dispositions obsolètes ou encore revoir la composition du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) afin de maximiser l'expertise dans ce domaine.

Mon objectif est que la réforme proposée soit effective lors de la prochaine campagne des allocations d'études qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les points d'amélioration ont été soumis à l'avis des membres du CSAE et au Médiateur, qui

se sont dits satisfaits des améliorations proposées, même si nous nous accordons tous pour dire qu'il faudra mener par la suite un travail de réflexion approfondie afin d'identifier d'autres mesures qui s'avèreraient nécessaires.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Pour le PTB, il est essentiel de travailler sur le renforcement de l'accès aux études. Il s'agit d'un enjeu démocratique majeur et d'un axe important de la lutte contre la précarité étudiante. Cela doit passer notamment par une aide plus importante, une augmentation des montants, un relèvement du plafond du revenu donnant droit à une bourse et une augmentation des budgets sociaux des établissements de l'enseignement supérieur. Je resterai donc attentif à ce que votre politique aille dans ce sens.

**1.49 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tests préventifs dans l'enseignement supérieur et préparation de la rentrée de septembre»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Afin de préparer la rentrée académique de septembre, un dispositif de tests préventifs est testé depuis la semaine du 10 mai dans les établissements d'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, quelle est votre évaluation de ce dispositif de tests préventifs à ce stade? Quels sont les moyens mis à disposition des établissements à cette fin? Comment allez-vous organiser la logistique?

La prochaine rentrée académique sera-t-elle organisée en code vert? Quelles conditions préalables y mettez-vous et quels sont les moyens mis à disposition des établissements afin de pouvoir y arriver?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je pense que nous sommes tous conscients que la vaccination est le moyen le plus efficace pour retrouver un taux de présence de 100 % dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale. Afin de maximiser les chances de commencer l'année académique en code vert, il reste cependant important d'anticiper la mise en place de toutes les mesures de protection sanitaire susceptibles d'être requises pour assurer au mieux la sécurité des

étudiants et des membres du personnel présents dans les bâtiments.

Le *screening*, c'est-à-dire les tests réguliers sur de grandes populations, est un moyen qui vient s'ajouter à la vaccination, à la ventilation des bâtiments et, bien sûr, aux gestes barrières qui restent essentiels. L'objectif de ce *screening* Covid-19 est double. Tout d'abord, les personnes porteuses du virus peuvent, au plus tard le lendemain du test, contacter leur médecin et se mettre en quarantaine avant de contaminer les autres, même si elles ne présentent pas de symptômes. Ensuite, le *screening* permet d'identifier et donc de limiter l'apparition de nouveaux foyers en prenant des mesures rapides et beaucoup plus ciblées que la fermeture de tous les établissements. La phase pilote vient à peine de démarrer. Il est donc trop tôt pour en tirer des conclusions. Il faudra attendre la fin de cette phase, mais je suis confiante.

Les directions des établissements ont un rôle central dans ce processus. Elles doivent organiser avec leurs équipes au sein de chaque institution l'information de proximité, la distribution des kits d'autoprélèvement auprès des participants et la récupération des échantillons selon une procédure bien définie. Cela ne requiert cependant pas d'investissements et donc de moyens spécifiques.

Toute la logistique, à savoir la livraison des kits, la reprise et l'acheminement des échantillons vers les laboratoires d'analyse ainsi que le rapport aux établissements concernés est pris en charge, à leurs frais, par les universités, dont je salue la collaboration et l'investissement en faveur de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale.

Je souhaite de tout cœur que la prochaine rentrée puisse avoir lieu en présentiel à 100 % et mes équipes travaillent pour que ce soit bien le cas. Malheureusement, nous n'avons que peu de contrôle sur la pandémie, et plus particulièrement sur l'apparition potentielle de nouveaux variants ou sur le degré de couverture vaccinale. Gouverner, c'est prévoir, et c'est pourquoi nous préférons être prêts à toute éventualité et préparons ce *screening* qui, nous l'espérons, ne devra pas être organisé sur une large échelle.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Il va de soi qu'étant donné l'âge des étudiants, la vaccination ne pourra pas être organisée à l'horizon de la rentrée prochaine. L'organisation d'une rentrée académique, dans les meilleures conditions qui soient, implique de continuer à prendre les mesures de protection nécessaires.

C'est fondamental, car nous ne pouvons plus nous permettre de poursuivre l'enseignement supérieur en distanciel lorsqu'on voit les dégâts que cela engendre sur la qualité de l'enseignement et les conditions d'apprentissage et de travail, tant

pour le personnel académique que pour les étudiants, et surtout les plus précaires.

Nous devons déployer tous les moyens possibles afin de garantir un retour à 100 % des étudiants en présentiel à la rentrée académique prochaine et de mettre fin à l'isolement des étudiants.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Matthieu Daele, intitulée «Carte blanche de SOS enfants: impacts sur l'aide à la jeunesse», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Lancement du projet «*Stop it Now*»», de

M. François Desquesnes, intitulée «Bachelier en *coaching* sportif dans les hautes écoles», de M. Laurent Agache, intitulée «Droits d'inscription des personnes sans emploi dans l'enseignement de promotion sociale», et de M. Manu Disabato, intitulée «Disparité territoriale entre les diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

La question orale de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Danger de la cryptomonnaie pour les étudiants», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h30.*

VERSION PROVISoire